



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Haute-Garonne 2020-2025

Document d'orientations et d'actions

Décembre 2019

AVERTISSEMENT

Pendant l'année 2020-2021, les EPCI de Haute-Garonne concernés par les prescriptions et recommandations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) ont été accompagnés par l'Etat et le Département de Haute-Garonne pour la construction de leur projet territorial d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Ces projets territoriaux ont fait l'objet de deux avenants au SDAHGV validés en Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage de novembre 2021 pour l'avenant n°1, et de septembre 2022 pour l'avenant n°2.

Ce présent document réunit le SDAHGV (2020-2025) suivi de ses deux avenants.

Schéma Départemental d'Accueil et
d'Habitat des Gens du Voyage
SDAHGV (2020-2025)

L'élaboration concertée sera poursuivie et confortée dans la mise en œuvre	3
La nouvelle dénomination du schéma marque ses ambitions profondément renouvelées.....	4

Les orientations stratégiques..... 7

1] La connaissance partagée des besoins	8
2] La fluidification et l'amélioration des conditions d'accueil	10
3] L'impulsion au développement de solutions adaptées à l'« ancrage ».....	13
4] L'amélioration de l'anticipation et de l'organisation des grands passages	15
5] L'ancrage territorial de l'accompagnement et la mobilisation de l'accès aux droits	18

Les actions 22

Action [1] Finaliser les projets territoriaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage	23
Action [2] Relancer la création d'aires permanentes d'accueil.....	25
Action [3] Redonner aux aires permanentes d'accueil existantes leur vocation de "passage"	27
Action [4] Mener une réflexion sur les enjeux de gestion des aires permanentes d'accueil.....	29
Action [5] Accompagner la mise en œuvre de solutions publiques adaptées à l'ancrage	30
Action [6] Améliorer et réguler les conditions d'installation sur des terrains publics et privés	32
Action [7] Accompagner et sécuriser les parcours-logement	34
Action [8] Développer et améliorer les aires de grand passage.....	35
Action [9] Mieux anticiper et coordonner l'organisation des grands passages	37
Action [10] Inscrire et moduler l'accompagnement en fonction des lieux et des formes d'ancrage	38
Action [11] Faciliter l'élection de domicile, préalable indispensable à l'accès aux droits	40
Action [12] Accompagner la construction de parcours scolaires choisis et réussis	42
Action [13] Renforcer le soutien aux activités indépendantes et élargir les possibilités d'accès à l'emploi	44
Action [14] Soutenir l'accès aux soins et développer la prévention pour la santé	46
Action [15] Mieux se connaître et favoriser la compréhension mutuelle.....	48

La Gouvernance du Plan Habitat de Haute-Garonne 2020-2025 50

Annexes..... 59

Places prescrites par EPCI	59
Tableau récapitulatif des subventions	73

L'élaboration concertée sera poursuivie et confortée dans la mise en œuvre

Ce document d'orientation trace les ambitions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage. Cette feuille de route concerne les 6 ans à venir. Sa mise en œuvre entend conserver la même dynamique de co-construction que celle qui prévalait à son élaboration.

- La révision du schéma s'est appuyée sur les méthodes classiques inhérentes à l'approche rétrospective qu'exige l'évaluation (entretiens, enquête-questionnaire, visites de terrain, ateliers de travail...). Classique dans sa forme, la démarche d'évaluation a néanmoins marqué sa différence en positionnant les représentants des gens du voyage en interlocuteurs privilégiés du bilan et enseignements à tirer du précédent schéma. Positive au stade de l'élaboration, cette même fonction leur sera reconnue tout au long de la mise en œuvre.

- Le cadre d'élaboration du schéma s'est intégré à la démarche globale inédite de révision conjointe des trois documents cadre de la politique départementale de l'habitat (le Schéma mais aussi le Plan départemental de l'habitat et le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées). Dans les faits, ce parti-pris s'est traduit par l'intégration systématique d'un volet relatif aux gens du voyage dans les documents et les temps forts (« Cahiers de territoire », « Rencontres territoriales », « Assises de l'habitat »...) qui ont scandé l'animation de la démarche auprès des acteurs et des élus. Le principe d'une révision conjointe poursuivait notamment l'objectif d'améliorer la compréhension, l'appropriation et la lisibilité des 3 documents cadre. Cette intention a particulièrement bien fonctionné s'agissant de la révision du schéma. Notamment parce que le précédent n'avait que très peu réussi à organiser des occasions de mobilisation et de coordination partenariales.

Le nouveau schéma entend partir sur d'autres bases : sa gouvernance et ses modalités de mise en œuvre sont conçues pour entretenir en continu les liens étroits et les relais mutuels entre les co-pilotes et les territoires qu'exige le passage des intentions à leur réalisation. La première année sera décisive pour enclencher cette dynamique.

La nouvelle dénomination du schéma marque ses ambitions profondément renouvelées

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage devient le Schéma départemental d'accueil ET d'habitat des gens du voyage (SDAHGV). La volonté d'impulser un nouvel élan traduit ce changement de nom : le schéma entend relancer mais aussi diversifier les réponses.

L'absence de création d'aire permanente d'accueil et seulement deux réhabilitations résument l'impasse dans laquelle s'est retrouvé le précédent schéma. La production est à l'arrêt depuis plusieurs années pour des motifs pluriels :

- essoufflement de la gouvernance du schéma mais aussi de ses relais opérationnels avec, en particulier, le délitement des liens entre l'AUAT et le SIENAT (devenu Manéo) qui avaient largement contribué à structurer l'ingénierie d'appui aux réalisations dans les années 1990 et 2000 ;
- raréfaction et cherté des disponibilités foncières « bien situées » ;
- difficulté à équilibrer les opérations (notamment avec l'introduction à compter de 2008 de l'éligibilité aux subventions de l'Etat conditionnée à la réalisation des aires dans un délai de 2 ans après promulgation du schéma) ;
- doutes et interrogations quant à la pertinence du « produit aire » face aux besoins croissants des gens du voyage de disposer de lieux d'ancrage...

Simultanément à l'arrêt des créations, les aires existantes ont perdu leur vocation de passage en étant mobilisées au « long cours » par les mêmes familles. Elles s'y sont « résidentialisées » faute de solutions davantage adaptées aux besoins d'ancrage.

Le processus de « sédentarisation de fait » sur les aires d'accueil est révélateur et nécessite que les réponses aux besoins de « passage » ET d'« ancrage » soient travaillées de concert.

À travers sa nouvelle dénomination, le schéma soutient la double ambition d'améliorer et de détendre les conditions d'accueil ainsi que de développer les réponses adaptées aux besoins d'ancrage. Ces objectifs se déclinent dans ses prescriptions qui sont précisées en annexe et reprises dans les « Cahiers de territoire » communs aux trois documents cadre de la politique départementale de l'habitat.

Le renouvellement des ambitions décliné dans les prescriptions

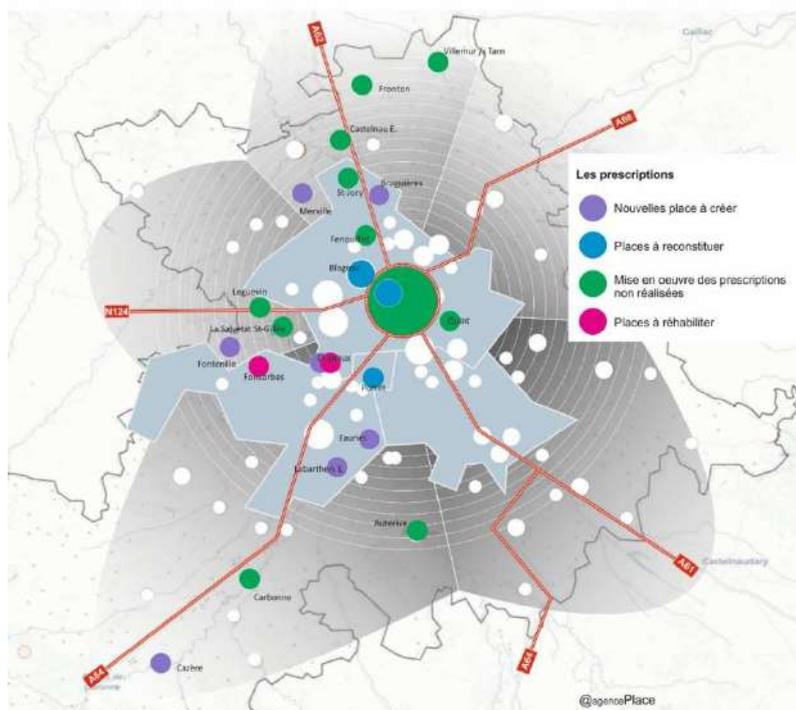
La programmation du schéma augmente la capacité de réponse en prescrivant la création de 560 places. Elle la diversifie aussi en orientant les solutions à créer à la fois vers l'« ancrage » ET le « passage ». A travers le nombre de places et les types de réponses prescrits, le SDAHGV marque son ambition de produire plus, mieux et différemment.

A/ Le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) soutient le quasi doublement de la capacité de réponse actuelle pour faire face à la pression des besoins et au contexte de tension sans précédent



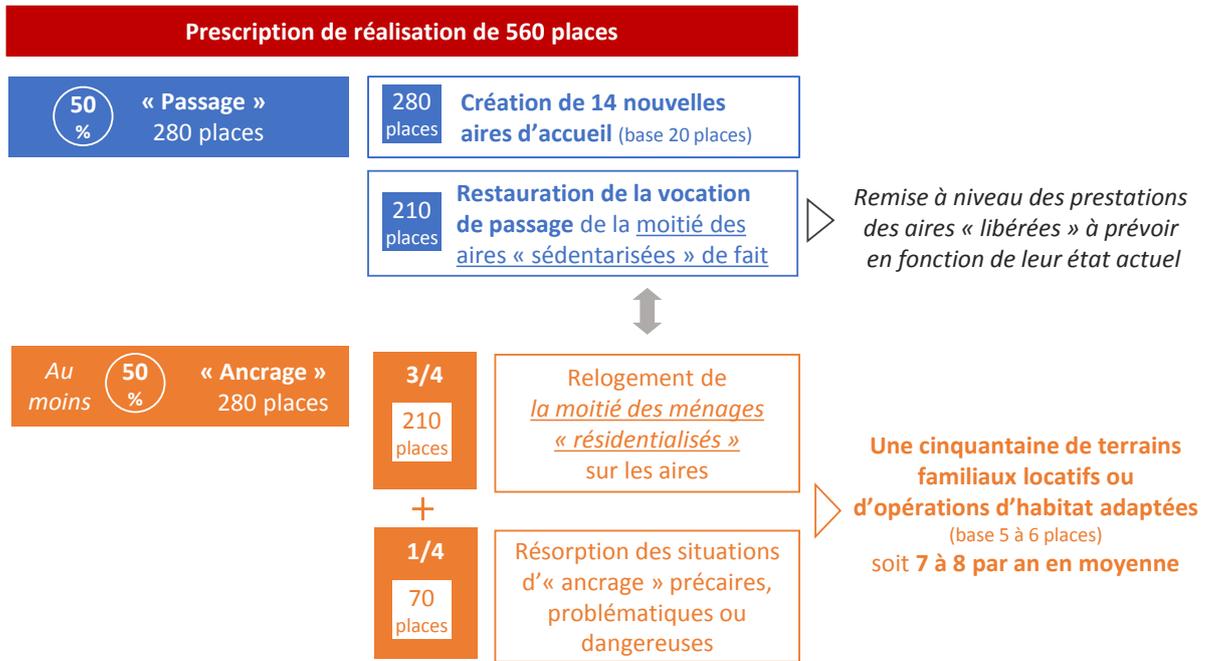
Cette exigence de produire à haut niveau s'appuiera à la fois sur :

- la mise en œuvre des créations de places prescrites par les schémas précédents et qui n'ont pas été réalisées [350 places] ;
- l'obligation de proposer des solutions par les communes qui ont franchi le seuil des 5 000 habitants depuis la promulgation du précédent schéma [120 places] ;
- la reconstitution des places qui ne fonctionnent plus (en totalité pour l'aire de Portet-sur-Garonne et partiellement pour l'aire de La Mounède à Toulouse) ou qui présentent un caractère de dangerosité (aire de Blagnac en site inondable) [90 places].



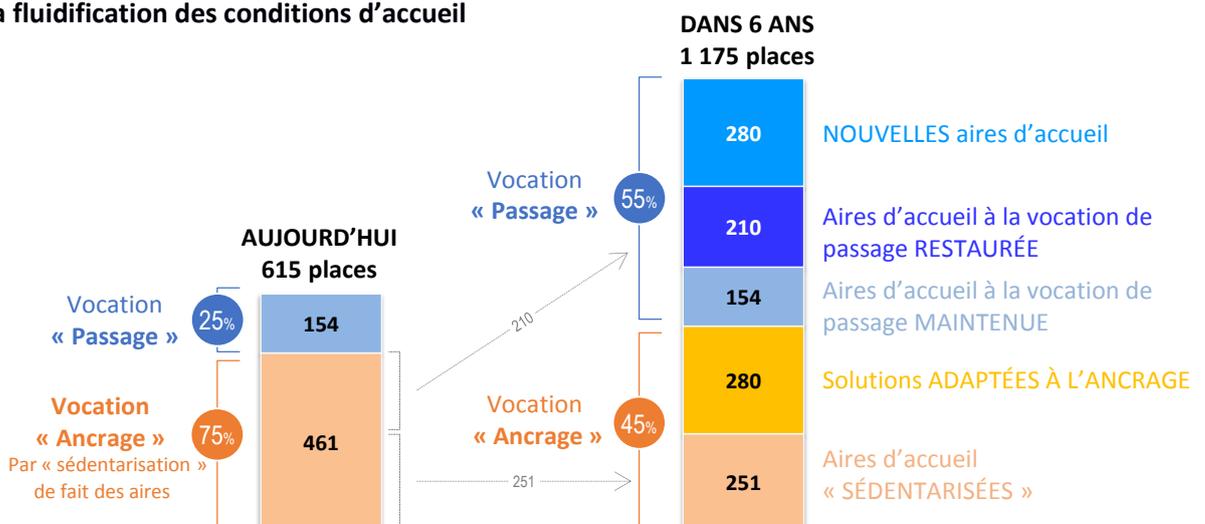
Le renouvellement des ambitions décliné dans les prescriptions

B/ Le SDAHGV vise le développement de réponses diversifiées qui accordent au moins 50% des nouvelles places aux solutions publiques dédiées à l'« ancrage ». Cet objectif tient à combiner amélioration des conditions d'accueil ET prise en compte des besoins croissants de s'ancrer,



C/ A l'horizon 2026, le nouveau schéma ambitionne de proposer une capacité de réponse augmentée et renouvelée. Ses impacts auront permis de combiner :

- l'amélioration des conditions d'ancrage
- la fluidification des conditions d'accueil



Les orientations stratégiques

- 1] La connaissance partagée des besoins
- 2] La fluidification et l'amélioration des conditions d'accueil
- 3] L'impulsion au développement de solutions adaptées à l'« ancrage »
- 4] L'amélioration de l'anticipation et de l'organisation des grands passages
- 5] L'ancrage territorial de l'accompagnement et la mobilisation de l'accès aux droits

1] La connaissance partagée des besoins

Plutôt que d'imposer et de partir d'emblée sur un cadre figé et définitif qui vaudrait pour les 6 ans à venir, le schéma fait le choix de consacrer l'année 2020 à la connaissance partagée des besoins pour des réponses ajustées

Le schéma 2020-2025 introduit de nouvelles modalités de mise en œuvre. Primordiale, l'association étroite des territoires et des acteurs à sa réalisation sera travaillée en continu. La première année marquera un temps fort de cette nouvelle approche. Elle servira à :

- définir les types de solutions qui permettront de s'ajuster au plus près du niveau et de la nature des besoins des gens du voyage présents dans chaque territoire.
- permettre aux EPCI et aux communes de décliner les obligations qui leur incombent dans leur propre projet territorial d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

A/ Les intercommunalités dont au moins une commune est concernée par la prescription de places, disposent jusqu'à fin 2020 pour définir leur projet respectif d'amélioration des conditions d'accueil ET d'habitat des gens du voyage qui séjournent ou sont « ancrés » sur leur territoire respectif.

Dans le prolongement de la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté¹, le nouveau schéma introduit de la souplesse dans la géographie de mise en œuvre et la vocation des places qu'il prescrit. Jusqu'à fin 2020, chaque EPCI aura ainsi la possibilité de :

- mutualiser et répartir le volume de places prescrites sur son périmètre selon la géographie de son choix,
- établir la vocation des places à réaliser, en favorisant le principe de diversité voulu par le schéma (50% au moins du volume global consacré à des solutions d'« ancrage » et l'autre moitié à des aires d'accueil).

B/ Au 31 décembre 2020, en cas d'absence d'accord entre les communes membres de l'EPCI ou d'inacceptation par les co-pilotes du projet proposé par l'EPCI, les prescriptions de création de places d'« ancrage » / « passage » seront appliquées d'office à / aux seule(s) commune(s) concernée(s) par les obligations.

- > *Les annexes indiquent les prescriptions globales qui incombent à chaque EPCI.*
- > *La vocation des places prescrites (choix entre « ancrage » ou « passage ») et leur localisation (application du principe de mutualisation / répartition des créations à l'échelle du territoire intercommunal) seront définies fin 2020.*
- > *Les premiers scénarios proposés à titre illustratif peuvent servir à la finalisation, d'ici fin 2020 et par chaque EPCI, de son projet territorial d'accueil ET d'habitat des gens du voyage.*

¹ Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté - Art. 149 : « Un établissement public de coopération intercommunale compétent pour mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental peut retenir un terrain d'implantation pour une aire permanente d'accueil, une aire de grand passage ou un terrain familial locatif situé sur le territoire d'une autre commune membre que celle figurant au schéma départemental à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation prévu par le schéma départemental ».

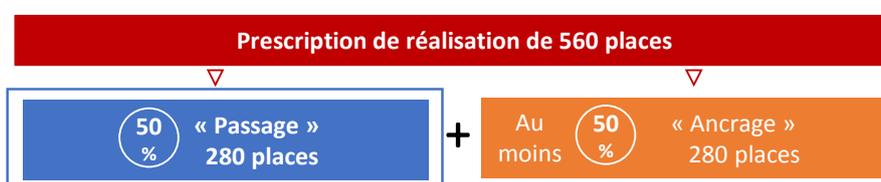
Au cours de la première année, le schéma accompagnera les EPCI dans la connaissance partagée du niveau et de la nature des besoins des gens du voyage qui séjournent ou ont des attaches fortes sur leur territoire. Cet aperçu à la fois d'ensemble et affiné de la présence des gens du voyage dans les différents territoires permettra d'ajuster les prescriptions et de s'entendre sur les solutions préférentielles pour répondre au plus près de la réalité et de la diversité des besoins (« passage », « ancrage », « résidentialisation » sur les aires »...).

> Action [1] « Finaliser les projets territoriaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage »

2] La fluidification et l'amélioration des conditions d'accueil

La capacité de réponse des aires d'accueil n'a plus augmenté depuis la création de l'aire d'Escalquens² en 2013. Elle est aussi largement « gelée » par l'installation durable des mêmes familles qui s'y sont « résidentialisées » par défaut de réponses à leur volonté de s'ancrer. C'est sur ce double constat que le schéma entend faire levier : relancer la création des aires et surtout restaurer leur vocation de passage.

A/ L'augmentation de la capacité d'accueil



50% des places prescrites (soit 280 places) sont destinées à la réalisation d'aires permanentes d'accueil. Le contexte de très forte tension autour de l'accueil alimente les stationnements illégaux. La relance de leur création permettra de hisser la capacité d'accueil à 895 places (contre 615 en fonctionnement aujourd'hui). Sur la base théorique d'une taille de 20 places, ce sont 14 aires qui pourront ainsi être créées. Il s'agira de créer mais aussi de pérenniser la fonction d'accueil de ces nouveaux équipements en y organisant les modalités de gestion qui assurent le maintien de la vocation de passage.

Une partie de ces nouvelles aires sera l'occasion d'expérimenter et d'innover. Les représentants des gens du voyage pointent notamment le besoin de promouvoir des aires de passage temporaires ou « aires tampons » pour pallier les petits passages ou les passages multiples qui ne peuvent être absorbés ni par les aires d'accueil ni par les terrains de grand passage.

> Action [2] « Relancer la création d'aires permanentes d'accueil »

² Une nouvelle aire d'accueil de 20 places est sur le point d'être réalisée à Carbonne par la Communauté de communes du Volvestre. Le projet est largement engagé (maîtrise foncière en cours de finalisation, désignation du maître d'œuvre...). Cette réalisation va permettre d'offrir le premier équipement destiné aux gens du voyage dans le Sud toulousain.

B/ La réinstallation des aires existantes dans leur fonction d'accueil

Le schéma se fixe pour ambition de restaurer la vocation de « passage » de la moitié des aires existantes à l'horizon 2025. La capacité à répondre aux besoins de « passage » est largement « gelée » par le processus d'« ancrage de fait » que connaissent aujourd'hui la plupart des aires existantes³. Pour retrouver de la fluidité, l'enjeu est de les libérer en proposant des solutions adaptées aux ménages qui s'y sont « résidentialisés ». Pour y parvenir, les trois-quarts des places prescrites pour des solutions d'« ancrage » seront mobilisés pour reloger les familles installées durablement sur les aires (soit 210 places).

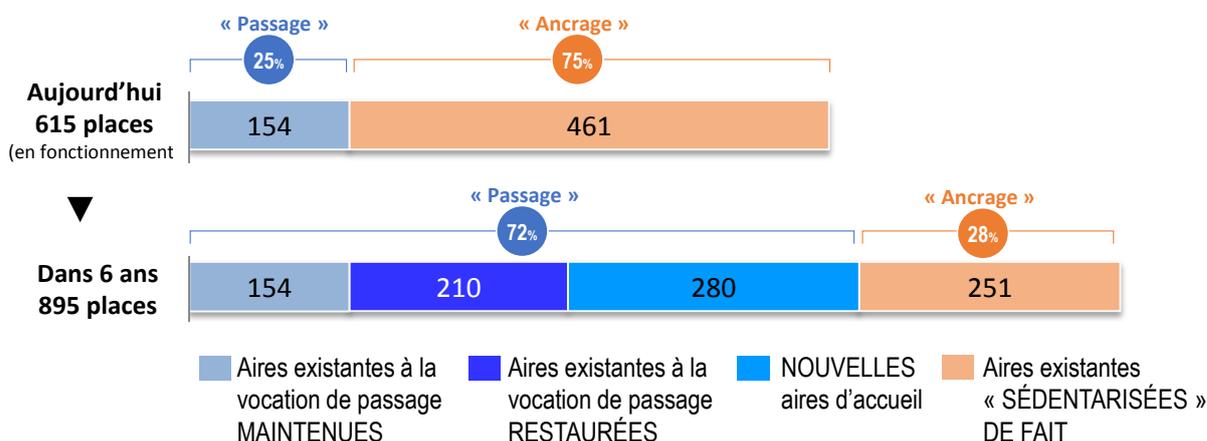
La réinstallation des aires dans leur fonction d'accueil implique de développer des solutions adaptées d'ancrage à l'échelle de chacun des territoires. Cet effort permettra de retrouver des places pour le passage au sein des aires d'accueil. L'objectif nécessite, dans certains cas, la réalisation de travaux de remise en état. Ce sera notamment le cas des aires dont l'usage intensif et prolongé voire les dégradations volontaires, ont altéré le niveau de confort. La remise à niveau des prestations de ces aires constitue le préalable pour une meilleure prévention des installations durables.

> Action [3] « Redonner aux aires permanentes d'accueil existantes leur vocation de "passage" »

La restauration de la vocation d'accueil des passages et la relance des créations vont augmenter la capacité d'accueil :

- dans les faits, sur un total de 615 places en fonctionnement, seulement un quart des places joue aujourd'hui une fonction d'accueil des passages (soit 154 places) ;
- à l'horizon 2025, la création de nouvelles aires associée à la restauration de la vocation d'accueil des passages portera la capacité effective de réponse aux besoins d'accueil à 644 places.

Comparée à la situation actuelle, la capacité de réponse aux besoins de « passage » augmentera de 490 places.



³ Avec des écarts selon les aires, les trois-quarts des places d'accueil en fonctionnement sont considérés comme étant occupées en permanence par les mêmes familles (430 places environ).

C/ La consolidation et la coordination des modes de gestion

Avant le 1^{er} schéma promulgué en 2003, le département proposait déjà 18 aires permanentes d'accueil. Une partie d'entre elles ont été réhabilitées mais d'autres accusent leur ancienneté. L'usure est d'autant plus importante que l'occupation permanente de la plupart des aires par les mêmes ménages, les soumet à un usage intensif. Le décalage entre une conception destinée à l'accueil des passages et une utilisation comme lieu d'« ancrage » est aujourd'hui de plus en plus visible.

La présence « au long cours » des mêmes familles rejaillit aussi sur la gestion et le « climat » des aires. D'intensité variable, les difficultés se repèrent à travers différents mécanismes :

- décalage entre des équipements conçus à destination de courts séjours et le besoin des familles de se protéger et de s'abriter plus durablement,
- problèmes de paiement des forfaits ou redevances,
- difficultés à organiser les fermetures estivales...



Dans des aires conçues à destination de séjours de passage, le besoin de se protéger et de s'abriter plus durablement s'organise par la pose de bâches démontables... jusqu'à l'installation de petits chalets ou d'algecos

Les missions de gestion recouvrent des tâches multiples :

- gestion des entrées et sorties,
- gestion de la tarification et du recouvrement des fluides,
- maintenance et entretien courant,
- accompagnement dans l'insertion sociale, scolaire et professionnelle et relais dans l'accès aux droits,
- application du règlement et prévention / régulation des dérives d'usage...

Ces registres diversifiés d'intervention requièrent une présence humaine investie et exposée au risque de l'isolement quand elle n'est pas mise en lien avec les acteurs du territoire.

Le transfert de la compétence d'accueil des gens du voyage vers les intercommunalités et la généralisation d'une gestion déléguée à des prestataires ont entraîné une évolution des formes et des capacités de gestion au cours du dernier schéma. Les différences qui existent selon les aires et les territoires dans les modes de gestion (leurs contenus et leurs attendus) sont un sujet à réinterroger. Le réinvestissement de la vocation d'accueil des passages des aires appelle l'émergence d'une réflexion partagée entre les territoires sur les enjeux de gestion, pouvant ouvrir sur des démarches coordonnées.

> Action [4] « Mener une réflexion sur les enjeux de gestion des aires permanentes d'accueil »

3] L'impulsion au développement de solutions adaptées à l'« ancrage »

Le schéma place au premier rang de ses priorités le développement de solutions d'« ancrage ». L'élan à impulser commande une dynamique collective et des relais mutuels. L'intensité des besoins appellent l'activation de voies multiples.

A/ La moitié des places prescrites pour développer des solutions d'« ancrage »

Au moins la moitié des créations de places prescrites par le schéma vise à développer des solutions d'« ancrage ». Avec cet engagement, ce sont pour la première fois des fonds et des opérateurs publics qui seront mobilisés pour répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage dans des conditions sécurisées et adaptées.

- **Les trois-quarts des solutions aidées d'« ancrage » (210 places) ont vocation à proposer des réponses adaptées aux ménages qui se sont installés durablement sur les aires faute d'alternative.** Cette priorité donnée au relogement des ménages « résidentialisés » sur les aires vise un double effet-levier : d'un côté, libérer les places « gelées » et ainsi retrouver de la fluidité dans la capacité à accueillir l'itinérance, de l'autre, améliorer les conditions d'« ancrage » en proposant aux ménages concernés des solutions d'habitat adapté.

- **Le quart des solutions publiques adaptées à l'ancrage (70 places) sera consacré à la résolution des situations d'installation opérées dans des conditions précaires, problématiques ou dangereuses.** Ces solutions visent particulièrement les terrains ou sites dont le niveau élevé de risques ou de dangerosité justifiera leur traitement rapide.

Au moins **50 %** « Ancrage »
280 places

▷ **Pour les 3/4 des créations :**

- proposer des solutions adaptées aux ménages «résidentialisés» sur les aires d'accueil, faute d'alternatives
- par effet indirect, restaurer la vocation de « passage » des aires ainsi « libérées »

▷ **Pour le 1/4 des créations :**

- résorber les situations d'« ancrage » précaires, problématiques ou dangereuses

B/ La promotion, avec et au côté des territoires, de solutions adaptées aux besoins d'ancrage

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) place au premier rang de ses priorités le développement de solutions adaptées et accompagnées aux besoins d'ancrage et de sédentarisation des gens du voyage. Ces solutions d'habitat, à travers la mise en place de terrains familiaux locatifs ou de programmes adaptés de logements sociaux, appellent à innover. De la conception de l'opération au choix et aux conditions de maîtrise de l'assise foncière, en passant par le montage technique et financier, c'est l'ensemble du programme qui nécessitera une collaboration étroite et coordonnée entre l'opérateur, l'intercommunalité maître d'ouvrage, les partenaires financiers, la commune concernée par l'opération et les familles à reloger.

Le schéma accompagnera les territoires dans la structuration de l'appui technique pluridisciplinaire qui sera nécessaire pour identifier les solutions préférentielles, associer les acteurs pour créer les conditions de réussite, expertiser les faisabilités, repérer les bons

outils. La mobilisation des opérateurs HLM permettra également de concrétiser de nouvelles réponses.

> Action [5] « Accompagner la mise en œuvre de solutions publiques adaptées à l’ancrage »

C/ La traduction des besoins d’« ancrage » dans les documents de planification et d’urbanisme

De nombreuses familles disposent d’un terrain, ou le souhaitent, pour s’y installer en permanence ou pour pouvoir revenir après une période d’itinérance. Les configurations sont multiples : terrains ou sites publics plus ou moins mis à disposition, terrains privés appartenant à un tiers avec ou sans autorisation, terrains privés appartenant aux occupants... Selon les cas, un certain flou et parfois des conflits entourent les statuts d’occupation, les possibilités de présence d’habitations légères de loisirs (HLL) ou de résidences mobiles de loisirs (RML), les conditions d’habilité des terrains, leur raccordement aux réseaux... Les situations les plus critiques engagent la responsabilité des élus et mettent en danger les occupants.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l’accueil et à l’habitat des gens du voyage prévoit que l’accueil des personnes dites « gens du voyage » et dont l’habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles, doit être organisé au sein des aires d’accueil mais aussi des « terrains prévus à cet effet ». Plus largement, les possibilités et les conditions d’installation des gens du voyage sur des terrains, répondent à l’enjeu de diversité des formes d’habiter et de mixité sociale que les communes et les EPCI doivent promouvoir⁴. Dans les faits, rares sont les documents d’urbanisme qui prennent en compte les besoins spécifiques des gens du voyage, encadrent la présence de « résidences mobiles » ou l’aménagement de terrains familiaux.

Le schéma soutient la nécessité de progresser dans la prise en compte de ces questions dans les documents de planification et d’urbanisme (SCoT, PLH, PLU, PLUi(H)...), pour mieux anticiper la conformité des futures installations sur des terrains mais aussi pour envisager les possibilités de régularisation des situations aujourd’hui problématiques.

> Action [6] « Améliorer et réguler les conditions d’installation sur des terrains publics et privés »

D/ Le soutien à l’accès à un logement abordable et confortable

L’accès à un logement peut faciliter l’accompagnement des parcours d’« ancrage » des gens du voyage. Cette possibilité se heurte parfois aux freins « classiques » qu’alimentent les tensions des marchés immobilier et foncier (rareté et cherté des offres abordables, de qualité et bien situées ; hésitations ou réticences des bailleurs...). Les conséquences de ces freins exposent aux mêmes risques l’ensemble des publics en difficulté (mobilisation des fractions dégradées du parc de logement, locations ou achats trop coûteux...).

La levée des difficultés pour l’accès ou le maintien dans un logement des gens du voyage passe par l’activation des outils et dispositifs qui priorisent l’accès au parc social des publics défavorisés, permettent d’améliorer l’état et le confort des logements, sécurisent l’accession à coût abordable... Dans le cadre du schéma, l’objectif est de s’assurer que les gens du voyage mobilisent et bénéficient de l’ensemble de ces dispositifs et outils.

> Action [7] « Accompagner et sécuriser les parcours-logement »

⁴ Les collectivités compétentes (les communes, mais de plus en plus les établissements publics de coopération intercommunale) doivent respecter « la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l’habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l’ensemble des modes d’habitat » (art. L.101-2 du Code de l’urbanisme).

4] L'amélioration de l'anticipation et de l'organisation des grands passages

Les grands passages en période estivale prennent de l'ampleur. Certains se déroulent sans problème ; d'autres occasionnent des tensions.

Leur organisation demande à être mieux gérée, à la fois en proposant des équipements aménagés et calibrés au regard des besoins et en mettant l'accent sur la préparation et la coordination.

Avec des écarts selon les territoires et les groupes, l'organisation des grands passages génère des tensions et des difficultés.

- Le nombre des grands passages augmente en s'alimentant de motifs pluriels : déplacements des « missions » pour les temps traditionnels ou religieux (baptêmes, mariages...), les activités professionnelles (commerce itinérant, fêtes, foires, tâches agricoles saisonnières...), les départs en vacance de groupes familiaux, les événements familiaux (mariages, maladies, décès...).

- Leur taille varie dans des proportions difficiles à anticiper et à réguler par les organisateurs. Les groupes, même les plus structurés, ne restent pas figés. Tout au long des parcours, des familles les rejoignent puis les quittent.

- Leur période tend à dépasser les seuls mois d'été. Dans les circuits, la métropole toulousaine est mobilisée comme point de départ puis de dispersion des rassemblements qui sillonnent le grand Sud tout l'été. Des familles installées durant l'hiver dans le reste de la Haute-Garonne et les départements proches, convergent vers Toulouse dès le printemps et ne se dispersent qu'à la fin de l'automne.

- Le niveau d'équipement a progressé mais n'est toujours pas optimal. L'aire fixe de grand passage, créée dès 2013 à Villeneuve-de-Rivière et gérée par la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, a longtemps été la seule réponse. Toulouse Métropole ainsi que le SICOVAL ont opté récemment pour l'implantation d'aires de grand passage tournantes. Le lieu d'implantation de l'aire étant différent chaque année. Par rapport à l'absence d'équipement qui prévalait jusqu'alors, cette étape marque une avancée en permettant une organisation moins « subie » des grands passages. L'arrondissement de Muret ne dispose pas d'aire de grand passage. Prescrite dès le 1^{er} schéma, sa création n'a pas abouti malgré quelques tentatives.

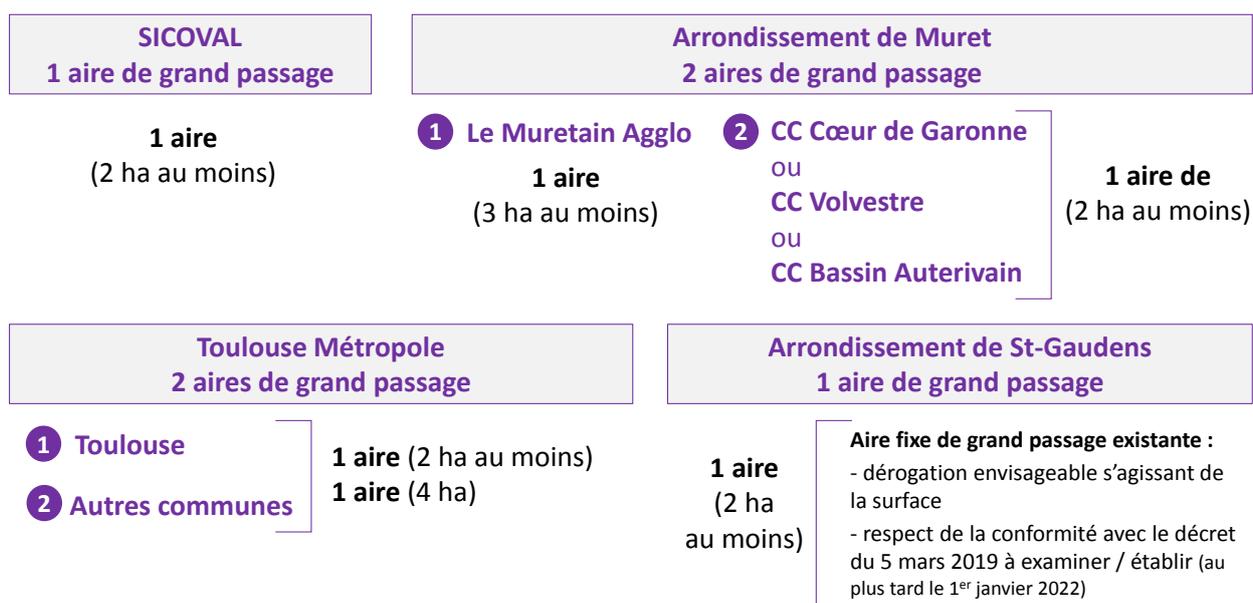
A/ La consolidation du maillage en aires de grand passage

Le contexte de tension qui entoure souvent l'organisation des grands passages, nécessite le maillage du territoire départemental d'un réseau d'aires de grand passage dont :

- le nombre et la capacité d'accueil permettent de couvrir la progression et la diversité des besoins ;

- l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'utilisation garantissent le déroulement des grands passages dans des conditions satisfaisantes aussi bien pour les familles qui participent aux déplacements que pour les territoires qui les accueillent.

1- Le schéma prescrit les aires de grand passage suivantes :



2- Le schéma recommande la réalisation d'aires fixes de grand passage

Cette recommandation est formulée en considérant que le choix d'aires fixes de grand passage évite chaque année :

- la prospection de sites d'installation et la mise à disposition de l'assise foncière désignée,
- la prise en charge des travaux d'aménagement et d'équipement de l'aire dont les normes ont été fixées par décret du 5 mars 2019,
- l'information et l'entente avec les organisateurs sur le choix du site,
- la démarche de sensibilisation et d'information des riverains...

> Action [8] « Développer et améliorer les aires de grand passage »

B/ L'optimisation de l'organisation des grands passages

L'organisation des grands passages dans de bonnes conditions tient aux équipements qui sont proposés (leur localisation, leur aménagement...). Elle passe aussi par la capacité à les préparer et les anticiper de manière à ménager en aval les allers-retours nécessaires entre l'Etat, les organisateurs et les EPCI sur la taille des passages, la période et la durée des séjours. Ce travail préparatoire permet d'éviter autant que possible les afflux imprévus de groupes supplémentaires ou les chevauchements de calendrier.

Au moment des séjours, les modalités d'admission et d'usage des aires, la mobilisation des services techniques en charge de son fonctionnement ainsi que les relations avec les usagers sont du ressort des collectivités gestionnaires. La coordination et la diffusion d'informations auprès et entre les gestionnaires et les organisateurs sont utiles pour optimiser la répartition des passages, faire face à des arrivées imprévues ou décalées par rapport au calendrier initialement posé. En cas de difficultés voire de blocages, une démarche de médiation peut être nécessaire entre les voyageurs et les acteurs concernés (collectivités, forces de l'ordre, riverains, gestionnaires de l'aire d'accueil) afin de réduire les tensions et de prévenir les risques de trouble à l'ordre public.

En Haute-Garonne, ces missions ont longtemps été assurées dans un cadre bénévole et relativement informel par l'ancien directeur de Manéo et ont pris fin avec son départ à la

retraite. Le schéma entend réinvestir les fonctions d'anticipation / préparation / coordination des grands passages qui jouent un rôle clé dans leur bon déroulement. Il s'agira de préciser le contenu de ces fonctions et de définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre.

> Action [9] «Mieux anticiper et coordonner l'organisation des grands passages »

5] L'ancrage territorial de l'accompagnement et la mobilisation de l'accès aux droits

La tendance des gens du voyage à s'ancrer sur un territoire réinterroge les modalités d'intervention envisagées, au départ, pour accompagner l'itinérance. L'accès aux droits des gens du voyage invite à être organisé et coordonné à proximité des lieux d'ancrage.

A/ L'accompagnement des gens du voyage : une action modulée, coordonnée et adaptée selon leurs lieux de vie et d'ancrage

A l'égard d'une population qui tend à s'ancrer sur un territoire, l'enjeu devient moins de lever les écueils et les complications dans l'accès aux droits générés par le mode de vie du voyage, que celui de valoriser les ressources et les possibilités d'accompagnement disponibles localement.

Les situations sociales des gens du voyage et leurs besoins d'accompagnement ont évolué. En effet, les parcours de vie se sont diversifiés et le besoin de s'ancrer sur un territoire s'est affirmé. Ces évolutions appellent une approche renouvelée des modalités d'accompagnement des gens du voyage. Ce dernier a longtemps eu pour vocation de compenser les difficultés liées au mode de vie du voyage. Cet enjeu a encore du sens pour les populations de voyageurs qui organisent leur vie et exercent leurs activités professionnelles dans des circuits d'itinérance. Avec le développement de l'« ancrage » sur un territoire, l'accompagnement doit favoriser l'inscription des gens du voyage dans leur environnement afin qu'ils bénéficient et tirent parti des ressources et des services pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Pour le schéma, la réponse à ce changement d'approche passe par des modalités d'accompagnement développées à l'échelle de la proximité, au plus près des lieux dans lesquels les gens du voyage vivent et organisent leur « ancrage ».

Les lieux de vie et les formes d'ancrage des gens du voyage sont diversifiés. Leurs conditions de vie et d'habitat génèrent des besoins d'accompagnement différents. La pluralité des formes d'ancrage et leurs impacts différenciés sur les besoins et les possibilités d'accompagnement invitent à moduler et à adapter l'accompagnement. Cet enjeu se traduit dans le soutien du schéma aux initiatives qui intègrent et s'adaptent aux différents contextes dans lesquels les gens du voyage s'ancrent sur un territoire.

- **Pour les occupants « résidentialisés » sur les aires d'accueil**, le schéma souhaite restaurer ou conforter la coordination et la mobilisation partenariales qui avaient été activées au moment de l'ouverture des aires avant de plus ou moins s'essouffler. Loin d'être obsolète, la notion de « projet social » développée en étroite collaboration entre l'EPCI gestionnaire et les acteurs locaux de la scolarité, de l'insertion socio-professionnelle, du logement, permet de poser le cadre de l'accompagnement social des familles sur la base de leurs besoins, de leurs droits et de leurs devoirs. Du côté des professionnels, un tel cadre a l'avantage de préciser les responsabilités et de favoriser le chaînage coordonné des interventions. Le schéma invite à (re)structurer et (ré)animer ce partenariat local autour de la coordination des modalités d'accompagnement social, éducatif et professionnel des gens du voyage présents de longue date sur les aires d'accueil.

- **Concernant les gens du voyage en situation de « mal stationnement tournant »**, le schéma met l'accent sur le développement de démarches d'« aller vers ». L'enjeu de

(re)tisser des liens se pose comme préalable pour des familles dont les conditions de vie précaires, parfois sur des sites illégaux, tendent à les isoler et à nourrir des stratégies de « retrait » ou une méfiance à l'égard des institutions. Lorsque la confiance est établie et que les besoins et possibilités d'accompagnement sont mieux cernés, l'enjeu est de pouvoir s'appuyer localement sur un réseau de partenaires médico-sociaux, éducatifs, de l'habitat et de l'insertion professionnelle. Le schéma jouera son rôle dans l'animation de ces démarches de médiation et de mise en lien entre les intervenants.

- **Les gens du voyage qui ont organisé leur « ancrage » sur des terrains inadaptés ou non conformes** sont dans des situations qui sont proches du « mal logement ». Ils rencontrent les mêmes difficultés que celles évoquées à propos de l'habitat indigne. D'un côté, les personnes concernées préfèrent souvent ne pas alerter sur leurs conditions de vie et d'habitat, de peur de perdre ce qui constitue pour elles leur « refuge ». De l'autre, les élus ne se sentent pas toujours suffisamment « armés » pour intervenir face à la complexité des situations. Le schéma souhaite mettre l'accent sur les dispositifs de veille, de signalement et de traitement de ces situations, en les inscrivant dans des démarches étroitement coordonnées.

- L'« ancrage » sur le même site de plusieurs générations a pu générer des effets de spécialisation et de concentration sociales dont les conséquences sont aujourd'hui problématiques. C'est particulièrement le cas dans le quartier de Ginestous à Toulouse. Les difficultés sociales et d'habitat s'y expriment à haut niveau d'intensité. Un investissement de proximité sera nécessaire pour développer une démarche de projet social urbain qui combine et coordonne les différentes actions (consolidation de la tranquillité publique, amélioration de l'habitat, redynamisation du vivre ensemble...) Cette approche est celle que souhaite avoir la ville de Toulouse. Le schéma soutiendra une mobilisation et une coordination partenariale actives et investies qu'exige une telle démarche.

> Action [10] « Inscire et moduler l'accompagnement en fonction des lieux et des formes d'ancrage »

B/ La mobilisation de l'accès aux droits des gens du voyage pour appuyer leur inclusion sociale

Face à des fragilités persistantes, l'accès au droit commun ne va pas complètement de soi. C'est particulièrement le cas des gens du voyage dont la précarité des conditions de vie et d'habitat les expose à des problématiques sociales complexes. Ces populations particulièrement paupérisées et vulnérables ne vont pas d'elles-mêmes vers les institutions et ces dernières reconnaissent des difficultés pour comprendre ces situations sans préjugés ou représentations.

L'accès aux droits des gens du voyage peut nécessiter une attention et des efforts particuliers, non pas pour construire des réponses spécifiques en dehors du droit commun mais au contraire pour ramener vers celui-ci. Le programme d'actions décline cette ambition à travers des entrées thématiques. Pour éviter qu'elles soient trop cloisonnées, le schéma souhaite les développer à proximité des lieux de vie des gens du voyage. Par la consolidation de l'ancrage territorial de l'accompagnement, il sera possible d'agir concomitamment sur l'ensemble des champs, de coordonner et d'articuler les initiatives au service d'une approche globale des besoins d'accompagnement.

La volonté du schéma de favoriser l'accès aux droits des gens du voyage comme garant de leur inclusion, se traduit dans les priorités suivantes :

- **L'élection de domicile** est à la fois un préalable et une priorité ; elle constitue la première étape du processus d'inclusion sociale. Des évolutions législatives récentes ont modifié les principes et règles de la domiciliation des gens du voyage (en particulier l'abrogation des livrets et des carnets de circulation). L'effort à porter concerne la diffusion et l'appropriation de ce nouveau cadre, en tout premier lieu auprès des CCAS et CIAS.

> Action [11] « Faciliter l'élection de domicile, préalable indispensable à l'accès aux droits »

- **La scolarisation** est décisive pour favoriser l'intégration sociale et professionnelle. Chez les enfants du voyage, la scolarisation a progressé : d'abord favorisée par des démarches visant à « aller vers », elle s'organise désormais dans un cadre inclusif. Ce changement d'approche souligne le chemin parcouru depuis la mise en place des camions-école. Les progrès restent inégaux selon les cycles. La scolarisation en école élémentaire a marqué de nettes avancées. Celle en maternelle progresse mais peut continuer à susciter des craintes et des hésitations. C'est surtout l'enseignement secondaire qui introduit une rupture. Le passage au collège souligne les écarts de niveaux, entraîne des problèmes d'assiduité... Un cap reste à franchir pour que la scolarisation en progrès débouche sur des parcours scolaires qui soient autant choisis que réussis.

> Action [12] « Accompagner la construction de parcours scolaires choisis et réussis »

- Concernant **l'insertion professionnelle**, les gens du voyage connaissent et mobilisent inégalement les dispositifs qui sont proposés aussi bien pour accompagner la création d'activités que pour favoriser l'accès à l'emploi. Il est donc nécessaire de faciliter la connaissance de ces dispositifs afin qu'ils soient perçus comme des opportunités. De même, des progrès doivent être faits pour considérer les gens du voyage comme de potentiels bénéficiaires. La proximité reste le niveau pertinent pour faire connaître, proposer et organiser les relais vers les dispositifs d'accompagnement et d'insertion professionnelle (formations, expériences dans l'emploi, accompagnement à la création d'auto-entreprises...)

> Action [13] « Renforcer le soutien aux activités indépendantes et élargir les possibilités d'accès à l'emploi »

- En matière de **santé**, les professionnels et autres acteurs insistent sur le lien étroit entre conditions de vie et d'habitat précaires et problématiques de santé. Cette corrélation forte invite à considérer ensemble des domaines de la santé, de l'habitat, de l'emploi et de l'insertion dans la mise en place des dispositifs imbriqués et territorialisés d'accompagnement. Pour les gens du voyage dont les conditions de vie sont particulièrement précaires, le déploiement d'actions en proximité voire des démarches visant à « aller vers » peuvent être nécessaires pour (re)tisser des liens et de là, organiser la mise en réseau entre intervenants autour de la coordination du parcours de soins.

> Action [14] « Soutenir l'accès aux soins et développer la prévention pour la santé »

L'ensemble de ces actions nécessitent d'agir sur les **représentations** et parfois les préjugés que les gens du voyage et les acteurs publics portent les uns sur les autres. Les acteurs du secteur sanitaire et social comme les élus soulignent leur connaissance partielle ou erronée de la culture et des modes de vie des gens du voyage. Ces derniers reconnaissent avoir une certaine méfiance à l'égard des institutions et redoutent les préjugés négatifs ou les incompréhensions. Pour ces raisons, le schéma soutient les initiatives qui favorisent la compréhension et les connaissances mutuelles. En associant étroitement les gens du voyage, la démarche d'élaboration du schéma a ouvert une voie qui sera poursuivie : la gouvernance du nouveau schéma s'attachera à placer les gens du voyage en interlocuteurs privilégiés de sa mise en œuvre.

> Action [15] « Mieux se connaître et favoriser la compréhension mutuelle »

Les actions

Axe 1] La connaissance partagée des besoins	23
Action [1] Finaliser les projets territoriaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage	
Axe 2] La fluidification et l'amélioration des conditions d'accueil	25
Action [2] Relancer la création d'aires permanentes d'accueil	
Action [3] Redonner aux aires permanentes d'accueil existantes leur vocation de "passage"	
Action [4] Mener une réflexion sur les enjeux de gestion des aires permanentes d'accueil	
Axe 3] L'impulsion au développement de solutions d'« ancrage »	30
Action [5] Accompagner la mise en œuvre de solutions publiques adaptées à l'ancrage	
Action [6] Améliorer et réguler les conditions d'installation sur des terrains publics et privés	
Action [7] Accompagner et sécuriser les parcours-logement	
Axe 4] L'amélioration de l'organisation et de l'anticipation des grands passages	37
Action [8] Développer et améliorer les aires de grand passage	
Action [9] Mieux anticiper et coordonner l'organisation des grands passages	
Axe 5] L'ancrage territorial de l'accompagnement et la mobilisation de l'accès aux droits	38
Action [10] Inscrire et moduler l'accompagnement en fonction des lieux et des formes d'ancrage	
Action [11] Faciliter l'élection de domicile, préalable indispensable à l'accès aux droits	
Action [12] Accompagner la construction de parcours scolaires choisis et réussis	
Action [13] Renforcer le soutien aux activités indépendantes et élargir les possibilités d'accès à l'emploi	
Action [14] Soutenir l'accès aux soins et développer la prévention pour la santé	
Action [15] Mieux se connaître et favoriser la compréhension mutuelle	

Axe 1] La connaissance partagée des besoins

Action [1]

Finaliser les projets territoriaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage

<p>> Constat & Problématiques</p>	<p>La présence des gens du voyage est différente selon les territoires. La connaissance partagée des situations et des besoins est un élément indispensable pour ouvrir sur des solutions adaptées. Dans ce sens, il faudra notamment ajuster les prescriptions en indiquant le nombre de places, leur vocation et leur géographie.</p> <p>Cette démarche de consolidation partagée de la connaissance des besoins suppose la mobilisation des territoires, de leurs élus et acteurs.</p> <p>Certains EPCI disposent de diagnostics, d'un socle partenarial ou d'habitudes de travail sur lesquels il sera possible de prendre appui pour cerner le niveau et la nature des besoins des gens du voyage, leurs conditions actuelles de séjour ou d'installation durable. Ailleurs, cette connaissance est incomplète ou éparse. Sa consolidation sera accompagnée par les co-pilotes.</p>
<p>> Objectifs</p>	<p>> Consacrer la 1^{ère} année du schéma et aboutir à la fin de l'année 2020 à l'ajustement des prescriptions au regard des besoins (leur vocation et leur géographie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte les éléments de connaissance dont disposent déjà certains EPCI sur la présence et les besoins des gens du voyage « ancrés » ou de passage sur leur territoire, - à défaut, aider les EPCI à se doter d'une connaissance plus précise en proposant des outils de caractérisation des situations (lieux, formes, conditions dans lesquelles s'organise l'ancrage des gens du voyage...). <p>> Aider les EPCI à définir leur projet respectif d'amélioration des conditions d'accueil ET d'habitat des gens du voyage et définir le jeu de prescriptions en matière de places d'« ancrage » / « passage ».</p> <p>> Inscrire et prendre en compte ces projets dans les différents leviers activés par le SDAHGV.</p>
<p>> Modalités opérationnelles</p>	<p>> Installation d'un « groupe-projet » à l'échelle de chaque EPCI, piloté par le Président de l'EPCI. Ce « groupe-projet » associant les copilotes du Plan, les communes, les acteurs du territoire, les représentants des gens du voyage pour partager les objectifs attachés à la connaissance des besoins et déployer une méthode adaptée.</p> <p>> Mise à disposition par les pilotes du SDAHGV d'un appui technique externe au « groupe-projet » pour l'accompagner dans la consolidation de la connaissance des besoins des gens du voyage qui séjournent ou sont installés durablement sur le territoire (outils de connaissance, méthode...).</p> <p>Le groupe projet s'appuiera sur les premières prescriptions figurant dans la feuille de route énoncée pour son territoire (cf. annexes).</p>
<p>> Chefs de file</p>	<p>Groupes-projet des EPCI</p>

> Partenaires associés	Participants du « groupe-projet » de chaque EPCI (élus, acteurs du territoire « au contact » des gens du voyage, opérateurs, représentants des gens du voyage...)
> Moyens & Ressources	Recrutement par les pilotes du SDAHGV d'une équipe technique d'appui à la connaissance partagée et consolidée des besoins
> Echancier	1 ^{ère} année du schéma
> Indicateurs d'évaluation / suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de diagnostics territorialisés des besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage - Nombre de « feuilles de route » précisant et déclinant fin 2020 les prescriptions du SDAHGV (vocation et géographie des places prescrites)

Axe 2] La fluidification et l'amélioration des conditions d'accueil

Action [2]

Relancer la création d'aires permanentes d'accueil

<p>> Constat & Problématiques</p>	<p>L'ensemble des aires permanentes d'accueil (APA) prescrites par les précédents schémas n'ont pas été réalisées et celles existantes sont saturées en étant occupées en permanence par les mêmes familles qui s'y sont « résidentialisées ». La capacité à répondre aux besoins de l'itinérance est en tension.</p> <p>Face à ce constat, le schéma réaffirme la nécessité d'améliorer la couverture du département en aires permanentes d'accueil. Le montage puis le passage à la réalisation nécessite un appui aussi bien technique que financier. Une fois les aires créées, il conviendra de prévoir et d'organiser les modalités de gestion qui permettront de pérenniser la fonction d'accueil.</p>
<p>> Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Porter la capacité des aires permanentes d'accueil à 895 places caravane à l'horizon 2025 (contre 615 places en fonctionnement aujourd'hui) - Définir et s'entendre sur la géographie préférentielle de création des APA entre et au sein des différents EPCI - Concevoir les projets de création d'aires et conduire leur réalisation - Assurer le maintien de la vocation d'accueil des nouvelles APA
<p>> Modalités opérationnelles</p>	<p>> Ajustement au cours de la 1^{ère} année du schéma du nombre d'APA à créer, de leur capacité et localisation</p> <p>> Accompagnement / appui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la recherche de l'assise foncière, - à la conception du projet, - au montage technique et financier - au suivi et à la réalisation des travaux... <p>> Mise au point des modalités de gestion à prévoir pour pérenniser la vocation de passage</p>
<p>> Chefs de file</p>	<p>EPCI dont les prescriptions finalisées fin 2020 auront prévu la création d'aires permanentes d'accueil (en lien étroit avec l'équipe en charge de l'animation / suivi du SDAHGV)</p>
<p>> Partenaires associés</p>	<p>Communes – Etat – Conseil Départemental – Opérateurs spécialisés dans la réalisation d'APA – Représentants des gens du voyage – Etc.</p>
<p>> Moyens & Ressources</p>	<p>> Subventions à la création de place en aire permanente d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat : 70% des dépenses HT (plafond de 15 245 € HT) = 10 671 € par place <p>Eligibilité : délai de 2 ans suivant la publication du schéma départemental, pour les communes inscrites pour la première fois au schéma – Possibilité de prorogation de 2 ans supplémentaires en cas de volonté avérée de se mettre en conformité avec les prescriptions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental : 10 000 € par place <p>Eligibilité : APA prescrites par le schéma en vigueur et les précédents</p>

<p>> Moyens & Ressources (suite)</p>	<p>> Subventions de fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat : aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (dite ALT 2) selon les modalités fixées par la circulaire du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage
<p>> Echancier</p>	<p>Durée du SDAHGV</p> <p>L'année 2020 est dédiée à l'ajustement des places prescrites (Ventilation entre « passage » et « ancrage » - Mutualisation / répartition à l'échelle de l'EPCI)</p>
<p>> Indicateurs d'évaluation / suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre, localisation et capacité d'accueil des aires prescrites / réalisées - Part dans chaque EPCI des places dédiées au « passage » dans l'ensemble de la capacité de réponse prescrite / réalisée - Fréquentation et vocation des nouvelles aires

Axe 2] L'amélioration et la fluidification des conditions d'accueil

Action [3]

Redonner aux aires permanentes d'accueil existantes leur vocation de "passage"

<p>> Constat & Problématiques</p>	<p>Avec quelques écarts, la quasi-totalité des aires permanentes d'accueil (APA) ont perdu leur fonction initiale d'accueil de « passage ». C'est le résultat de leur occupation quasi-permanente par les mêmes familles qui s'y sont « sédentarisées de fait », faute de disposer de lieux davantage adaptés à leur volonté de s'ancrer. La capacité des APA à couvrir les besoins liés à l'itinérance s'en trouve « gelée ».</p> <p>Le schéma souhaite que les aires permanentes d'accueil retrouvent progressivement leur vocation de « passage », de manière à pouvoir détendre et fluidifier les conditions d'accueil et limiter les stationnements illégaux. Cette volonté implique de proposer des solutions alternatives adaptées aux ménages qui se sont « résidentialisés » sur les aires.</p> <p>Dans les aires ainsi « libérées » et notamment celles qui sont le plus dégradées, le retour à la vocation de « passage » et son maintien dans la durée pourront nécessiter des travaux de remise en état. Les modes de gestion devront aussi être (re)pensés pour pérenniser la restauration de la fonction initiale d'accueil.</p>
<p>> Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer la vocation de « passage » de la moitié des aires permanentes d'accueil à l'horizon 2025 - Identifier les aires à traiter en priorité en fonction de la connaissance des situations, des freins et des marges de manœuvre - Offrir des solutions adaptées aux ménages qui se sont « résidentialisés » sur les aires par défaut - Proposer un niveau de confort et des prestations en adéquation avec la fonction d'accueil - Garantir la pérennité de la fonction d'accueil retrouvée
<p>> Modalités opérationnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Réalisation de 210 places pour les ménages qui sont installés en quasi-permanence sur les aires > Identification au cours de la 1^{ère} année du schéma des aires à privilégier en vue de la restauration de leur vocation de « passage » > Appui opérationnel (conception, montage...) au développement des solutions d'« ancrage » dédiées aux ménages « sédentarisés de fait » sur les aires (<i>en lien avec l'action [5] Accompanyer la mise en œuvre des solutions d'« ancrage »</i>) > Réalisation des travaux de remise en état dans les aires dont le confort, les prestations et les modalités de tarification (passage au pré-paiement) ne sont pas (ou plus) compatibles à l'accueil de populations itinérantes > Définition et mise en œuvre de modes de gestion qui confortent la capacité à prévenir de nouvelles installations durables

> Chefs de file	EPCI dont les prescriptions finalisées fin 2020 auront prévu de restaurer la vocation d'accueil d'une ou plusieurs aires (en lien étroit avec l'équipe en charge de l'animation / suivi du SDAHGV)
> Partenaires associés	Communes – Etat – Conseil départemental – Organismes HLM – Représentants des gens du voyage – Etc.
> Moyens & Ressources	<p>> Mise en place dès 2020 d'une MOUS départementale dédiée à la mise en œuvre de solutions d'ancrage en priorité dirigée vers les familles « sédentarisées » sur les aires (cf. action 5 « Accompagner la mise en œuvre des solutions d'ancrage)</p> <p>> Subvention à la création d'opérations en habitat adapté financées en PLA I</p> <p>> Financement de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale <i>Se référer au tableau récapitulatif des aides fourni en annexe</i></p> <p>> Conduite d'une réflexion sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modes de gestion à prévoir pour pérenniser le retour à la vocation de passage - les modalités et les moyens à consacrer à la remise en état des aires, une fois leurs occupants relogés
> Echancier	<p>Durée du SDAHGV</p> <p>L'année 2020 est dédiée à l'identification des aires sur lesquelles sera travaillée en priorité la restauration de la vocation de passage</p>
> Indicateurs d'évaluation / suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre, localisation et capacité d'accueil des aires dont la restauration de la vocation de passage a été envisagée / réalisée - Nombre et types de solutions d'« ancrage » envisagées / réalisées à destination des occupants installés durablement sur les aires - Poids respectif dans chaque EPCI de la vocation des aires (de « passage » ou d'« ancrage de fait »)

Axe 2] L'amélioration et la fluidification des conditions d'accueil

Action [4]

Mener une réflexion sur les enjeux de gestion des aires permanentes d'accueil

<p>> Constat & Problématiques</p>	<p>Avec le transfert vers les intercommunalités et la généralisation de la délégation à des prestataires, les formes et les capacités de gestion ont beaucoup évolué au cours du dernier schéma. Les différences qui existent selon les aires et les territoires dans les tâches de gestion portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion des mouvements des ménages sur les aires (entrées / sorties), - la gestion de la tarification et du recouvrement des fluides, - la maintenance et l'entretien courant, - l'accompagnement dans l'insertion sociale, scolaire et professionnelle et relais dans l'accès aux droits, - l'application du règlement et prévention / régulation des dérives d'usage... <p>Dans certaines aires, l'occupation par les mêmes familles a pu tourner à l'appropriation et met en difficulté les gestionnaires. Le réinvestissement de la vocation de passage des aires d'accueil appelle l'émergence d'une réflexion partagée entre les territoires sur les enjeux de gestion, pouvant ouvrir sur des référentiels communs.</p>
<p>> Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Partager une réflexion stratégique sur les enjeux de gestion des aires d'accueil, son contenu et sa mise en œuvre - Formaliser le rôle des gestionnaires d'accueil dans leur fonction de relais entre les ménages et les services
<p>> Modalités opérationnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Mise en œuvre de temps d'échange associant les EPCI gestionnaires et les prestataires : retours d'expériences autour de préoccupations communes (le prépaiement, les relais des services techniques, l'accompagnement des familles vers le droit commun...), valorisation de bonnes pratiques, visites de site... > Elaboration d'un référentiel commun précisant les missions que recouvre la gestion
<p>> Chefs de file</p>	<p>Equipe en charge de l'animation / suivi du SDAHGV (en lien étroit avec l'Association des Maires de Haute-Garonne)</p>
<p>> Partenaires associés</p>	<p>EPCI — Usagers des aires — Prestataires en charge de la gestion des APA — etc.</p>
<p>> Moyens & Ressources</p>	<p>> Organisation par l'équipe en charge de l'animation / suivi du SDAHGV de temps d'échange dédiés</p>
<p>> Echancier</p>	<p>Durée du schéma</p>
<p>> Indicateurs d'évaluation / suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de temps de travail dédié au partage des enjeux de gestion - Réalisation du référentiel commun « missions de gestion des aires accueil »

Axe 3] L'impulsion au développement de solutions d'« ancrage »

Action [5]

Accompagner la mise en œuvre de solutions publiques adaptées à l'« ancrage »

<p>> Constat & Problématiques</p>	<p>Constatant la progression des besoins d'ancrage et leurs expressions sous des formes inadaptées, le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) se saisit des évolutions législatives récentes pour soutenir le développement de solutions aux besoins d'ancrage dans un cadre à la fois accompagné, sécurisé et adapté.</p> <p>Leur réalisation nécessitera un besoin d'accompagnement technique qui viendra appuyer la dynamique locale à impulser autour de la e création de solutions d'ancrage.</p>
<p>> Objectifs stratégiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer à l'échelle départementale et en priorité à destination des ménages installés durablement sur les aires permanentes d'accueil ou dans des conditions qui relèvent de l'habitat indigne ou non-décent, 280 places de terrains familiaux locatifs ou d'habitats adaptés - Accompagner la mise en œuvre de ces solutions par un appui technique pluridisciplinaire permettant d'identifier les solutions préférentielles, d'associer les acteurs pour créer les conditions de réussite, d'expertiser les faisabilités, d'identifier les différents outils, d'inscrire les initiatives dans des cadres d'engagements clairs
<p>> Modalités opérationnelles</p>	<p>Mise en place d'une MOUS départementale et accompagnement des démarches locales (MOUS ou autres) pendant la durée du schéma, visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> > analyser les besoins d'ancrage et leurs formes actuelles, > recenser les situations problématiques et qualifier les besoins d'ancrage des ménages sédentarisés : <ul style="list-style-type: none"> - dans un premier temps : dans les aires d'accueil (résidentialisation), - dans un second temps : hors des aires d'accueil (installation irrégulière au regard du code de l'urbanisme, situations portant atteinte à la santé ou à la sécurité des occupants...), > apporter l'ingénierie de soutien à l'émergence de solutions adaptées : <ul style="list-style-type: none"> - identification des projets et des intentions politiques - calibrage des projets et qualification des besoins (aspirations, forme d'habitat, capacités financières, accompagnement, etc.) - recherche et maîtrise des assises foncières (avec possibilité de mobiliser les EPF) - animation du partenariat de projet entre les parties prenantes (élus, familles, opérateur, financeurs...) - appui à la définition du montage technique et financier des opérations - définition des formes d'accompagnement à prévoir pendant et après le relogement...

> Chefs de file	Conseil Départemental - Etat
> Partenaires associés	EPCI – Communes – Représentants des voyageurs – Associations intervenant pour l’accompagnement des gens du voyage – Opérateurs gestionnaires d’aires d’accueil – Organismes HLM – Services sociaux du territoire – Opérateurs spécialisés dans l’accueil et l’habitat des gens du voyage – CAF 31 – EPF – Tout autre organisme dont les compétences permettent d’atteindre ces objectifs
> Moyens pour la mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Co-financement de la MOUS départementale par l’Etat (50%) et le Département (50%) 2. Participation de l’Etat et du Département aux MOUS locales et au financement des projets d’habitats adaptés et de terrains familiaux selon les règlements d’intervention en vigueur et en fonction des dotations budgétaires
> Echancier	<ul style="list-style-type: none"> > 1^{er} semestre 2020 : préparation du marché de la MOUS départementale pour 6 ans > 2^{ème} semestre 2020 : démarrage de la MOUS départementale > 2020-2021 : recensement et qualification des besoins d’ancrage > Courant 2020 : accompagnement des premiers projets de terrains familiaux ou d’habitats adaptés
> Indicateurs d’évaluation / suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de terrains familiaux ou d’opérations d’habitat adapté réalisés - Nombre de stationnements illégaux - Nombre de situations d’ancrage opérées dans des conditions précaires, illégales ou dangereuses - Nombre de ménages accompagnés et relogés dans le cadre de la MOUS départementale - Nombre de MOUS de maîtrise d’ouvrage communale ou intercommunale et nombre de ménages accompagnés et relogés avec leur appui - Evolution des durées de séjour au sein des aires d’accueil - Evolution de la vocation des places proposées au sein des aires d’accueil (passage/ résidentialisation de fait / usage mixte)

Axe 3] L'impulsion au développement de solutions d'« ancrage »

Action [6]

Améliorer et réguler les conditions d'installation sur des terrains publics et privés

<p>> Constat & Problématiques</p>	<p>De nombreuses familles des gens du voyage en situation d'ancrage souhaitent disposer d'un terrain bâti ou non, en location ou en propriété afin de pouvoir y vivre de manière permanente ou entre deux périodes de voyage. Si cette aspiration est croissante, elle se heurte à des contraintes (absence et / ou cherté du foncier, précarité des ressources...) qui conduisent certaines familles à s'installer ou acheter – parfois cher – des terrains non viabilisés ou situés en zone inconstructible. En s'opérant de manière précaire et/ou illégale, ces installations renforcent la vulnérabilité des familles plutôt que de favoriser leur inclusion. Dans les cas de dangerosité connue, elles engagent la responsabilité des pouvoirs publics et en tout premier lieu des maires.</p> <p>Les situations recouvrent différents cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le stationnement de caravanes associé ou non à des constructions en dur sur des terrains publics ou privés appartenant à la commune ou à un tiers, - le stationnement de caravanes associé ou non à des constructions en dur sur un terrain dont l'occupant est propriétaire. <p>Ces situations non conformes avec le Code de l'urbanisme voire dangereuses, relèvent d'un ensemble d'enjeux : en matière d'urbanisme, d'environnement, d'atteinte à l'ordre public, de sécurité des personnes, de salubrité, de précarité de l'habitat...</p> <p>La loi du 5 juillet 2000 prévoit que l'accueil des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles, est à organiser au sein des aires d'accueil mais aussi des « <i>terrains prévus à cet effet</i> ». Plus largement, la prise en compte de ces questions renvoie à la diversité des réponses à organiser et faire valoir dans le cadre des documents de planification et d'urbanisme. Dans les faits, rares sont ceux qui abordent et encadrent la présence des « résidences mobiles » et l'aménagement des terrains familiaux. Ainsi, des ménages se retrouvent en difficulté du fait qu'aucune zone, sur certaines communes, ne soit prévue au sein des documents locaux de planification pour permettre l'implantation de caravanes de manière permanente. Cela empêche aussi les élus de se référer à des dispositions réglementaires suffisamment claires et précises dans leurs documents d'urbanisme pour pouvoir réguler ou prévenir les installations inadaptées voire dangereuses.</p>
<p>> Objectifs</p>	<p>Anticiper les besoins en habitat des gens du voyage grâce à la mise en œuvre d'une politique foncière qui intègre une prise en compte de ces besoins dans les documents d'urbanisme et de planification</p> <p>Améliorer la connaissance des collectivités concernant des règles d'urbanisme et des dispositifs de régularisation des terrains occupés</p> <p>Accompagner les collectivités et/ou les gens du voyage pour solutionner les situations d'occupations illégales ou non adaptées à l'habitat</p>
<p>> Modalités opérationnelles</p>	<p>1/ Anticiper les besoins en habitat des gens du voyage grâce à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et de planification</p>

<p>> Modalités opérationnelles (suite)</p>	<p>> Information / sensibilisation des maires pour la reconnaissance de la résidence mobile comme forme d'habitat.</p> <p>> Information / appui juridique aux élus pour l'inscription dans les PLU et les PLUi de zones réservées à l'installation d'habitat permanent en résidence mobile.</p> <p>2/ Améliorer la connaissance des collectivités concernant des règles d'urbanisme et des dispositifs de régularisation des terrains occupés</p> <p>> Information / appui des maires dans la connaissance et le recours aux dispositions et outils du droit de l'urbanisme qui permettent d'organiser et d'encadrer la présence des « résidences mobiles »</p> <p>> Information / sensibilisation des gens du voyage qui souhaitent acquérir un terrain sur les possibilités et la réglementation relatives à la constructibilité, à l'installation de résidences mobiles...</p> <p>3/ Information aux collectivités sur les possibilités de mobilisation du foncier à prix maîtrisés notamment avec l'appui des EPF</p> <p>4/ Accompagner les collectivités et/ou les gens du voyage pour solutionner les situations d'occupations illégales ou non adaptées à l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps 1 : identification et caractérisation des situations - Temps 2 : examen des possibilités de régularisation des situations au regard du droit des sols (création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées – STECAL—, modification du zonage, échanges de parcelles...) - Temps 3 : en cas d'impossibilité de régulariser les sites ou terrains dans les documents d'urbanisme, recherche de solutions alternatives permettant d'apporter des solutions adaptées aux personnes concernées : mobilisation des 70 places d'« ancrage » prévues par les prescriptions, prise en compte de ces situations dans les dynamiques territoriales de promotion de solutions adaptées à l'ancrage (cf. Action [5] « Accompagner la mise en œuvre des solutions d'ancrage »)
<p>> Chefs de file</p>	<p>Communes, EPCI, CD31, Etat</p>
<p>> Partenaires associés</p>	<p>Association des maires de Haute-Garonne – SAFER – EPF – Chambre des notaires – Ordre des géomètres experts – Bureaux d'études en charge de l'élaboration ou révision de documents d'urbanisme – ADIL – CAUE – etc.</p>
<p>> Moyens & Ressources</p>	<p>1/ Actions d'information / sensibilisation à destination des élus, des techniciens de l'urbanisme et des gens du voyage (charte, guide journées d'échanges autour de « bonnes pratiques »...)</p> <p>2/ Intégration du repérage puis du traitement des situations problématiques ou illégales dans la dynamique de promotion de solutions d'ancrage</p>
<p>> Echancier</p>	<p>1/ Durée du schéma</p> <p>2/ 2020 – Amélioration de la connaissance des situations et de la qualification des difficultés</p> <p>2021-2025 – Recherche de solutions</p>
<p>> Indicateurs d'évaluation / suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et niveau de fréquentation / diffusion des actions d'information / sensibilisation (élus / gens du voyage) - Nombre de documents d'urbanisme révisés ou élaborés en intégrant les enjeux d'installation des résidences mobiles et d'aménagement des terrains familiaux - Nombre de situations repérées et traitées

Axe 3] L'impulsion au développement de solutions d'« ancrage »

Action [7]

Accompagner et sécuriser les parcours-logement

<p>> Constat & Problématiques</p>	<p>L'accès à un logement fait partie des voies qui peuvent permettre d'accompagner les parcours d'« ancrage » des gens du voyage. Le contexte de tension du marché complique cet accès et les réponses trouvées peuvent correspondre à de « mauvaises solutions » (segments déqualifiés du parc, mensualités de remboursement ou loyers trop chers ou au regard des capacités financières, sur-occupation par rapport à la composition familiale...).</p> <p>Les dispositifs qui permettent de prévenir ou de traiter ces difficultés restent inégalement connus et mobilisés par les gens du voyage.</p>
<p>> Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance par les gens du voyage des aides et des dispositifs qui priorisent et sécurisent l'accès au logement social, concourent au maintien durable et réussi dans le logement, soutiennent l'accession à la propriété à coût abordable, améliorent le confort des logements... - S'assurer et éventuellement consolider la prise en compte par ces dispositifs des besoins provenant de gens du voyage
<p>> Modalités opérationnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Repérage et analyse des modalités actuelles d'orientation et de prise en compte par les différents dispositifs d'accompagnement et de sécurisation des parcours-logement, des besoins qui proviennent des gens du voyage (les avancées, les marges de progrès...) > Examen des leviers permettant de renforcer la connaissance et la mobilisation des aides et dispositifs
<p>> Chefs de file</p>	<p>Equipe en charge de l'animation / suivi du SDAHGV</p>
<p>> Partenaires associés</p>	<p>EPCI — Communes — Acteurs et opérateurs impliqués dans les dispositifs d'accès / maintien / amélioration du logement...</p>
<p>> Moyens & Ressources</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Ensemble des aides et dispositifs qui accompagnent et sécurisent les parcours-logement > Modalités à prévoir pour conforter leur connaissance et leur saisine par les gens du voyage qui pourraient en bénéficier
<p>> Echancier</p>	<p>2020-2021 : examen des modalités actuelles d'orientation / prise en compte 2022-2025 : mise au point des moyens permettant de renforcer ou conforter la connaissance / orientation / saisine des dispositifs</p>
<p>> Indicateurs d'évaluation / suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et type de dispositifs accompagnant l'accès, le maintien et l'amélioration du logement ayant bénéficié à des ménages issus des gens du voyage

Axe 4] L'amélioration de l'organisation et de l'anticipation des grands passages

Action [8]

Développer et améliorer les aires de grand passage

<p>> Constat & Problématiques</p>	<p>Les aires de grand passage permettent d'accueillir les rassemblements estivaux dans des conditions qui évitent les tensions et la mobilisation forcée de sites inadaptés. La Haute-Garonne a longtemps proposé une seule aire, celle de Villeneuve-de-Rivière que gère la CC Cœur et Coteaux du Comminges. Des évolutions récentes ont eu lieu avec le choix du SICOVAL et de Toulouse Métropole d'installer des aires de grand passage de manière tournante entre communes désignées. Ce choix de la rotation marque une avancée. Il permet de mobiliser des sites de manière provisoire. Chaque année, il oblige en revanche à trouver et à aménager l'assise foncière de l'aire, à informer les organisateurs et à rassurer les riverains.</p> <p>Malgré les efforts et face à un phénomène qui prend de l'ampleur, les grands passages s'organisent dans des conditions qui sont encore trop souvent « subies » aussi bien par les familles qui y participent que par les territoires qui les accueillent. Face à un contexte de tension persistant – même si variable selon les territoires et les grands passages – le schéma <u>prescrit</u> la réalisation de 6 aires d'accueil. Il <u>préconise</u> la réalisation d'aires fixes.</p>												
<p>> Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le maillage départemental en aires de grand passage, de manière à pouvoir couvrir des besoins croissants - Proposer des aires de grand passage dont l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'utilisation garantissent le déroulement des grands passages dans des conditions satisfaisantes (cf. décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage) 												
<p>> Modalités opérationnelles</p>	<p>> Réalisation de 6 aires de grand passage :</p> <table border="1" data-bbox="448 1350 1382 1895"> <tr> <td data-bbox="448 1350 735 1496">Toulouse Métropole</td> <td colspan="2" data-bbox="735 1350 1382 1496">2 aires de grand passage dont une de 4 ha au moins : - Toulouse : 1 aire - Autres communes : 1 aire</td> </tr> <tr> <td data-bbox="448 1496 735 1532">SICOVAL</td> <td colspan="2" data-bbox="735 1496 1382 1532">1 aire de grand passage de 2 ha au moins</td> </tr> <tr> <td data-bbox="448 1532 735 1713">Arrondissement de Muret</td> <td colspan="2" data-bbox="735 1532 1382 1713">2 aires de grand passage : - Le Muretain Agglomération : 1 aire de 3 ha au moins - CC Cœur de Garonne ou CC Volvestre ou CC Bassin Auterivain : 1 aire de 2 ha au moins</td> </tr> <tr> <td data-bbox="448 1713 735 1895">Arrondissement de Saint-Gaudens</td> <td data-bbox="735 1713 887 1895">1 aire de grand passage de 2 ha au moins</td> <td data-bbox="887 1713 1382 1895">Aire fixe de grand passage existante : - dérogation envisageable s'agissant de la surface - respect de la conformité avec le décret du 5 mars 2019 à examiner / établir (au plus tard le 1^{er} janvier 2022)</td> </tr> </table> <p>> Appui / conseil à la recherche de foncier, à la conception de l'aire, au montage financier...</p>	Toulouse Métropole	2 aires de grand passage dont une de 4 ha au moins : - Toulouse : 1 aire - Autres communes : 1 aire		SICOVAL	1 aire de grand passage de 2 ha au moins		Arrondissement de Muret	2 aires de grand passage : - Le Muretain Agglomération : 1 aire de 3 ha au moins - CC Cœur de Garonne ou CC Volvestre ou CC Bassin Auterivain : 1 aire de 2 ha au moins		Arrondissement de Saint-Gaudens	1 aire de grand passage de 2 ha au moins	Aire fixe de grand passage existante : - dérogation envisageable s'agissant de la surface - respect de la conformité avec le décret du 5 mars 2019 à examiner / établir (au plus tard le 1 ^{er} janvier 2022)
Toulouse Métropole	2 aires de grand passage dont une de 4 ha au moins : - Toulouse : 1 aire - Autres communes : 1 aire												
SICOVAL	1 aire de grand passage de 2 ha au moins												
Arrondissement de Muret	2 aires de grand passage : - Le Muretain Agglomération : 1 aire de 3 ha au moins - CC Cœur de Garonne ou CC Volvestre ou CC Bassin Auterivain : 1 aire de 2 ha au moins												
Arrondissement de Saint-Gaudens	1 aire de grand passage de 2 ha au moins	Aire fixe de grand passage existante : - dérogation envisageable s'agissant de la surface - respect de la conformité avec le décret du 5 mars 2019 à examiner / établir (au plus tard le 1 ^{er} janvier 2022)											

> Chefs de file	Etat - EPCI
> Partenaires associés	Communes – Conseil Départemental – Organismes des grands passages – Etc.
> Moyens & Ressources	Etat : cofinancement envisageable par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sous réserve de dotation budgétaire et d'éligibilité du territoire.
> Echancier	Durée du schéma
> Indicateurs d'évaluation / suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aires de grand passage (fixes / « tournantes », superficie...) - Fréquentation des aires de grand passage

Axe 4] L'amélioration de l'organisation et de l'anticipation des grands passages

Action [9]

Mieux anticiper et coordonner l'organisation des grands passages

<p>> Constat & Problématiques</p>	<p>Le bon déroulement des grands passages dépend des équipements qui sont proposés pour les accueillir. La mobilisation optimale de ces derniers s'organise en amont, notamment au moyen de contacts avec les organisateurs qui permettent de s'entendre sur le calendrier prévisionnel des venues, de préparer et d'adapter les interventions techniques à la taille des groupes (fréquence de collecte des ordures ménagères, calibrage de la puissance des compteurs électriques...), etc.</p> <p>Les EPCI sont demandeurs de coordination permettant de croiser les demandes reçues, de répartir les sollicitations ou encore de connaître les disponibilités des autres aires pour éventuellement orienter un passage non prévu ou à l'arrivée décalée par rapport au calendrier prévisionnel.</p> <p>Au moment des séjours, il s'agit d'être réactif pour éviter que les éventuelles difficultés ou incompréhensions entre les groupes, les collectivités ou les riverains ne dégénèrent. Une démarche de médiation peut être utile.</p> <p>En Haute-Garonne, ces missions de préparation / médiation / coordination ont jusqu'à présent été assurées dans un cadre informel qu'il convient de mieux définir.</p>
<p>> Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Asseoir la mobilisation optimale des aires de grand passage - Anticiper et préparer les grands passages avec leurs organisateurs - Gagner en réactivité en cas de difficulté ou de blocage par la médiation
<p>> Modalités opérationnelles</p>	<p>> Définition des missions de préparation / coordination des grands passages à l'échelle du département : leur contenu et leurs modalités de mise en œuvre</p>
<p>> Chefs de file</p>	<p>Etat</p>
<p>> Partenaires associés</p>	<p>Communes – Conseil Départemental – Organismes des grands passages – Gendarmerie et Police Nationale...</p>
<p>> Moyens & Ressources</p>	<p>A définir</p>
<p>> Echancier</p>	<p>2020 : Clarification des missions attendues et de leur prise en charge 2021-2025 : Mise en œuvre</p>
<p>> Indicateurs d'évaluation / suivi</p>	<p>Clarification de la définition et des modalités pratiques de la fonction de coordination des grands passages</p>

Axe 5] L'ancrage territorial de l'accompagnement et la mobilisation de l'accès aux droits

Action [10]

Inscrire et moduler l'accompagnement en fonction des lieux et des formes d'ancrage

<p>> Constat & Problématiques</p>	<p>Les lieux de vie et les conditions d'habitat déterminent les besoins et les possibilités d'accompagnement ainsi que la mobilisation des services de droit commun. A l'égard d'une population qui tend à s'ancrer sur un territoire, l'enjeu devient moins de lever les écueils et les complications dans l'accès aux droits générés par le mode de vie du voyage, que celui de valoriser les ressources et les possibilités d'accompagnement disponibles localement.</p> <p>Cette évolution invite à définir l'accompagnement dédié aux gens du voyage dans la proximité de leurs lieux de vie. Ces derniers peuvent offrir un cadre plus ou moins favorable à l'insertion. Il s'agit donc de proposer un accompagnement différencié et adapté en fonction de la diversité des formes et conditions dans lesquelles les gens du voyage organisent leur ancrage.</p>
<p>> Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer et rendre visible des formes d'accompagnement engagées et coordonnées à proximité des lieux de vie des gens du voyage - Tenir compte des interactions entre lieux / conditions d'ancrage et besoins / possibilités d'accompagnement - Tirer parti, mobiliser et coordonner les ressources et dispositifs d'accompagnement proposés à proximité des lieux de vie, afin de garantir un accompagnement global.
<p>> Modalités opérationnelles</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1- Pour les occupants « résidentialisés » sur les aires : (ré)activation des projets sociaux territorialisés d'accompagnement, permettant d'analyser dans un cadre partenarial les situations sociales et leurs besoins d'accompagnement (scolarité, santé, insertion professionnelle...) et d'organiser les relais entre les gestionnaires et les partenaires locaux 2- Pour les gens du voyage en situation de « mal-stationnement tournant » : développement de démarches d'accompagnement essentiellement basées sur le principe d'« aller vers » afin d'organiser la médiation vers les acteurs et les dispositifs qui peuvent permettre d'améliorer les conditions de vie très précaires 3- Pour les gens du voyage installés sur des terrains inadaptés non conformes aux règles d'urbanisme ou en situation d'habitat indigne ou dégradé : amélioration de la connaissance de ces situations et orientation vers les dispositifs prévus par le schéma (cf. Action 6 « Améliorer et réguler les conditions d'installation et d'habitat sur des terrains publics et privés ») 4- Pour les habitants du quartier de Ginestous confronté à des effets de concentration et de spécialisation sociales problématiques : définition et mise en œuvre d'une démarche de projet social et urbain permettant d'agir de manière coordonnée et concomitante sur la dynamisation du vivre ensemble, la consolidation de la tranquillité publique, l'amélioration de l'habitat...
<p>> Chefs de file</p>	<p>Etat et CD 31</p>
<p>> Partenaires</p>	<p>Mise en place et animation par l'équipe en charge du suivi / animation du</p>

associés	SDAHGV d'un groupe de travail associant les EPCI gestionnaires des aires, les représentants des gens du voyage, les organismes de Sécurité sociale (CAF, CPAM...), les acteurs institutionnels et associatifs du secteur médico-social, du logement, de la santé, de l'emploi, de la scolarité, etc. qui interviennent à proximité des différents lieux de vie des gens du voyage (composition variable selon les sujets abordés)
> Moyens & Ressources	>Coordination territorialisée de l'ensemble des ressources et formes d'accompagnement mobilisables localement (MDS, CCAS...) pour accompagner l'inclusion sociale des gens du voyage à proximité de leurs lieux de vie
> Echancier	Durée du schéma
> Indicateurs d'évaluation / suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'initiatives / projets locaux d'accompagnement des gens du voyage qui s'inscrivent et s'adaptent à leurs différents contextes de vie - Nombre de personnes accompagnées dans le cadre d'un relogement - Nombre de personnes prises en charge pour régulariser les situations au regard du droit de l'urbanisme et/ou bénéficiant d'aides à l'amélioration de l'habitat.

Axe 5] L'ancrage territorial de l'accompagnement et la mobilisation de l'accès aux droits

Action [11]

Faciliter l'élection de domicile, préalable indispensable à l'accès aux droits

<p>> Constat & Problématiques</p>	<p>L'élection de domicile est opposable pour l'exercice d'un droit, l'octroi d'une prestation sociale ou l'accès à un service essentiel (assurance, banque...). Des évolutions législatives récentes ont modifié les principes et règles de la domiciliation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 2013-2017, une simplification du dispositif de domiciliation a été engagée. La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a permis la mise en place d'un dispositif unique de domiciliation. Les modalités de ce nouveau régime ont été définies par voie réglementaire afin de simplifier le dispositif pour les personnes sans domicile stable et pour les organismes domiciliataires (cf. Instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation et guide de la domiciliation fourni en annexe). - De son côté, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a supprimé les spécificités de la domiciliation pour les personnes issues de la catégorie administrative dite des gens du voyage (abrogation des livrets et des carnets de circulation et des conditions spécifiques de rattachement à une commune pour l'exercice de leurs droits civils). <p>Avec ces évolutions, les CCAS et CIAS deviennent les acteurs principaux de l'élection de domicile des gens du voyage. Toute demande de domicile s'effectue désormais dans le cadre du droit commun. Cette évolution marque un changement de pratiques qui invite à être accompagné au regard du rôle clé que joue la domiciliation dans l'accès aux droits. Par l'ancrage territorial qu'elle procure, la domiciliation constitue aussi la première étape du processus d'inclusion sociale.</p>
<p>> Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir sur l'ensemble du territoire départemental l'élection de domicile des gens du voyage par les CCAS/CIAS et autres organismes habilités, en accompagnant plus particulièrement ceux qui sont les moins les moins préparés dans l'organisation de ce type de services - Rechercher la couverture territoriale cohérente et l'adéquation besoins / offres entre les domiciliations des gens du voyage réalisées par les CCAS/CIAS et celles confiées à des organismes agréés - Sensibiliser les élus locaux à l'importance de la domiciliation pour l'accès au droit commun
<p>> Modalités opérationnelles</p>	<p>> Actions de sensibilisation / information / appui des CCAS-CIAS et autres organismes habilités dans la mise en œuvre du nouveau cadre régissant l'élection de domicile des gens du voyage</p>
<p>> Chefs de file</p>	<p>Etat – CD 31</p>

<p>> Partenaires associés</p>	<p>Mise en place et animation par l'équipe en charge du suivi / animation du SDAHGV d'un groupe de travail associant les EPCI gestionnaires des aires, les représentants des gens du voyage, les organismes de Sécurité sociale (CAF, CPAM...), les acteurs institutionnels et associatifs du secteur médico-social, du logement, de la santé, de l'emploi, de la scolarité, etc. qui interviennent à proximité des différents lieux de vie des gens du voyage (composition variable selon les sujets abordés)</p> <p><i>Examen des possibilités d'articulation avec la démarche d'élaboration du schéma départemental de domiciliation</i></p>
<p>> Moyens & Ressources</p>	<p>> Réalisation d'actions d'information / sensibilisation en direction des CCAS / CIAS et autres organismes domiciliataires</p> <p>> Création et mise à disposition des demandeurs d'un listing des organismes proposant le service de domiciliation</p> <p>> Prise en compte des enjeux relatifs à l'élection de domicile des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental de domiciliation</p>
<p>> Echancier</p>	<p>Durée du schéma et selon la temporalité d'élaboration / mise en œuvre du schéma départemental de domiciliation</p>
<p>> Indicateurs d'évaluation / suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et niveau de fréquentation des services et organismes assurant la domiciliation des gens du voyage - Nombre d'actions de sensibilisation / information / appui effectuées en direction des CCAS/CIAS et autres organismes agréés

Axe 5] L'ancrage territorial de l'accompagnement et la mobilisation de l'accès aux droits

Action [12]

Accompagner la construction de parcours scolaires choisis et réussis

<p>> Constat & Problématiques</p>	<p>En matière de scolarisation des enfants des gens du voyage, du chemin a été parcouru depuis le 1^{er} schéma. L'accent a d'abord été mis sur des démarches de lien vers l'école, à travers notamment l'organisation de "camions-école" qui se rendaient sur les aires. Aujourd'hui, la priorité est donnée à l'inclusion en classe ordinaire, en soutenant les besoins éducatifs particuliers que peut nécessiter ce renouvellement d'approche.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La démarche de scolarisation et son organisation ont progressé mais exigent une mobilisation constante, pour mettre en confiance les familles, organiser l'accueil des enfants avec les équipes enseignantes faire le lien avec les maires (en charge de l'enseignement public du premier degré et de l'obligation du contrôle de l'obligation scolaire en liaison avec l'inspecteur d'académie). Cette coordination partenariale est un maillon indispensable qui est plutôt investi en Haute-Garonne mais court toujours le risque de s'essouffler. - La scolarisation progresse ; les parents comme les enfants y sont de plus en plus attachés. Derrière ces avancées, des fragilités persistantes sont néanmoins pointées : la scolarisation dès la maternelle est acquise inégalement ; l'accès à l'élémentaire est de plus en plus fréquent mais les écarts d'apprentissage et/ou l'absentéisme demeurent pénalisants dans l'acquisition des savoirs de base, avec des répercussions qui se font particulièrement sentir lors du passage au collège. Celui-ci tend encore à marquer une rupture dans la dynamique de scolarisation : il souligne les écarts de niveaux ; il est parfois aussi questionné quant à son sens et son utilité.
<p>> Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Favoriser la scolarisation et la réussite éducative des enfants du voyage > Soutenir la mise en lien et la coordination entre les différentes parties prenantes (communauté enseignante, parents/enfants, élus, gestionnaires des aires, acteurs socio-éducatifs, régisseurs des transports scolaires, associations...) <p>notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager la scolarisation dès la maternelle, - soutenir la scolarisation dans un cadre inclusif - conforter l'assiduité et la réussite éducative, en particulier au collège et à l'égard des jeunes filles
<p>> Modalités opérationnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Sensibilisation / mise en confiance / écoute des parents, pour notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les informer et les rassurer sur l'obligation légale de la scolarisation dès 3 ans, - comprendre et lever les freins à l'origine des difficultés scolaires, de la scolarisation « perlée », - les informer sur les règles régissant l'inscription au CNED et les sensibiliser sur les exigences associées à cette modalité de scolarisation

<p>> Modalités opérationnelles (suite)</p>	<p>>Information / appui des maires dans l'exercice de leur compétence d'inscription et de répartition des enfants dans les différentes écoles publiques de la commune</p> <p>>Soutien / accompagnement des équipes enseignantes dans l'adaptation des organisations et des modalités pédagogiques de nature à favoriser la motivation, l'adhésion et les progrès des élèves</p>
<p>> Chefs de file</p>	<p>Etat et CD 31</p>
<p>> Partenaires associés</p>	<p>Mise en place et animation par l'équipe en charge du suivi / animation du SDAHGV d'un groupe de travail associant les EPCI gestionnaires des aires, les représentants des gens du voyage, les organismes de Sécurité sociale (CAF, CPAM...), les acteurs institutionnels et associatifs du secteur médico-social, du logement, de la santé, de l'emploi, de la scolarité, etc. qui interviennent à proximité des différents lieux de vie des gens du voyage (composition variable selon les sujets abordés)</p> <p><i>Examen des possibilités d'articulation avec le comité inter partenarial EFIV</i></p>
<p>> Moyens & Ressources</p>	<p>> Mobilisation et répartition ajustée des dispositifs d'aide et d'accompagnement de l'Education nationale en faveur de l'inclusion scolaire</p> <p>> Animation de la mise en réseau des intervenants (équipes enseignantes, élus, enfants / parents, acteurs socio-éducatifs)</p>
<p>> Echancier</p>	<p>Durée du schéma</p>
<p>> Indicateurs d'évaluation / suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Production et analyse de données permettant d'évaluer l'évolution des inscriptions (selon les cycles, en établissement / au CNED), la fréquentation, les parcours scolaires... - Nombre et types d'actions visant à sensibiliser et appuyer les maires dans la démarche d'inscription des enfants des gens du voyage - Nombre, contenu et répartition des dispositifs mis en place par l'Education nationale pour adapter l'apprentissage aux besoins des élèves et soutenir les équipes enseignantes

Axe 5] L'ancrage territorial de l'accompagnement et la mobilisation de l'accès aux droits

Action [13]

Renforcer le soutien aux activités indépendantes et élargir les possibilités d'accès à l'emploi

<p>> Constat & Problématiques</p>	<p>1/ Notamment pour préserver une forme d'autonomie familiale, les gens du voyage exercent fréquemment leur activité professionnelle en tant que travailleurs indépendants et souvent de façon polyvalente. Des réussites sont relatées. Mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - insuffisamment préparés, il arrive que les projets tournent courts ; - les ressources tirées des activités restent souvent précaires et instables ; - la réalisation des démarches administratives peut se heurter à des problèmes de compréhension de l'écrit et à un manque d'autonomie numérique. <p>2/ Si les gens du voyage gardent le repère de l'activité indépendante, celle-ci ne peut être envisagée comme la voie exclusive de leur insertion professionnelle qui peut aussi passer par l'accès à l'emploi. Les freins et les obstacles concernent ici les problèmes d'illettrisme ou de mauvaise maîtrise de la lecture/écriture qui rendent complexes les démarches nécessaires pour rechercher des annonces, rédiger des CV et lettres de motivation... Les difficultés évoquées tiennent aussi à la faiblesse des niveaux de qualification et à l'importance accordée communément aux diplômes pour attester des savoir-faire.</p> <p>Ces dimensions sont abordées et accompagnés dans le cadre de dispositifs dédiés. L'enjeu est que leurs acteurs intègrent les gens du voyage comme de potentiels bénéficiaires et que ces derniers en aient connaissance et en perçoivent le rôle et l'utilité.</p>
<p>> Objectifs</p>	<p>1/ Accompagner la structuration des projets de création d'entreprise en auto-entrepreneur, renforcer la capacité des auto-entrepreneurs à gérer, pérenniser et étendre leur activité</p> <p>2/ Permettre aux gens du voyage d'être plus autonomes dans leur capacité d'insertion dans l'emploi et élargir leurs possibilités d'accès à l'emploi en tant que salarié...</p>
<p>> Modalités opérationnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Soutien aux initiatives entrepreneuriales, en amont au moment de l'émergence du projet et en aval de la création > Mise en réseau des auto-entrepreneurs > Examen de la possibilité de mise en place de postes d'écrivains publics pour accompagner la valorisation des savoir-faire et l'acquisition des « savoirs-être » notamment pour un accès aux codes de l'entreprise > Développement des liens avec les entrepreneurs potentiels
<p>> Chefs de file</p>	<p>Etat / CD 31</p>

<p>> Partenaires associés</p>	<p>Mise en place et animation par l'équipe en charge du suivi / animation du SDAHGV d'un groupe de travail associant les EPCI gestionnaires des aires, les représentants des gens du voyage, les organismes de Sécurité sociale (CAF, CPAM...), les acteurs institutionnels et associatifs du secteur médico-social, du logement, de la santé, de l'emploi, de la scolarité, etc. qui interviennent à proximité des différents lieux de vie des gens du voyage (composition variable selon les sujets abordés)</p> <p><i>Examen des possibilités d'association / mobilisation des antennes pôle emploi, du Conseil régional, des Missions locales, des associations et entreprises d'insertion, de l'ADIE, des organismes de formation, etc.</i></p>
<p>> Moyens & Ressources</p>	<p>> Organisation de l'accompagnement / orientation vers les dispositifs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutiennent la création d'auto-entreprises (accompagnements méthodologiques, économiques et financiers à la viabilité des projets puis à la pérennité / extension des activités), - consolident l'acquis des savoirs de base (en prenant appui sur des méthodes adaptées et des supports motivants : informatique, internet...), - développent le niveau de qualification, - proposent des expériences dans l'emploi (en particulier par le relais des associations et entreprises d'insertion)
<p>> Echancier</p>	<p>2020-2021 : amélioration de la connaissance (contenu, publics cibles, conditions de mobilisation...) et valorisation auprès des gens du voyage des actions et des dispositifs qui sont proposés dans les différents territoires en matière de soutien à la création d'activité et d'accompagnement à l'accès à l'emploi</p> <p>2022-2024 : consolidation des liens / passerelles avec les dispositifs existants ou soutien à de nouvelles initiatives favorisant ces objectifs en direction des gens du voyage</p>
<p>> Indicateurs d'évaluation / suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et types de dispositifs mobilisés pour appuyer et accompagner la construction de parcours vers l'insertion professionnelle des gens du voyage - Mise en place de missions d'écrivains publics - Nombre de création d'auto-entreprises

Axe 5] L'ancrage territorial de l'accompagnement et la mobilisation de l'accès aux droits

Action [14]

Soutenir l'accès aux soins et développer la prévention pour la santé

<p>> Constat & Problématiques</p>	<p>D'une manière générale, les gens du voyage sont confrontés à un état de santé global jugé davantage dégradé que celui de la population générale. Ce constat tient à plusieurs motifs qui souvent se cumulent.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comme pour l'ensemble des publics précaires ou fragiles, la complexité d'accès aux dispositifs (CMU, CMU-C, ACS) ou de maintien de l'ouverture des droits tend à créer des situations de « non recours » aux soins. - La faiblesse de l'offre de santé ou sa saturation et parfois l'impossibilité voire l'hésitation des professionnels de santé à se rendre dans certains secteurs constituent d'autres freins au développement de suivis médicaux réguliers et préventifs. - Les corrélations sont fortes entre les difficultés de santé et les conditions de vie et d'habitat précaires (hypertension, cardiopathie, mais aussi addiction, alcool chez les hommes et prise de psychotropes chez les femmes, vieillissement précoce...). - Les métiers exercés (peinture, nettoyage de façades, élagage...) exposent plus que d'autres à des situations de pénibilité du travail et à des risques de chute et d'accident. <p>Les interdépendances entre les difficultés de santé et les conditions de vie et d'habitat de gens du voyage invitent à ce que la santé figure parmi les domaines prioritaires à investir ou à conforter dans le cadre de la consolidation de l'« ancrage » territorial de l'accompagnement social des gens du voyage. L'investissement d'actions en proximité voire les démarches visant à « aller vers » sont utiles pour (re)créer les liens avec les populations concernées et de là, faciliter la mise en réseau entre intervenants autour de la coordination du parcours de soins...</p>
<p>> Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'ouverture des droits - Encourager les voyageurs à solliciter l'ensemble des services et dispositifs de soins existants - Favoriser les démarches de prévention dans un cadre accessible et adapté
<p>Modalités opérationnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Mobilisation coordonnée des professionnels de santé situés à proximité des lieux de vie des gens du voyage > Consolidation des liens avec les dispositifs et initiatives qui visent à mieux guider et accompagner les parcours de soins des personnes en situation de précarité, par des démarches visant à « aller vers » > Prise en compte des problématiques de santé dans le cadre des démarches partenariales d'accompagnement social des occupants des aires d'accueil > Sensibilisation et formation des professionnels de santé (MDS...) aux besoins et demandes des gens du voyage

Chefs de file	Etat et CD 31
Partenaires associés	<p>Mise en place et animation par l'équipe en charge du suivi / animation du SDAHGV d'un groupe de travail associant les EPCI gestionnaires des aires, les représentants des gens du voyage, les organismes de Sécurité sociale (CAF, CPAM...), les acteurs institutionnels et associatifs du secteur médico-social, du logement, de la santé, de l'emploi, de la scolarité, etc. qui interviennent à proximité des différents lieux de vie des gens du voyage (composition variable selon les sujets abordés)</p> <p><i>Examen des possibilités d'association / mobilisation des instituts de formation, des organismes représentatifs des professionnels de santé, des EPCI et opérateurs gestionnaires des aires d'accueil, de l'IREPS Occitanie, etc.</i></p>
Moyens & Ressources	<p>> Soutien à la création d'initiatives ou organisation des conditions de mobilisation des dispositifs existants qui favorisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accès aux droits et aux soins, - la prévention - la sensibilisation / formation des acteurs du système de santé sur les représentations et les freins vécus par les gens du voyage dans leur accès au système de santé <p>> Formation des personnels de santé (notamment des MDS)</p>
Echéancier	<p>2020-2021 : amélioration de la connaissance (contenu, publics cibles, conditions de mobilisation...) et valorisation auprès des gens du voyage des actions et dispositifs qui sont proposés dans les différents territoires autour de la prévention et l'accès aux soins des populations dont les conditions et lieux de vie constituent un frein supplémentaire à l'accès au système de santé ou peuvent constituer un facteur de risque</p> <p>2022-2024 : consolidation des liens / passerelles avec les dispositifs existants ou soutien à de nouvelles initiatives favorisant ces objectifs</p>
Indicateurs d'évaluation / suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions proposées autour de la santé des gens du voyage (prévention, accès aux droits, construction des parcours santé, mise en réseau des professionnels, médiation santé...) - Nombre de formations proposées en MDS

Axe 5] L'ancrage territorial de l'accompagnement et la mobilisation de l'accès aux droits

Action [15]

Mieux se connaître et favoriser la compréhension mutuelle

<p>> Constat & Problématiques</p>	<p>Les représentants des gens du voyage autant que les professionnels expliquent que les gens du voyage font l'objet de préjugés et de représentations négatives. Ces constats questionnent l'égalité de traitement à garantir en droit et en fait à n'importe quel citoyen. Ils alimentent aussi chez les gens du voyage une méfiance à l'égard des institutions et peuvent les conduire à renoncer à s'adresser aux services aux services de droit commun. De leur côté, certains professionnels reconnaissent un manque de compréhension des demandes ou des besoins émanant des gens du voyage.</p> <p>Ces enjeux soulignent la nécessité de mieux se connaître et se comprendre mutuellement (gens du voyage / élus / professionnels).</p>
<p>> Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux professionnels / élus de disposer d'un socle de repères et de clés de lecture sur l'identité culturelle, les modes d'habiter et les conditions de vie actuelles des gens du voyage ainsi que sur le cadre législatif, juridique et réglementaire qui régit leur installation ou organise leur accès aux droits - Renforcer l'autonomie des gens du voyage, en s'appuyant et valorisant leurs compétences et leur savoir-faire informels, en les informant sur leurs droits et leurs devoirs
<p>> Modalités opérationnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Développement d'actions d'information et de formation des acteurs, visant à consolider la connaissance des possibilités d'intervention, à permettre d'adapter les pratiques, les postures et les réponses aux attentes et caractéristiques actuelles des gens du voyage... > Association des gens du voyage aux actions et aux projets qui les concernent notamment en matière de gestion et de conception des aires d'accueil, d'opérations d'habitat adapté, de mise en place d'actions socio-éducatives...
<p>> Chefs de file</p>	<p>Equipe technique en charge de l'animation / suivi du SDAHGV</p>
<p>> Partenaires associés</p>	<p>Services et organismes de formation des professionnels et élus – Gens du voyage et leurs représentants – Associations – Etc.</p>
<p>> Moyens & Ressources</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Mobilisation des dispositifs d'information / formation des professionnels et élus > Participation et retours d'expériences des gens du voyage sur les actions menées dans le cadre du schéma

<p>> Echéancier</p>	<p>2020-2021</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information / formation des acteurs : bilan des enseignements des sessions de formation axées sur les « gens du voyage » qu'a pu proposer le Conseil départemental à ses agents – Examen des cadres et dispositifs d'information / formation existants qui pourraient introduire un volet centré sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage – Mise au point des modalités de prise en compte, rédaction des cahiers de charge « formation »... - Définition des domaines et choix des modalités d'association / participation des gens du voyage aux actions du schéma <p>2022-2024 : mise en œuvre puis ajustement au regard des enseignements tirés</p>
<p>> Indicateurs d'évaluation / suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions d'information / formation réalisées (fréquentation, évaluation / bilan...) - Nombre d'actions du schéma ayant sollicité les points de vue et la participation des gens du voyage

La Gouvernance du Plan Habitat de Haute-Garonne 2020-2025

3*1 = 31

Une gouvernance prolongeant la démarche de territorialisation et s'attachant à poursuivre la dynamique de coproduction engagée avec les collectivités et les acteurs de l'habitat,

Une gouvernance investie par les pilotes du Plan Habitat mettant l'accent sur l'intégration des 3 Plans (PDH, PDALHPD, SDAHGV) et déclinant l'articulation entre les enjeux sociaux, d'aménagement et de développement durables,

Une gouvernance attachée à suivre et évaluer les actions se donnant la capacité de les adapter et les faire évoluer, en proposant des instances d'écoute et d'échanges avec les acteurs des territoires, de l'hébergement et de l'habitat,

Un pilotage des 3 Plans bénéficiant des apports de l'observatoire départemental de l'habitat, outil commun d'observation stratégique, d'échanges, de communication et d'appui aux acteurs,

Un pilotage reposant sur une coordination ajustée des moyens :

- les travaux et les outils développés dans le cadre des instances du PDALHPD et du SDAHGV,
- une animation technique en mode projet : ciblée sur des chantiers prioritaires ou transversaux de manière à optimiser les moyens à agir dans le cadre des stratégies habitat.

Schéma de gouvernance du Plan Habitat 31

Observatoire Départemental de l'habitat et de l'hébergement

PILOTAGE du PDALHPD

Le Comité Responsable du Plan (une fois /an)

- Suivi, bilan et adaptation des actions et des règles
- Information sur évolutions législatives et réglementaires
- Mise valeur des bonnes pratiques
- Mobilisation des acteurs et des territoires
- Orientation des moyens

- Priorisation des demandeurs et mobilisation de l'offre
- Lutte contre l'habitat Indigne et la précarité énergétique (**POLE LHI**)
- Prévention des expulsions locatives (**CCAPEX**)
- Développement de l'offre sociale et très sociale, de l'hébergement généraliste, du logement d'insertion et de la mise en œuvre du logement d'abord

PILOTAGE du SDAHGV

La Commission Consultative (une fois /an)

- Suivi, bilan des prescriptions et recommandations
- Suivi, bilan, adaptation des actions,
- Information sur évolutions législatives et réglementaires
- Mise valeur des bonnes pratiques
- Mobilisation des acteurs et des territoires

- Structuration de la gouvernance et des projets dans les territoires (solutions adaptées à l'ancrage, aires permanentes d'accueil et de grand passage)
- Ancrage de l'accompagnement social et appui dans l'accès à la scolarité, l'emploi et la santé

Equipe projet du Plan Habitat (quatre fois /an)

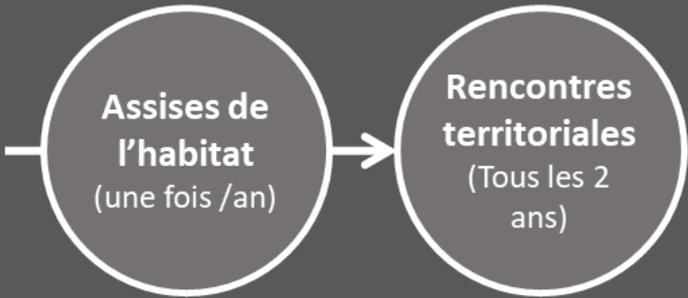
- Chantiers transversaux
- Mobilisation et coordination des initiatives.
- Organisation des Assises de l'Habitat et des rencontres territoriales
- Animation observatoire de l'habitat et de l'hébergement

- Le logement locatif social et l'accession sociale à la propriété : production, rénovation, stratégies patrimoniales
- Hébergement généraliste et logements d'insertion : développement diversification des solutions, maillage territorial
- Le logement des jeunes
- Le logement des seniors et des personnes en situation de handicap

PILOTAGE du Plan Habitat 31

Composition :
- SD du CRHH
- PETR, EPCI

- Gouvernance intégrée, vision partagée des besoins et des actions
- Poursuite de la démarche de co-construction



Commission Consultative des Gens du Voyage

Co-pilotage : Etat et Département

Objectifs : suivi des actions et grandes thématiques du Plan sur la base d'un bilan annuel

- Suivre, faire bilan des prescriptions et recommandations
- Adapter les actions,
- Informer sur les évolutions législatives et réglementaires
- Mettre en valeur les bonnes pratiques
- Mobiliser les acteurs et les territoires
- Orienter les moyens

Les thématiques

Année 2020 : Suivi de la finalisation des préconisations par EPCI

Développement de solutions d'ancrage

Gestion des aires existantes, restauration de leur vocation de passage et création de nouvelles

Mobilisation de l'accompagnement social en appui à l'ancrage

Aménagement et gestion des grands passages

Le Comité Responsable du PDALHPD

Co-pilotage : Etat et Département

Objectifs : suivi et évaluation des actions et grandes thématiques du Plan

- Réaliser un bilan annuel : état d'avancement, suivi des indicateurs, difficultés, bonnes pratiques
- Proposer et adapter si besoin les modalités de mise en œuvre du plan
- Informer sur les évolutions législatives et réglementaires
- Mobiliser les acteurs et les territoires

Les thématiques

Développement de l'offre sociale et très sociale

Hébergement généraliste
Logement d'insertion
Mise en œuvre du logement d'abord

Priorisation des demandeurs et mobilisation de l'offre
(Accord Collectif Départemental
Les engagements territorialisés des partenaires à la prise en compte des publics prioritaires)

Mobilisation de l'accompagnement social

Lutte contre l'habitat Indigne et la précarité énergétique
(Pole Départemental LHI en lien avec des référents territoriaux au sein des EPCI)

Prévention des expulsions
(suivi de la Charte et consolidation des CCAPEX)

L'équipe projet du Plan Habitat

Co-pilotage : Etat et Département

Objectifs : suivi des actions et grandes thématiques du Plan sur la base d'un bilan annuel

- Faire avancer les chantiers transversaux identifiés comme prioritaires par les pilotes du Plan,
- Mettre en œuvre des démarches ouvrant sur la mobilisation des acteurs et la coordination des initiatives.
- Organiser les Assises de l'Habitat et les rencontres territoriales
- Proposer la feuille de route de l'observatoire de l'habitat et de l'hébergement

Fonctionnement de l'équipe projet

Au moins une fois par trimestre

Une équipe resserrée

dont l'ossature repose sur les 2 composantes de l'Etat et du Département qui ont été la cheville ouvrière de l'élaboration des 3 Plans et sur les habitudes de travail qui ont été forgées à cette occasion

Une équipe prenant appui sur :

- Les référents des actions du PDALHPD et du SDAHGV,
- Les référents d'autres services (séniors, handicapés, jeunes, citoyenneté...)
- Le concours des acteurs et opérateurs spécialisés (USH, URAHJ...)
- Et les apports de l'observatoire départemental de l'habitat

Les outils de la gouvernance du Plan Habitat de Haute-Garonne 2020-2025

L'Observatoire départemental de l'habitat et de l'hébergement

Co-pilotage : Etat et Département

Animateurs : DDT/SLHCD – Service Habitat

Objectifs :

- Contribuer au pilotage et à l'animation des stratégies habitat développées dans le cadre du PDH, PDALHPD, SDAHGV,
- Constituer un espace d'échanges entre acteurs de l'habitat,
- Apporter un appui aux EPCI sur la connaissance et la compréhension des dynamiques habitat afin d'éclairer les choix et de conforter leur capacité d'agir,
- Communiquer autour des outils et des actions pour nourrir la montée en qualité des projets habitat et pour contribuer au développement d'une culture habitat partagée avec les EPCI et les acteurs de l'habitat.

Les productions

Constitution d'un socle commun d'indicateurs à partir de la mutualisation des données, des informations et des moyens d'observation,

Réalisation d'études (tableaux de bord, notes de synthèse, études thématiques...) ouvrant des éclairages stratégiques, des échanges d'expériences et de méthodes,

Publications régulières des travaux de l'observation (sites internet de l'Etat, du Conseil départemental),

Les outils de la gouvernance du Plan Habitat de Haute-Garonne 2020-2025

Les Assises de l'habitat

Co-pilotage : Etat et Département

Partenaires /publics : acteurs des territoires et de l'habitat

Objectifs :

- Prolonger la démarche de co-construction qui est la marque de fabrique de l'élaboration du Plan Habitat de Haute-Garonne,
- Affirmer l'écoute et les échanges avec les territoires et les acteurs de l'habitat pour contribuer au décloisonnement des champs d'action et à l'articulation des thématiques, faire valoir une vision partagée des besoins et des actions,
- Communiquer sur les avancées, les bonnes pratiques portées par les acteurs et les territoires pour donner ou conforter l'envie d'agir,
- Informer et sensibiliser aux nouveaux enjeux, outils et pratiques.

Modalités : une rencontre annuelle

Vue d'ensemble sur les problématiques départementales de l'habitat et les chantiers prioritaires

Le tour de Haute-Garonne des solutions : tables rondes, retours d'expériences, valorisation d'initiatives

Les outils de la gouvernance du Plan Habitat de Haute-Garonne 2020-2025

Les Rencontres territoriales

Co-pilotage : Etat et Département

Partenaires /publics : acteurs des territoires et de l'habitat

Objectifs :

- Porter un regard actualisé sur les enjeux de régulation au sein des territoires,
- Suivre et ajuster les feuilles de route établies dans les cahiers de territoires,
- Echanger sur les expériences, les difficultés et les avancées des territoires,
- Mobiliser et activer les outils opérationnels (OFS, EPFO, accompagnement social...).

Modalités :

Une réunion tous les 2 ans, à partir de 2021, l'année 2020 étant dédiée à la finalisation des préconisations du SDAHGV

Réunions à l'échelle des PETR et de l'agglomération toulousaine, selon le modèle déployé lors de l'élaboration du Plan Habitat 31

Equipe projet (mobilisation des référénts selon les thématiques)	Référénts SDAHGV	Référénts PDALHPD
1 – Le logement locatif social et l’accession sociale à la propriété : production, rénovation, stratégies patrimoniales	5 – Structuration de la gouvernance et des projets dans les territoires, mobilisation des opérateurs pour mieux accompagner la mise œuvre des stratégies territorialisées (terrains familiaux, aires d’accueil, aires de grand passage)	7 – Labellisation et relogement des publics prioritaires : suivi de la mise œuvre du nouveau process de labellisation
2 – Hébergement généraliste et logements d’insertion : développement diversification des solutions, maillage territorial	6 – Ancrage de l’accompagnement social et appui dans l’accès à la scolarité, l’emploi et la santé	8 – Prévention des expulsions locatives 9 – Mise en œuvre du logement d’abord et développement de solutions alternatives pour répondre au sans-abrisme
3 – Le logement des jeunes : animation d’une instance départementale, besoins territorialisés, solutions innovantes		10 – Lutte contre le mal logement dans le parc privé : l’identification des cibles et la mise en œuvre du réseau des référénts
4 – Le logement des séniors et des personnes en situation de handicap : suivi et valorisation des bonnes pratiques / adaptation du logement (parc privé parc public) et développement des formules intermédiaires		11 – Accompagnement social lié au logement : suivi du déploiement des nouvelles démarches d’accompagnement dans les territoires

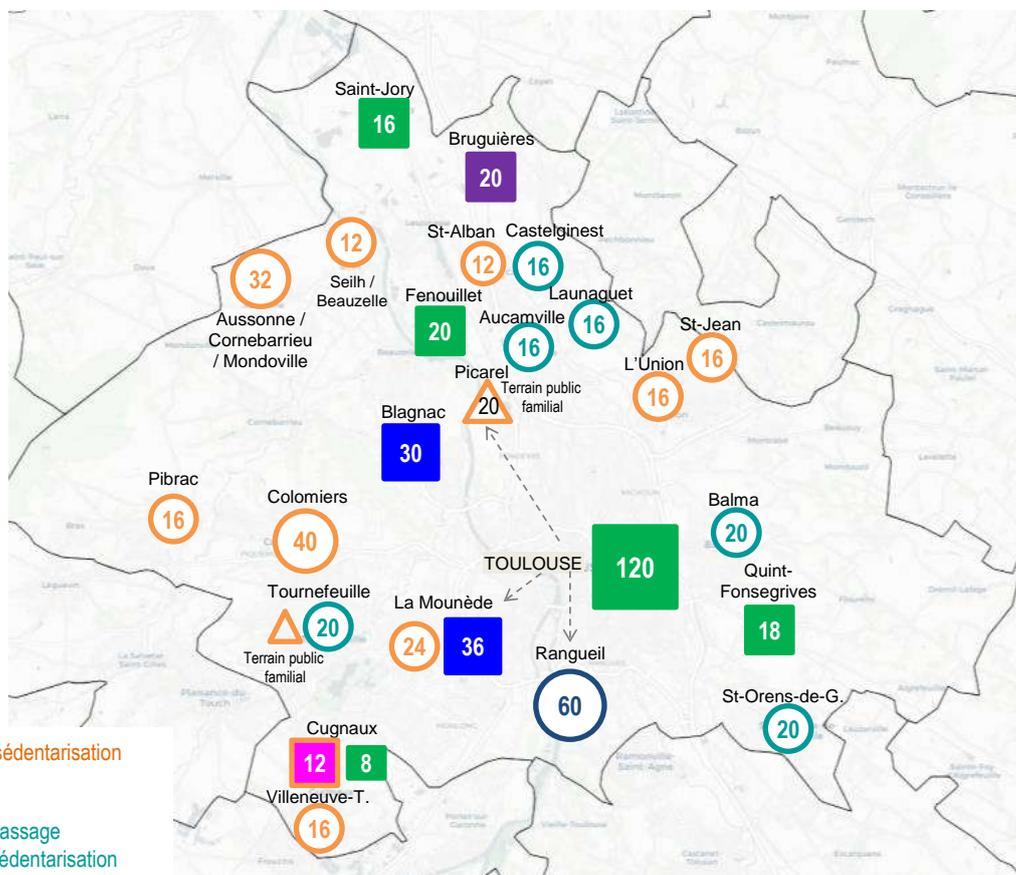
Annexes

Places prescrites par EPCI

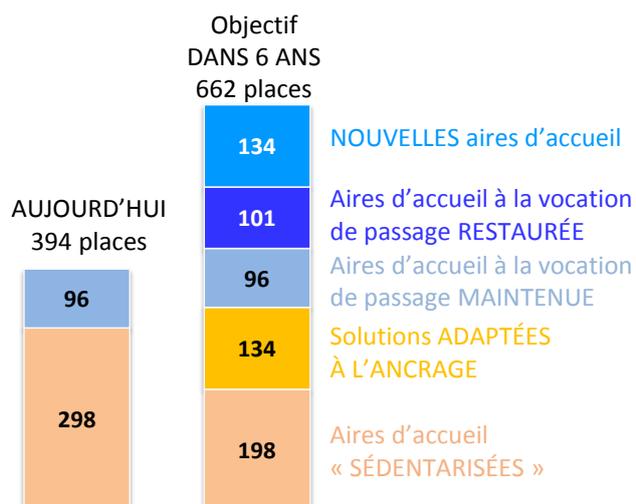
Tableaux récapitulatif des financements

TOULOUSE METROPOLE

PLACES PRESCRITES	
REALISATION	268
REHABILITATION	12
Mise en œuvre des prescriptions non réalisées	
Toulouse	120
Fenouillet	20
Quint-Fonsegrives	18
Saint-Jory	16
Cugnaux	8
Nouvelles places à créer	
Franchissement 5 000 hab.	20
Bruguières	20
Places à reconstituer	
Blagnac	30
Toulouse La Mounède	36
Places à réhabiliter	
Cugnaux	12



Le développement et le renouvellement de la capacité de réponse à l'horizon 2026



BASE : au moins 50% Ancrage / 50% Passage

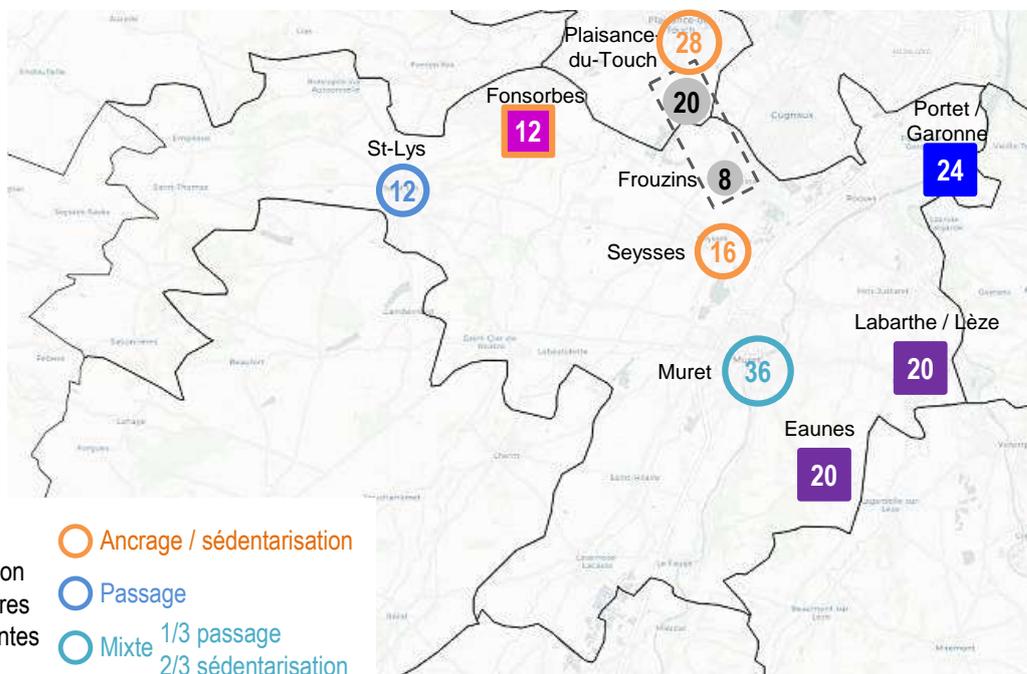
La possibilité de mutualiser et de répartir les prescriptions à l'échelle de l'EPCI

Exemples de pistes à étudier s'agissant du volume d'au moins 50% de places d'« ancrage » à créer

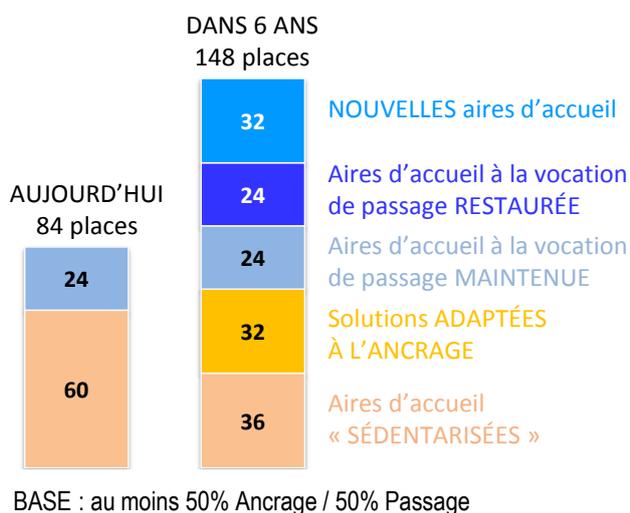
- Relogement des familles « résidentialisées » sur les aires qui ont perdu leur vocation de passage
- Compensation des emplacements hors-service de l'aire de La Mounède et de la reconstruction de celle de Blagnac sur un autre site (actuel en zone inondable)
- Traitement des situations de sédentarisation problématiques, précaires ou dangereuses
 Cornebarrieu: terrain privé d'ancrage d'une soixantaine de personnes, situé en secteur de plan d'exposition aux bruits
 Quartier de Ginestous : terrains publics ou privés tolérés, mis à disposition...¹⁷
- Etc.

MURETAIN AGGLOMERATION

PLACES PRESCRITES	
REALISATION	64
REHABILITATION	12
Nouvelles places à créer Franchissement 5 000 hab.	
Labarthe / Lèze	20
Eaunes	20
Places à reconstituer	
Portet-sur-Garonne	24
Places à réhabiliter	
Fonsorbes	12



Le développement et le renouvellement de la capacité de réponse à l'horizon 2026

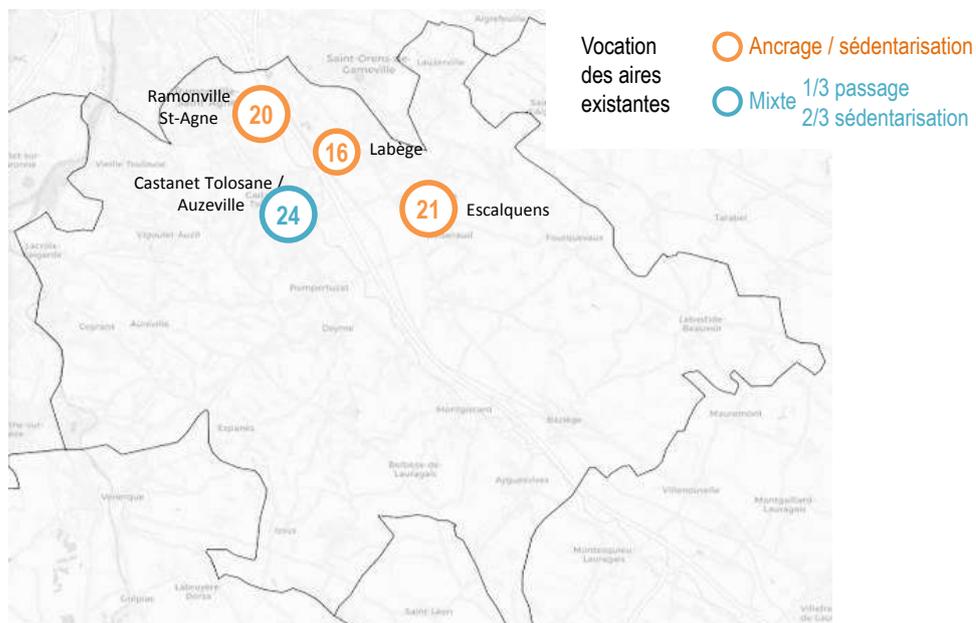


La possibilité de mutualiser et de répartir les prescriptions à l'échelle de l'EPCI

Exemples de pistes à étudier s'agissant du volume d'au moins 50% de places d'« ancrage » à créer

- Relogement des familles « résidentialisées » sur les aires qui ont perdu leur vocation de passage
- Transformation de l'aire de Fonsorbes à l'occasion de sa réhabilitation en solution adaptée à l'ancrage
- Compensation de la fermeture de l'aire de Portet / Garonne suite à son saccage
- Traitement des situations de sédentarisation problématiques, précaires ou dangereuses (Roques, Saint-Hilaire, Seysses...)
- Etc.

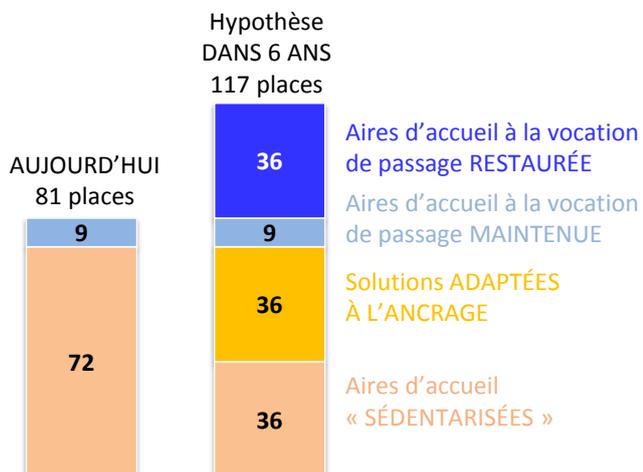
SICOVAL AGGLOMERATION



RECOMMANDATION

Redonner aux aires existantes leur vocation de passage en proposant des solutions adaptées d'ancrage aux ménages qui s'y sont « résidentialisés »

Hypothèse illustrative à étudier : restauration de la vocation de passage de la moitié des aires d'accueil aujourd'hui « sédentarisées »



FONTENILLES

La commune de Fontenilles vient de prendre la décision de quitter la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine. Elle a franchi le seuil des 5000 habitas et est désormais concernée par l'obligation de développer une capacité de réponse équivalente à 20 places.

Le développement et le renouvellement de la capacité de réponse à l'horizon 2026

AUJOURD'HUI
Aucune place

Objectif
DANS 6 ANS
20 places



BASE : au moins 50% Ancrage - 50% Passage

La possibilité de mutualiser et de répartir les prescriptions à l'échelle de l'EPCI que la commune de Fontenilles aura intégré

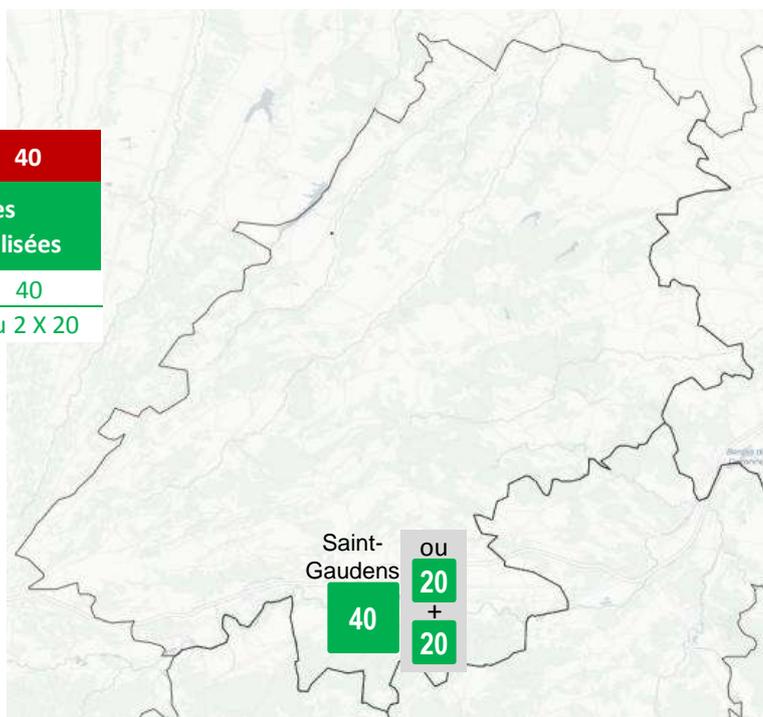
Exemples de pistes à étudier : consacrer 50% des places prescrites (soit 20) à des solutions adaptées à l'ancrage

- Relogement de situations de sédentarisation problématiques présentes sur Fontenilles ou bien situées dans une commune proche, membre de la même intercommunalité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES

PLACES PRESCRITES 40
Mise en œuvre des prescriptions non réalisées

Saint-Gaudens | 40
ou 2 X 20



Le développement et le renouvellement de la capacité de réponse à l'horizon 2026

AUJOURD'HUI
aucune place

OBJECTIF
DANS 6 ANS



BASE : au moins 50% Ancrage / 50% Passage

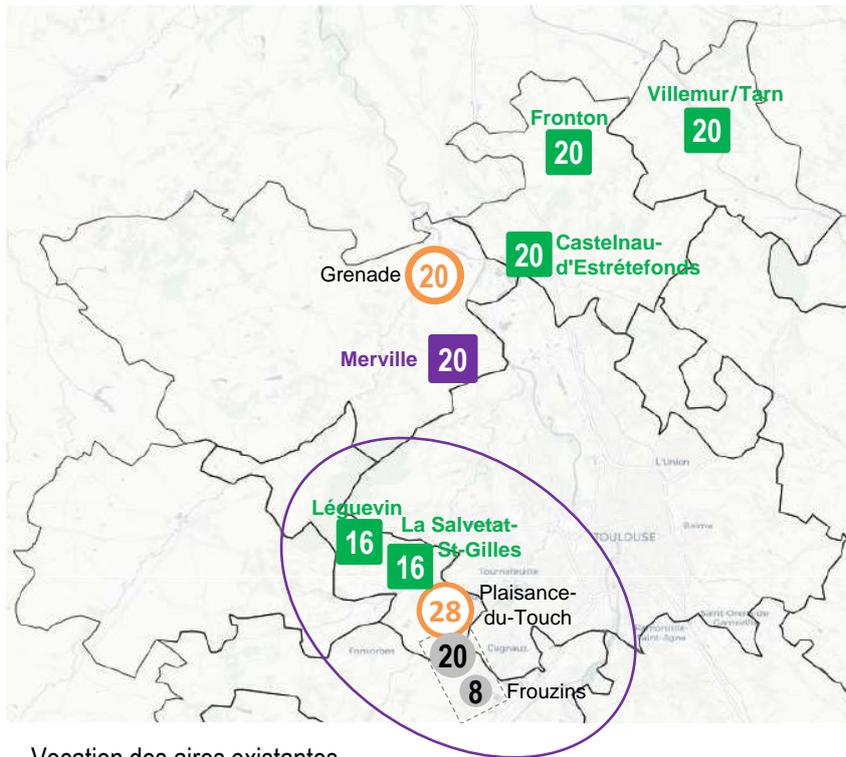
La possibilité de mutualiser et de répartir les prescriptions à l'échelle de l'EPCI

Exemple de pistes à étudier : consacrer 50% des places prescrites (soit 20) à des solutions adaptées à l'ancrage

- Transformation en réponse adaptée à l'ancrage du terrain « mis à disposition » d'un groupe familial à Saint-Gaudens



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH



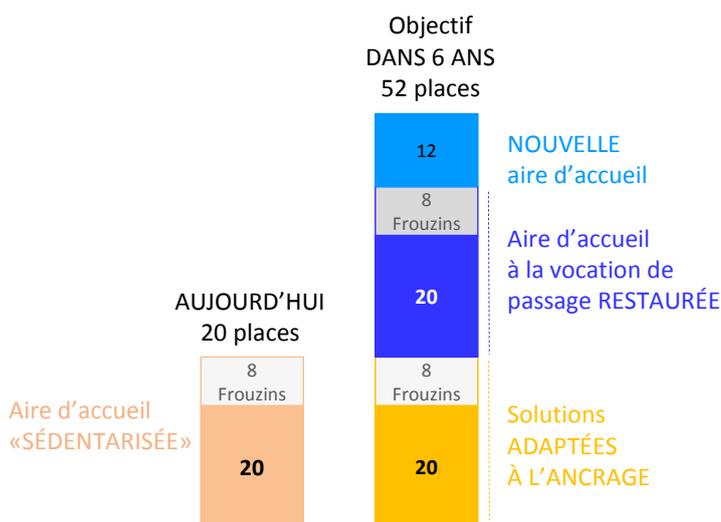
CC DE LA SAVE AU TOUCH

Mise en œuvre des prescriptions non réalisées	32
La Salvetat-St-Gilles	16
Lègevin	16

Vocation des aires existantes

○ Ancrage / sédentarisation
 ○ Passage
 ○ Mixte
 1/3 passage 2/3 sédentarisation

Le développement et le renouvellement de la capacité de réponse à l'horizon 2026



BASE : au moins 60% Ancrage - 40% Passage

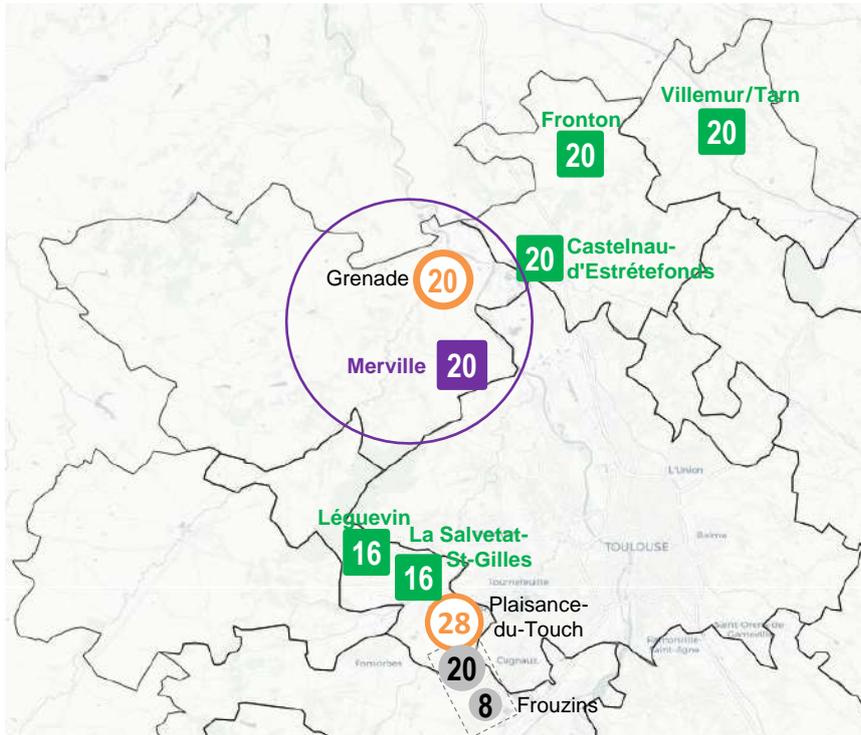
La possibilité de mutualiser et de répartir les prescriptions à l'échelle de l'EPCI

Exemple de pistes à étudier : consacrer 60% des places prescrites (soit 20) à des solutions adaptées à l'ancrage

- Relogement des familles « résidentialisées » sur l'aire de Plaisance-du-Touch* dans des solutions adaptées, ce qui permettrait de restaurer la vocation d'accueil de passage
- Proposition de solutions adaptées à l'ancrage en direction des familles qui séjournent chaque année d'octobre à mai à La Salvetat-Saint-Gilles sur les berges de l'Aussonnelle .

* Hypothèse à étudier avec le Muretain Agglo

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS

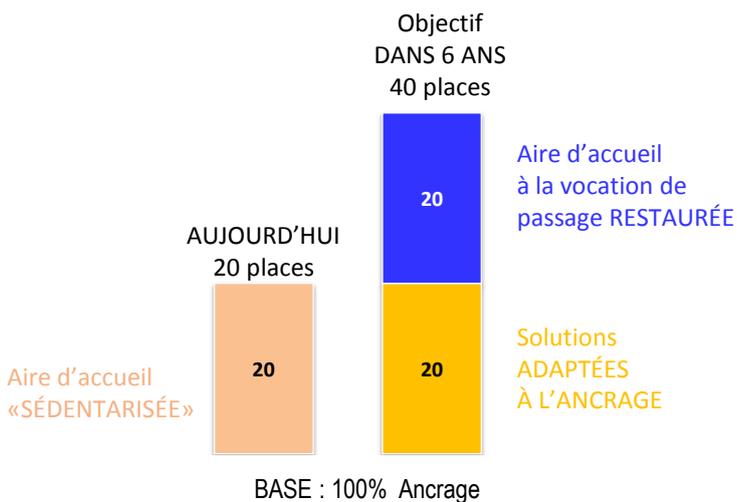


CC DES HAUTS TOLOSANS	
Nouvelles places à créer	20
Franchissement 5 000 hab.	20
Merville	20

Vocation des aires existantes

- Ancrage / sédentarisation
- Passage
- Mixte 1/3 passage
2/3 sédentarisation

Le développement et le renouvellement de la capacité de réponse à l'horizon 2026

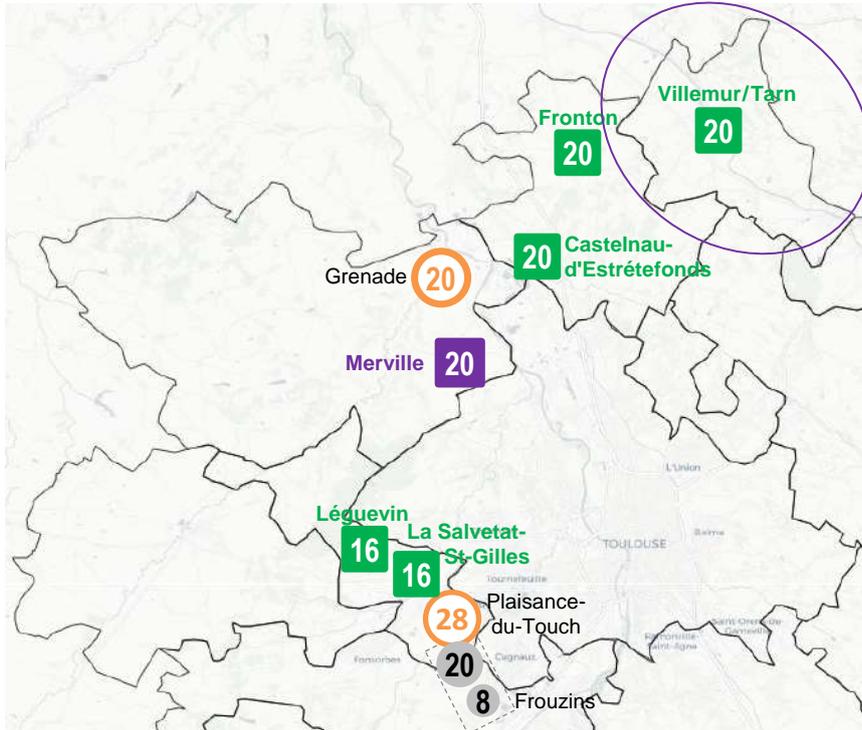


La possibilité de mutualiser et de répartir les prescriptions à l'échelle de l'EPCI

Exemple de pistes à étudier : consacrer 100% des places prescrites (soit 20) à des solutions adaptées à l'ancrage

- Relogement des familles « résidentialisées » sur l'aire de Grenade dans des solutions adaptées, ce qui permettrait de restaurer la vocation d'accueil de passage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AÏGO



CC DU VAL D'AÏGO	
Mise en œuvre des prescriptions non réalisées	20
Villemur-sur-Tarn	20

Vocation des aires existantes

○ Ancrage / sédentarisation
 ○ Passage
 ○ Mixte
 1/3 passage
 2/3 sédentarisation

Le développement et le renouvellement de la capacité de réponse à l'horizon 2026

AUJOURD'HUI
Aucune place

Objectif
DANS 6 ANS
20 places

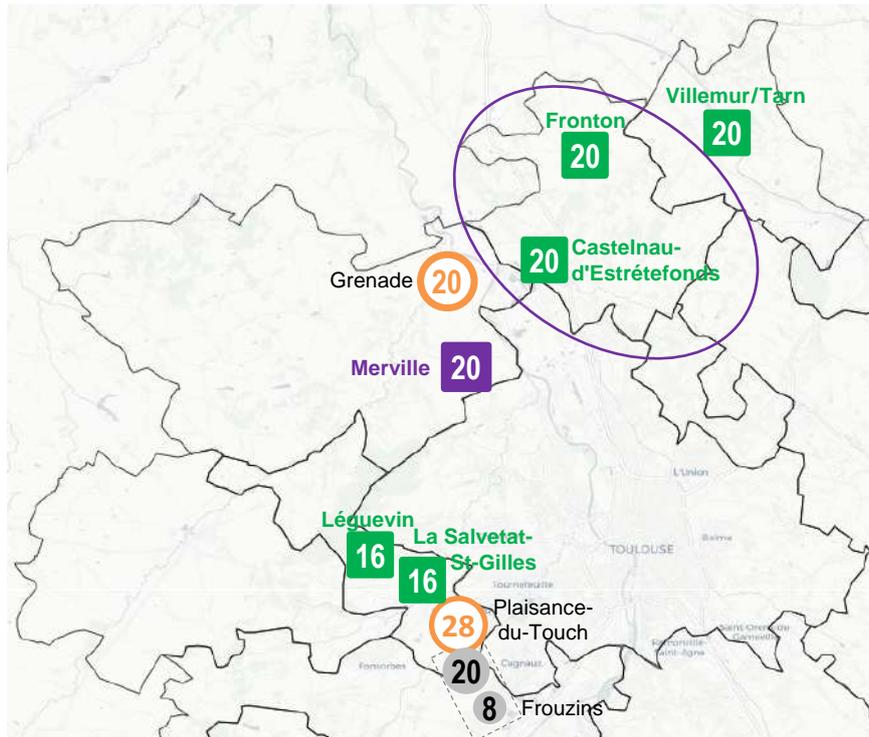


BASE : au moins 50% Ancrage - 50% Passage

La possibilité de mutualiser et de répartir les prescriptions à l'échelle de l'EPCI

Exemples de pistes à étudier : consacrer au moins 50% des places prescrites (soit 10) à des solutions adaptées à l'ancrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU FRONTONNAIS



CC DU FRONTONNAIS	
Mise en œuvre des prescriptions non réalisées	40
Castelnau-d'Estrétefonds	20
Fronton	20

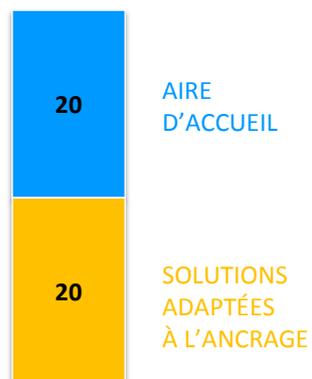
Vocation des aires existantes

○ Ancrage / sédentarisation
 ○ Passage
 ○ Mixte
 1/3 passage
 2/3 sédentarisation

Le développement et le renouvellement de la capacité de réponse à l'horizon 2026

AUJOURD'HUI
Aucune place

Objectif
DANS 6 ANS
40 places



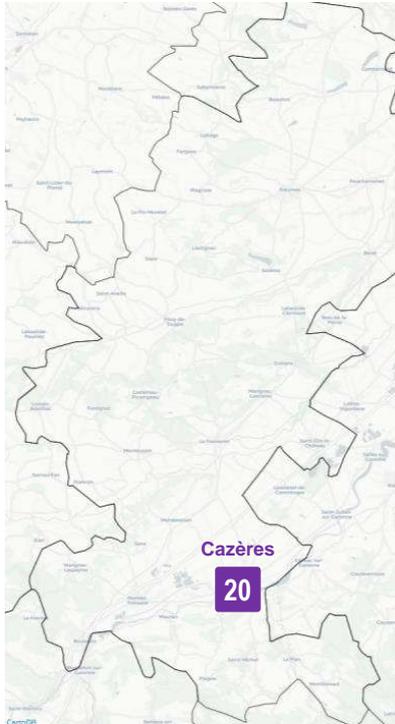
BASE : au moins 50% Ancrage - 50% Passage

La possibilité de mutualiser et de répartir les prescriptions à l'échelle de l'EPCI

Exemples de pistes à étudier : consacrer 50% des places prescrites (soit 20) à des solutions adaptées à l'ancrage*

- Relogement de la dizaine de familles « sédentarisées » depuis 30 ans à Bouloc sur des terrains non aménagés

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE



Nouvelles places à créer 20
Franchissement 5 000 hab. 20

Cazères 20

Dans le prolongement du PLH qui porte l'objectif de développer des réponses en direction des gens du voyage

Le développement et le renouvellement de la capacité de réponse à l'horizon 2026

AUJOURD'HUI
Aucune place

Objectif
DANS 6 ANS
20 places



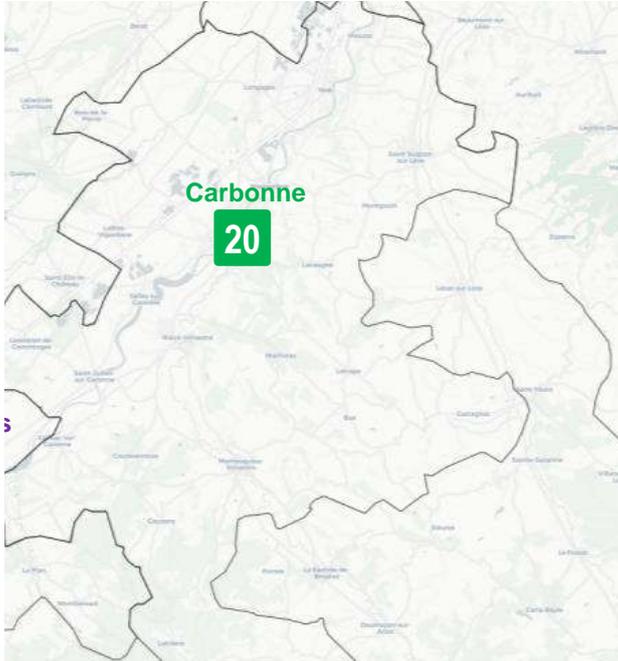
BASE : au moins 50% Ancrage - 50% Passage

La possibilité de mutualiser et de répartir les prescriptions à l'échelle de l'EPCI

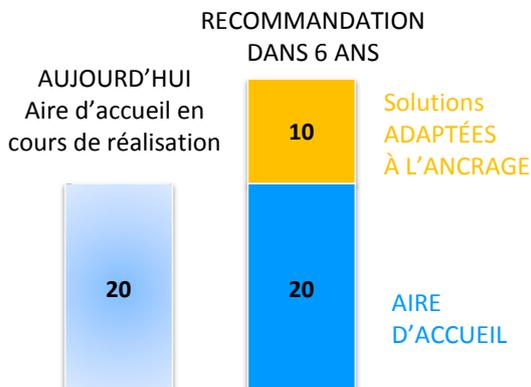
Exemples de pistes à étudier : consacrer 50% des places prescrites (soit 20) à des solutions adaptées à l'ancrage

- Relogement de situations de sédentarisation opérées dans des conditions précaires ou problématiques

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VOLVESTRE



Mise en œuvre des prescriptions non réalisées	20
Carbonne	20
Création d'une aire d'accueil en cours	



RECOMMANDATION (une fois l'aire d'accueil réalisée à Carbonne) : une dizaine de places d'ancrage

Pistes à étudier : développer des solutions adaptées à l'ancrage en direction des familles qui sont déjà sédentarisées dans des conditions précaires (Rieux-Volvestre...) ou qui passent une grande partie de l'année dans le Volvestre et souhaitent s'y installer durablement (Carbonne, Lafitte-Volvestre...)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS



Mise en œuvre des prescriptions non réalisées	20
Auterive	20

Le développement et le renouvellement de la capacité de réponse à l'horizon 2026

AUJOURD'HUI Aucune place	Objectif DANS 6 ANS 20 places				
	<table border="1"> <tr> <td>10</td> <td>AIRE D'ACCUEIL</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Solutions ADAPTÉES À L'ANCRAGE</td> </tr> </table>	10	AIRE D'ACCUEIL	10	Solutions ADAPTÉES À L'ANCRAGE
10	AIRE D'ACCUEIL				
10	Solutions ADAPTÉES À L'ANCRAGE				

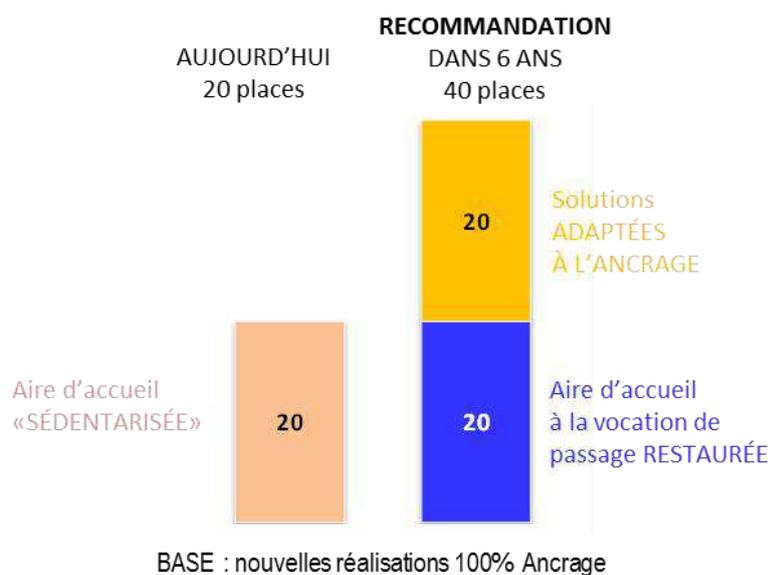
BASE : au moins 50% Ancrage - 50% Passage

La possibilité de mutualiser et de répartir les prescriptions à l'échelle de l'EPCI

Exemples de pistes à étudier : consacrer 50% des places prescrites (soit 20) à des solutions adaptées à l'ancrage

- Relogement des 2 groupes familiaux « sédentarisés » depuis plus de 20 ans sur un secteur inondable en bordure de l'Ariège

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS



RECOMMANDATION

Redonner à l'aire existante de Revel sa vocation de passage en proposant des solutions adaptées aux ménages qui s'y sont « résidentialisés »

Piste à étudier : à l'échelle de l'EPCI développer 20 places dédiées à l'« ancre » en direction des ménages qui sont installés durablement sur l'aire de Revel

Tableau récapitulatif des subventions

Type de travaux		Subventions ETAT	Subventions Conseil départemental Haute-Garonne
<p>Aire d'accueil</p> <p>Lotissement</p>	<p>Création de place en aire d'accueil</p>	<p>70% des dépenses HT (plafond de 15 245 € HT) = 10 671 € par place-caravane Possible dans les 2 ans suivant l'adoption du SDAHGV + 2 ans si dérogation</p>	<p align="center">10 000 € par place-caravane</p>
	<p>Création de place en terrain familial locatif (selon la circulaire n°2003-76 du 17 déc. 2003)</p>	<p>70% des dépenses HT (plafond de 15 245 € HT) = 10 671 € par place-caravane Possible dans les 2 ans suivant l'adoption du SDAHGV + 2 ans si dérogation</p>	<p align="center">5 000 € par place-caravane</p>
	<p>Création d'habitat adapté financé en PLAI</p>	<p align="center">de 5 000 € à 22 580 € par habitat adapté avec ou sans emplacement(s)-caravane</p> <p align="center"> PLAI Classique de 5 000 € à 7 600 € suivant les classes de tension du marché : 7 100 € en cl. 1 6 200 € en cl. 2 5 400 € en cl. 3 5 000 € en cl. 4 + PLAI Adapté à bas niveau de quittance de 11 100 € à 22 080 € suivant la taille des opérations : 6 100 € par PLAI op. de 9 PLAI adaptés et + 10 980 € par PLAI op. de 4 à 8 PLAI adaptés 14 480 € par PLAI op. de 1 à 3 PLAI adaptés + 500 € de forfait PLAI adapté + 500 € si la commune est SRU </p>	<p align="center">de 10 000 € à 20 000 € par habitat adapté avec emplacement(s)-caravane</p> <p align="center"> PLAI Gens du voyage 10 000 € + PLAI ordinaire pour situations complexes (labellisées CIL ou PDALHPD) de 5 000 € à 10 000 € suivant le territoire d'implantation : 5 000 € par logement sur Toulouse Métropole, le Muretain Agglo et le SICOVAL 10 000 € par logement pour le reste du territoire départemental </p>
<p>Mise en place d'une MOUS</p>		<p align="center">50% du coût de la prestation</p>	<p align="center">En cours de définition</p>



A noter : 1 emplacement = 2 places-caravanes pour 1 famille nucléaire (parents + enfants).

Avenant n°1 au SDAHGV
pour la prise en compte
des projets territoriaux d'accueil et d'habitat
des gens du voyage (sauf SICOVAL)

Commission consultative
des gens du voyage
22 novembre 2021



Cet avenant fait suite à la dynamique d'échange et de concertation que les co-pilotes ont choisi de proposer aux territoires : chaque intercommunalité concernée par les prescriptions (ou recommandations) du Schéma a eu la possibilité de définir son propre projet territorial d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Cette proposition a donné l'occasion à chaque EPCI de s'entendre entre communes-membres :

- pour mutualiser et répartir le volume de places prescrites sur son périmètre selon la géographie de son choix,
- pour établir la vocation des places à réaliser, en favorisant le principe de diversité voulu par le schéma (50% au moins du volume global consacré à des solutions adaptées à l'« ancrage » et l'autre moitié à des aires d'accueil).

Pour accompagner l'élaboration des projets, une assistance technique a été mise à leur disposition par l'Etat et le Conseil Départemental. 11 EPCI ont choisi d'en bénéficier sur les 13 auxquels la démarche a été proposée. L'appui méthodologique et la mobilisation des territoires ont permis d'améliorer et de mettre en commun la connaissance des situations (localisation, qualification par grandes catégories...) des gens du voyage qui séjournent ou sont implantés dans chaque intercommunalité. Un outil cartographique collaboratif (webmapping) a été conçu spécialement à cet effet.

Partant de ce diagnostic partagé, 10 EPCI ont établi la « feuille de route » qui fixe leurs priorités et leurs engagements pour améliorer les conditions d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur leur territoire respectif. Dans chaque intercommunalité, les principes directeurs des « feuilles de route » ont fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

En retour, l'avenant tient compte des propositions formulées par les EPCI dans leur projet territorial d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

- Pour ces intercommunalités, sont définies de nouvelles prescriptions et/ou recommandations qui précisent à la fois la vocation (« ancrage » ou « passage ») et la géographie des places à créer.
- Pour les EPCI qui n'ont pas élaboré leur projet d'accueil et d'habitat des gens du voyage, les prescriptions de création de places s'appliquent d'office à / aux seule(s) commune(s) concernée(s) par les obligations et au moins 50% de solutions adaptées à l'ancrage devront être réalisées.

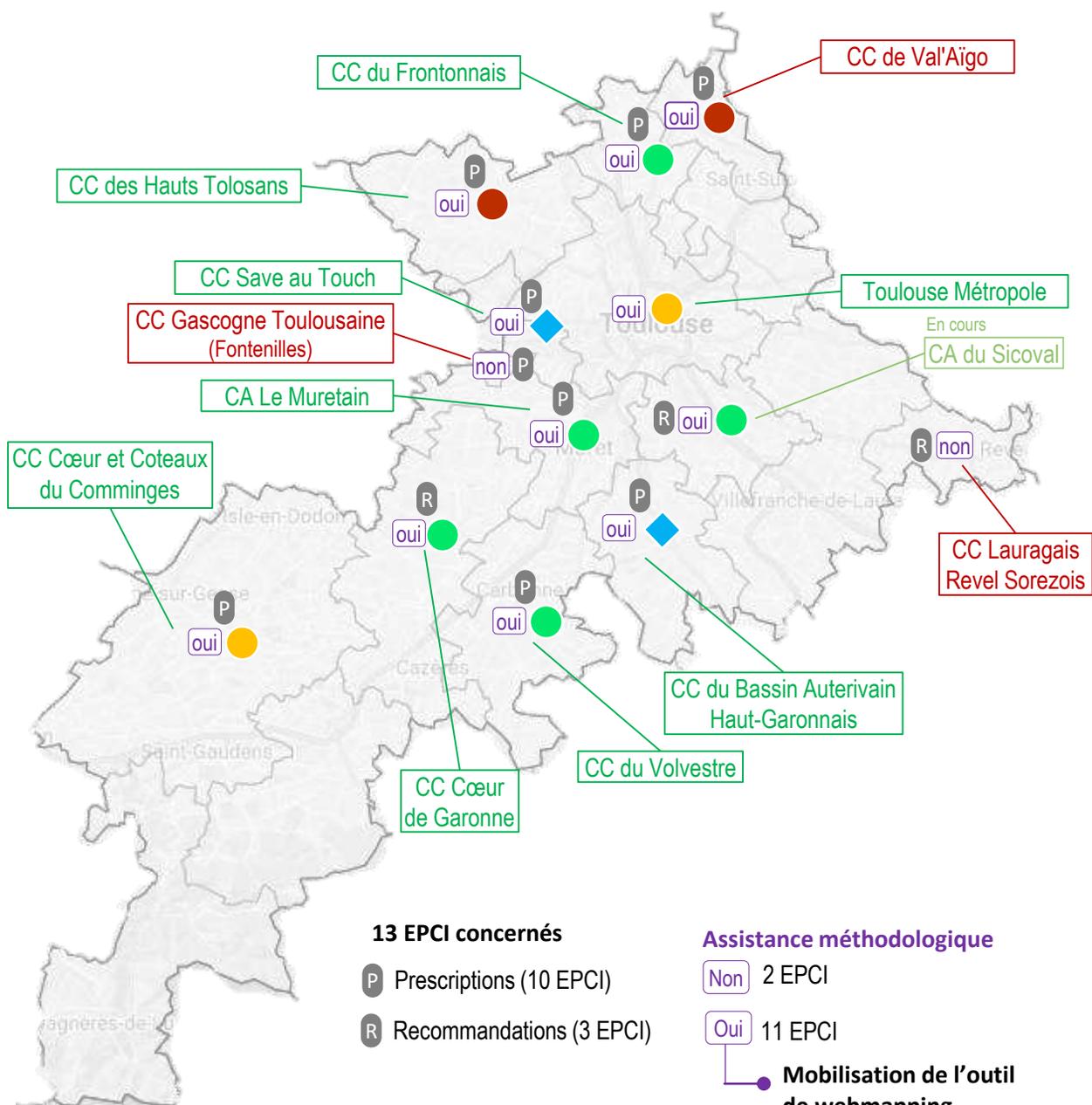
PROJETS TERRITORIAUX D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

BILAN

9 EPCI ont élaboré leur projet territorial d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

1 EPCI est en train de le finaliser.

3 EPCI ne l'ont pas élaboré.



13 EPCI concernés

- P** Prescriptions (10 EPCI)
- R** Recommandations (3 EPCI)

Assistance méthodologique

- Non** 2 EPCI
- Oui** 11 EPCI

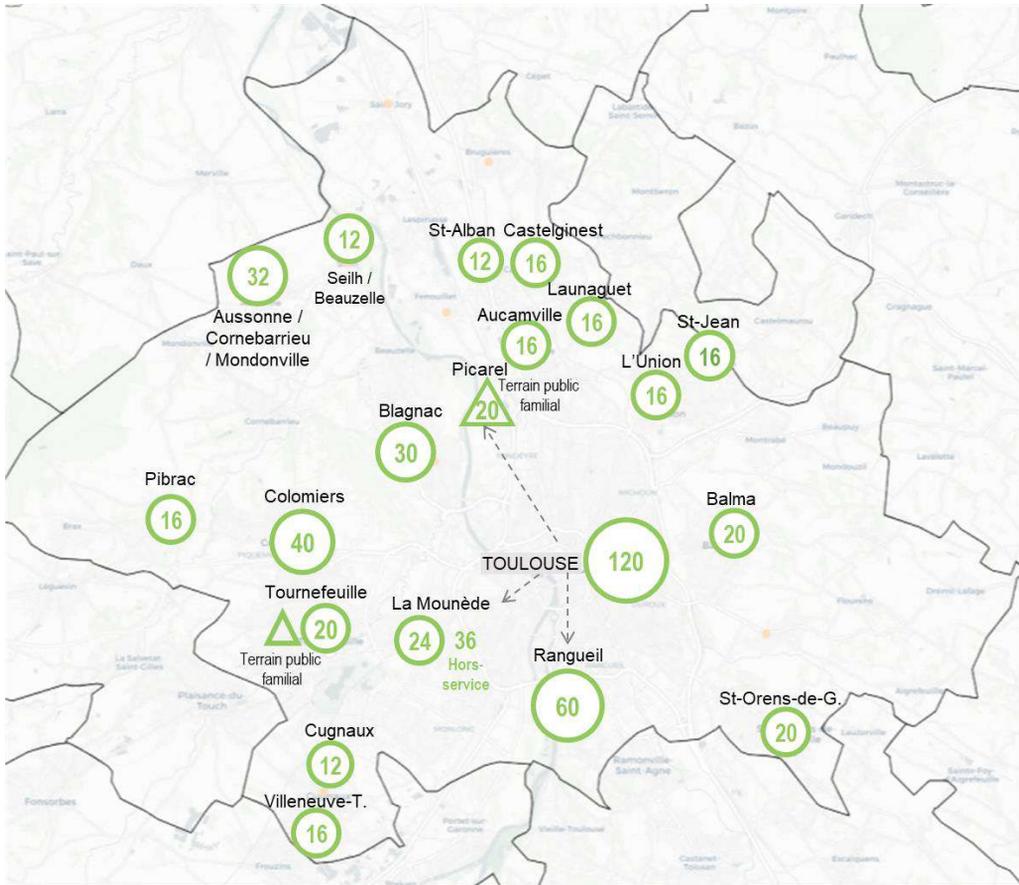
Mobilisation de l'outil de webmapping

- Oui** (5 EPCI)
- Partiellement** (2 EPCI)
- Non** (2 EPCI)
- Propre diagnostic** (2 EPCI)

PRESCRIPTIONS / RECOMMANDATIONS PAR EPCI

- p. 4 ● TOULOUSE MÉTROPOLE
- p. 9 ● MURETAIN AGGLOMERATION
- p. 12 ● SICOVAL AGGLOMERATION
- p. 14 ● FONTENILLES
- p. 15 ● CC CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES
- p. 17 ● CC DE LA SAVE AU TOUCH
- p. 19 ● CC des HAUTS TOLOSANS
- p. 21 ● CC de VAL'AÏGO
- p. 22 ● CC du FRONTONNAIS
- p. 24 ● CC CŒUR DE GARONNE
- p. 26 ● CC du VOLVESTRE
- p. 28 ● CC du BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS
- p. 30 ● CC du LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

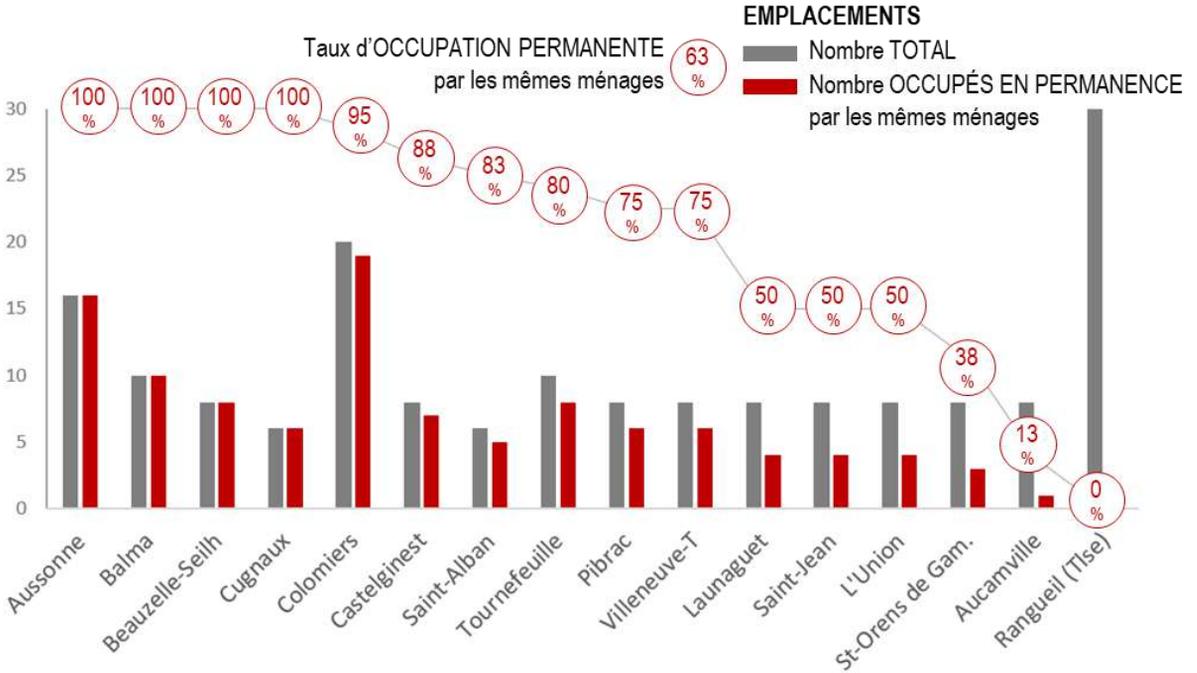
EXISTANT



- **Une capacité totale de 430 places d'accueil :**
 - réparties entre **18 aires**,
 - **36 places à réhabiliter** (aire de La Mounède, travaux en cours)
 - **30 places à reconstituer** sur un autre site (aire de Blagnac)
- **Un terrain public familial** de 20 places (Picarel)

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Processus de « résidentialisation-sédentarisation de fait » des aires d'accueil : 63% de la capacité d'accueil est gelée par l'occupation permanente des emplacements par les mêmes ménages.

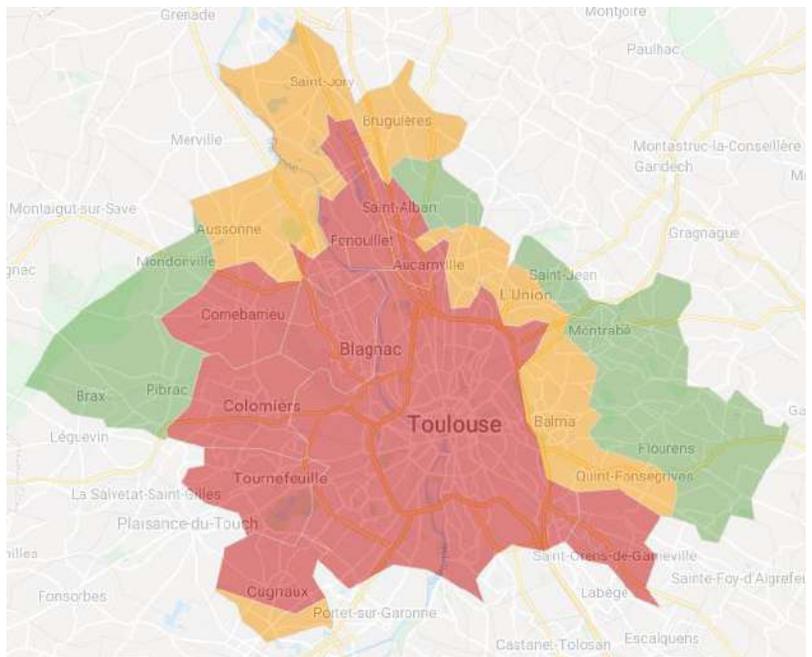


Sources : Direction des Solidarités et de la Cohésion sociale de Toulouse Métropole - Association Espoir – Société VESTA
NR : aires de La Mounède-Toulouse et de Blagnac

« Mal stationnement tournant » de 300 / 400 caravanes qui circulent en permanence sur le territoire de la métropole en passant d'un stationnement illégal à l'autre.

- Communes connaissant des stationnements illégaux réguliers toute l'année
- Communes occasionnellement concernées, notamment en lien avec les déplacements estivaux
- Communes non concernées

Source : Direction des Solidarités et de la Cohésion sociale de Toulouse Métropole



ANCORAGE & PASSAGE

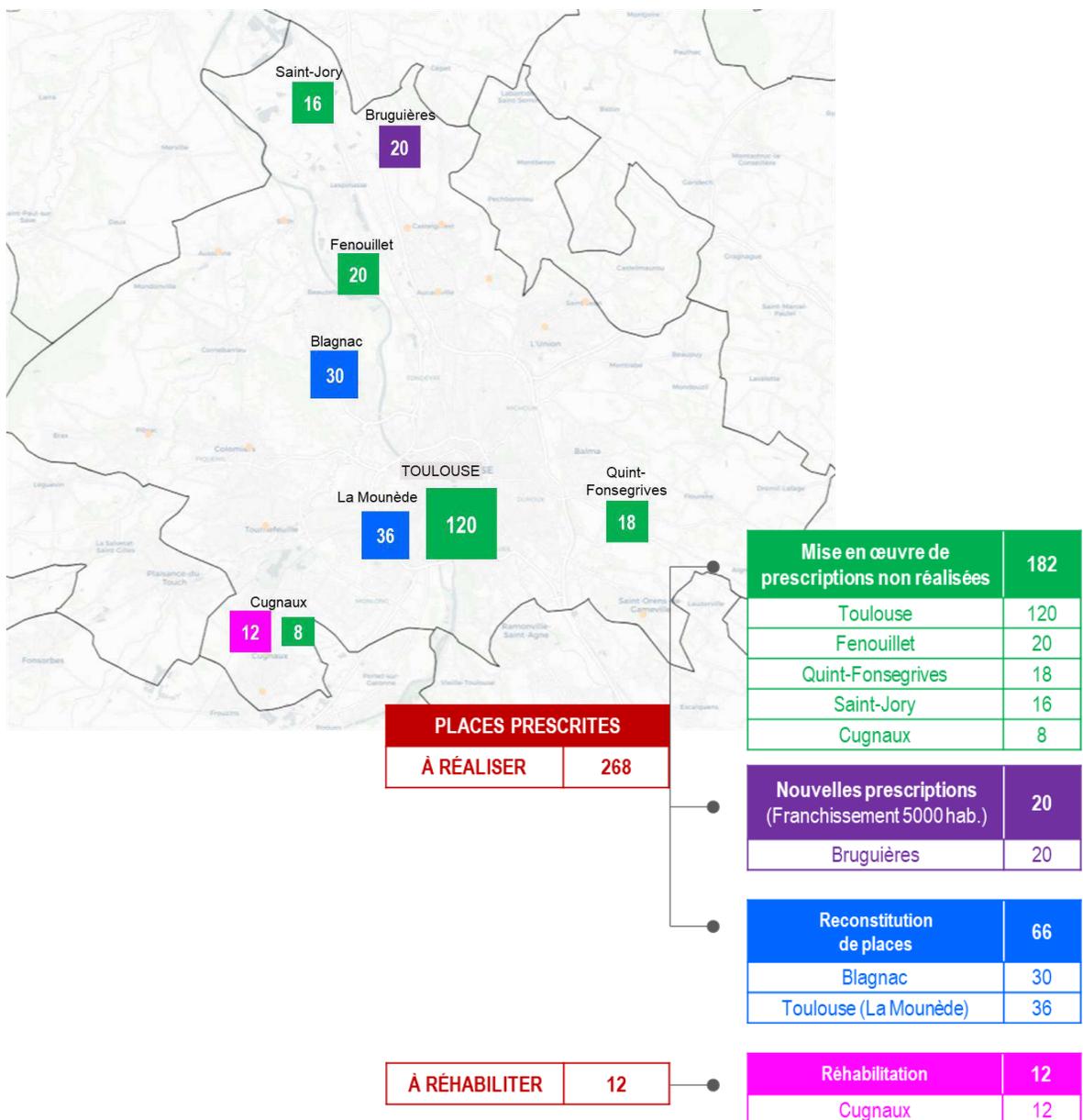
PRESCRIPTIONS

Nombre

202 places À CRÉER	182 Mise en œuvre de prescriptions non réalisées
	20 Nouvelles prescriptions (franchissement 5 000 hab.)
66 places À RECONSTITUER	30 Aire d'accueil de Blagnac 36 Aire d'accueil de La Mounède ¹
12 places À RÉHABILITER	Aire d'accueil de Cugnaux ²

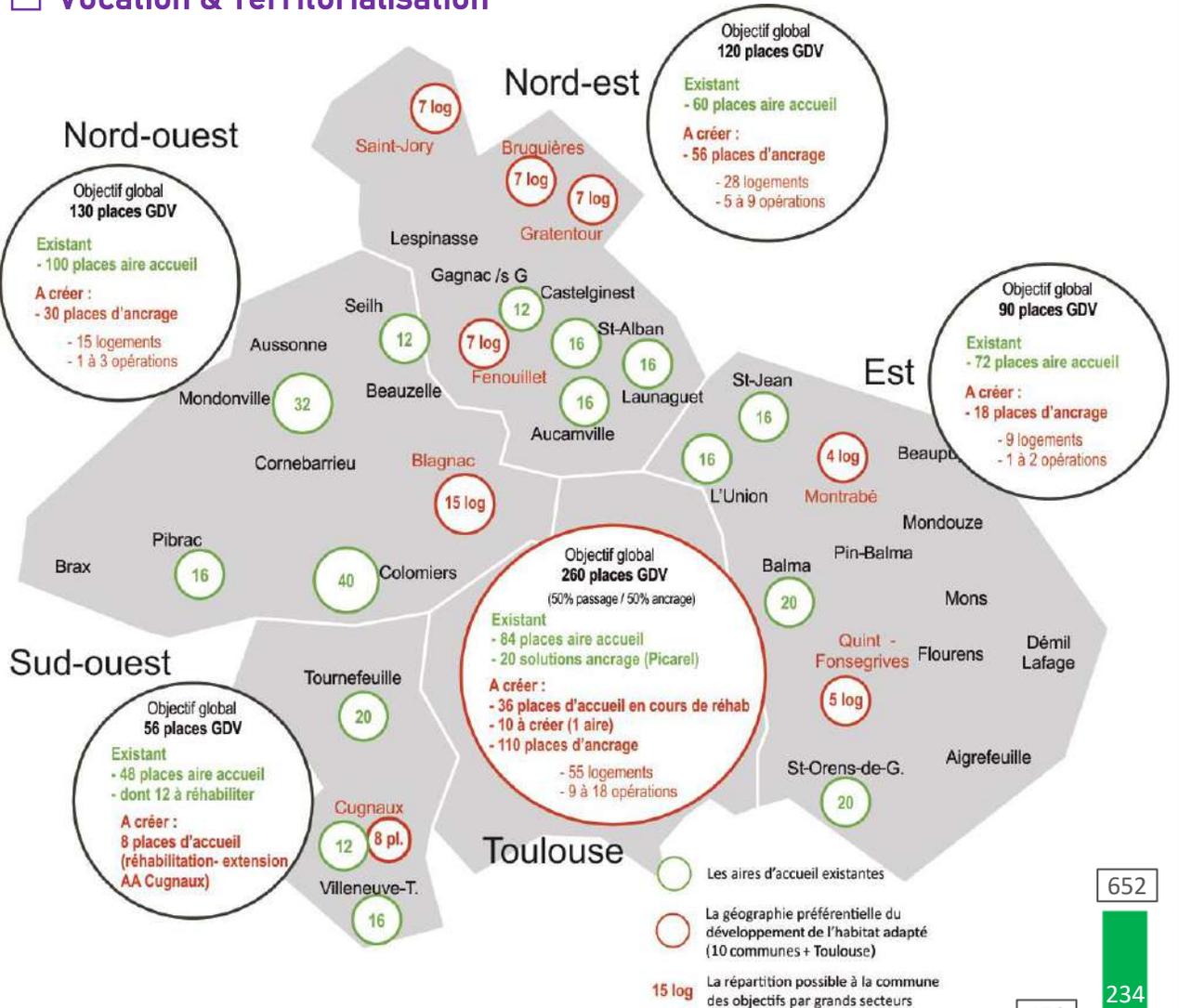
¹ En cours dans le cadre de la réhabilitation de l'aire

² Réhabilitation prévue, avec extension (8 places de plus)



ANCORAGE & PASSAGE PRESCRIPTIONS

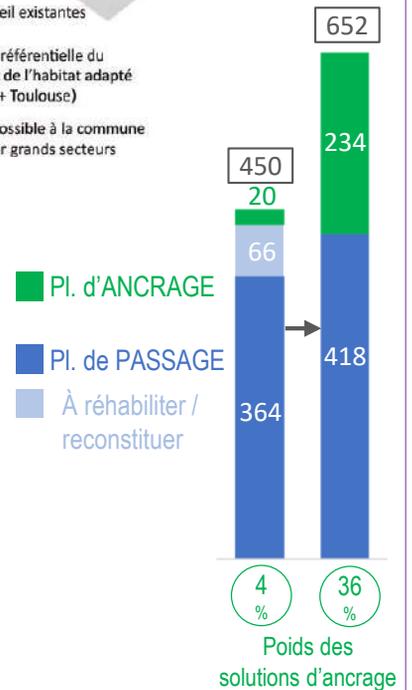
Vocation & Territorialisation



Base de calcul

- 2 places = 1 emplacement (1 ménage) sur un terrain locatif familial
- 2 places = 1 logement locatif social adapté (1 ménage) dans une opération HLM
- Moyenne de 3 à 6 places par terrain locatif familial
- Moyenne de 3 à 6 logements locatifs sociaux par opération

NB : ces fourchettes sont données pour évaluer le nombre d'opérations en habitat adapté ou en terrain locatif qui sont à réaliser au regard du nombre de places prescrites. Elles demanderont à être ajustée en fonction des compositions des ménages auxquels chaque opération sera destinée.



■ GRAND PASSAGE

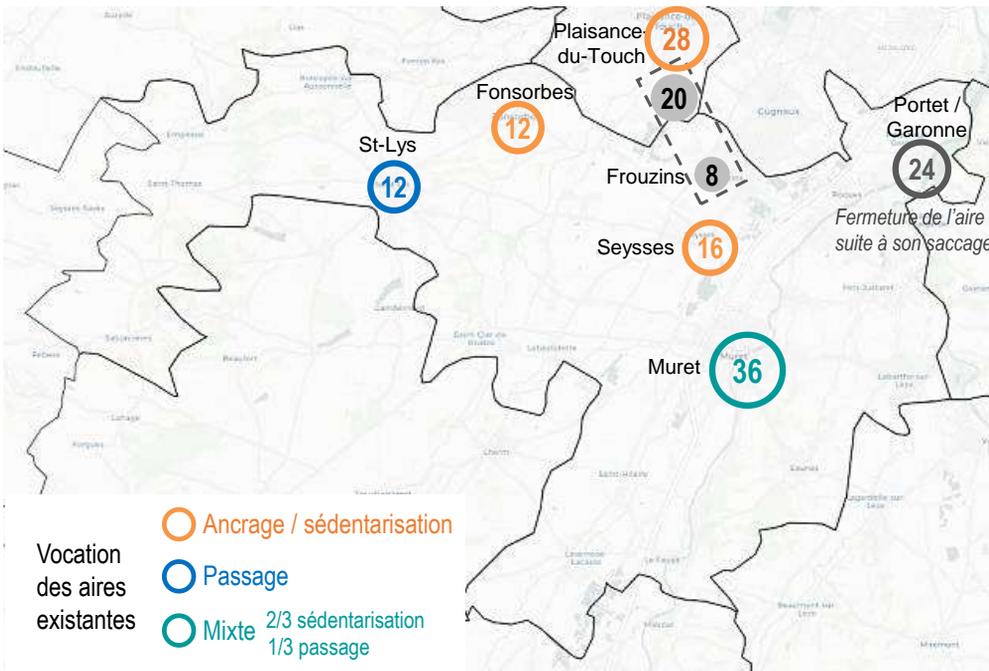
PRESCRIPTIONS

2 AIRES DE GRAND PASSAGE (AGP) À CRÉER	1 à Toulouse (2 ha au moins)
	1 dans une autre commune (4 ha)

RECOMMANDATIONS

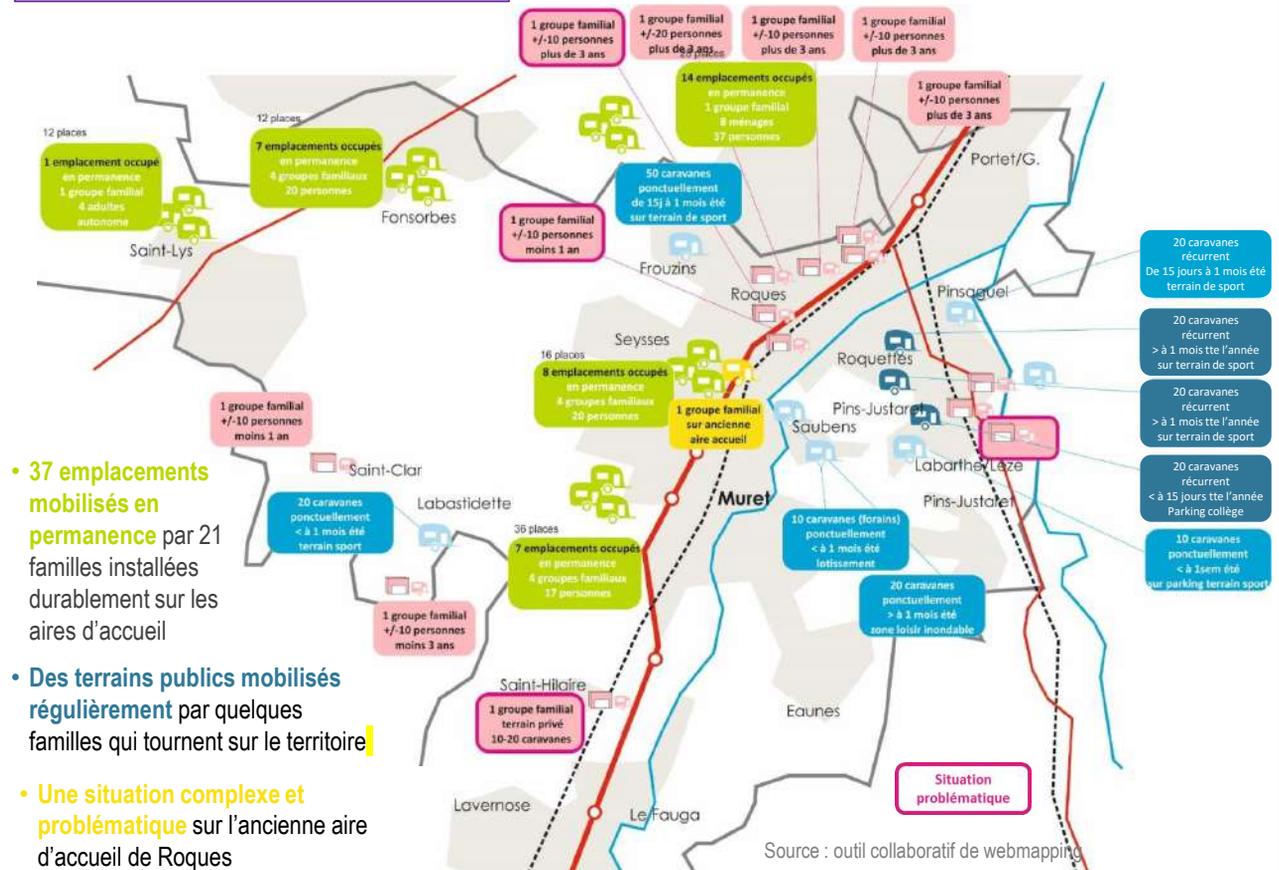
Réalisation d'aires de grand passage FIXES

EXISTANT



- 84 places en fonctionnement :**
- réparties entre **5 aires**, dont celle de Plaisance-du-Touch (28 places) gérée par Le Muretain Agglo en commun avec la CC de la Save au Touch
 - dont **12 à réhabiliter** (aire de Fonsorbes)
- 24 places hors service :**
- aire de Portet-sur-Garonne saccagée

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC



- **37 emplacements mobilisés en permanence** par 21 familles installées durablement sur les aires d'accueil
- **Des terrains publics mobilisés régulièrement** par quelques familles qui tournent sur le territoire
- **Une situation complexe et problématique** sur l'ancienne aire d'accueil de Roques
- **Des situations d'installation problématiques sur des terrains privés**

- L'exigence :**
- d'un développement diversifié des réponses,
 - dans une logique de maillage territorial,
 - à destination d'un potentiel cible d'une trentaine de groupes familiaux

PRESCRIPTIONS

Nombre

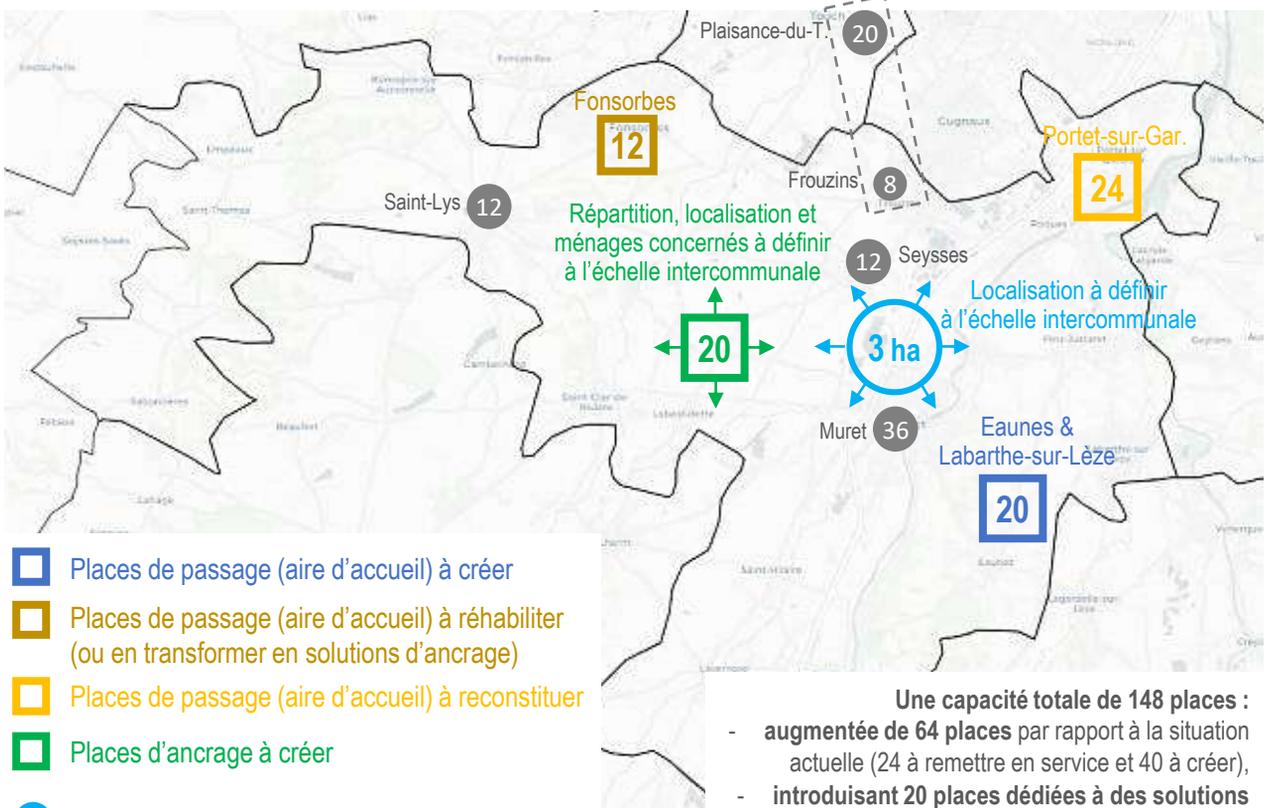
Ancrage
&
Passage

40 places À CRÉER	20 Labarthe-sur-Lèze 20 Eaunes	Franchissement 5000 habitants
24 places À RECONSTITUER	Aire d'accueil de Portet-sur-Garonne	
12 places À RÉHABILITER	Aire d'accueil de Fonsorbes	

Grand
Passage

1 AIRE DE GRAND PASSAGE À CRÉER	
3 ha au moins	Aire fixe <u>recommandée</u>

Vocation & Territorialisation



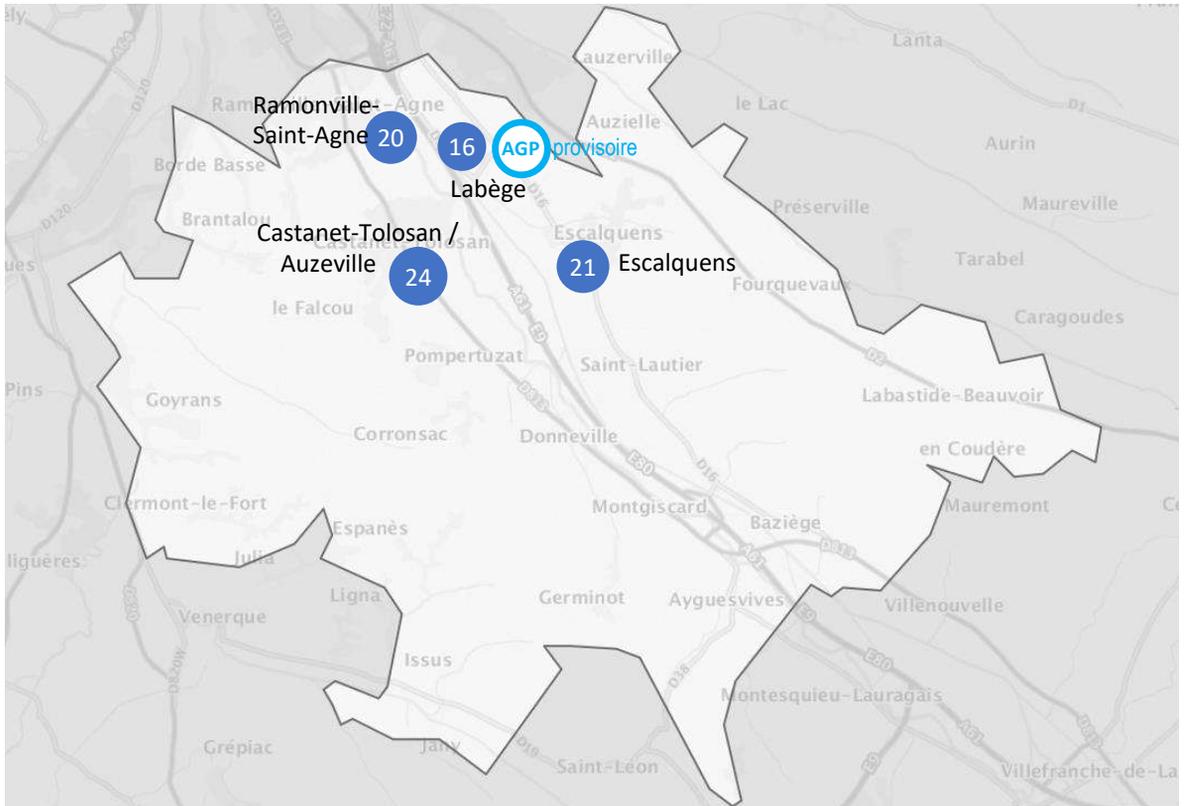
- Places de passage (aire d'accueil) à créer
- Places de passage (aire d'accueil) à réhabiliter (ou en transformer en solutions d'ancrage)
- Places de passage (aire d'accueil) à reconstituer
- Places d'ancrage à créer

- 1 aire de grand passage à créer
Recommandation de créer une aire fixe

- Une capacité totale de 148 places :**
- augmentée de 64 places par rapport à la situation actuelle (24 à remettre en service et 40 à créer),
 - introduisant 20 places dédiées à des solutions d'ancrage (opérations HLM d'habitat adapté ou terrains locatifs familiaux)

- Réhabilitation / remise en service de l'aire d'accueil de Portet-sur-Garonne (24 places)
- Construction d'une aire d'accueil commune entre Eaunes et Labarthe-sur-Lèze (capacité de 20 places)
- Réhabilitation de l'aire de Fonsorbes
(Ou relogement des familles « résidentialisées » sur l'aire dans des solutions adaptées à l'ancrage)
- Création au minimum de 20 places adaptées à l'ancrage
 - Une partie sera réalisée en direction des ménages « résidentialisés » sur l'aire commune de Plaisance-du-Touch /Frouzins (en lien avec le projet d'accueil et d'habitat des GDV de la CC de la Save au Touch)

EXISTANT



- Une capacité totale de 81 places d'accueil réparties entre 4 aires
- Une aire de grand passage (AGP) située provisoirement à Labège (jusqu'en 2023)
 - Une installation fixe en projet

Respect des obligations du SDAHGV

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC



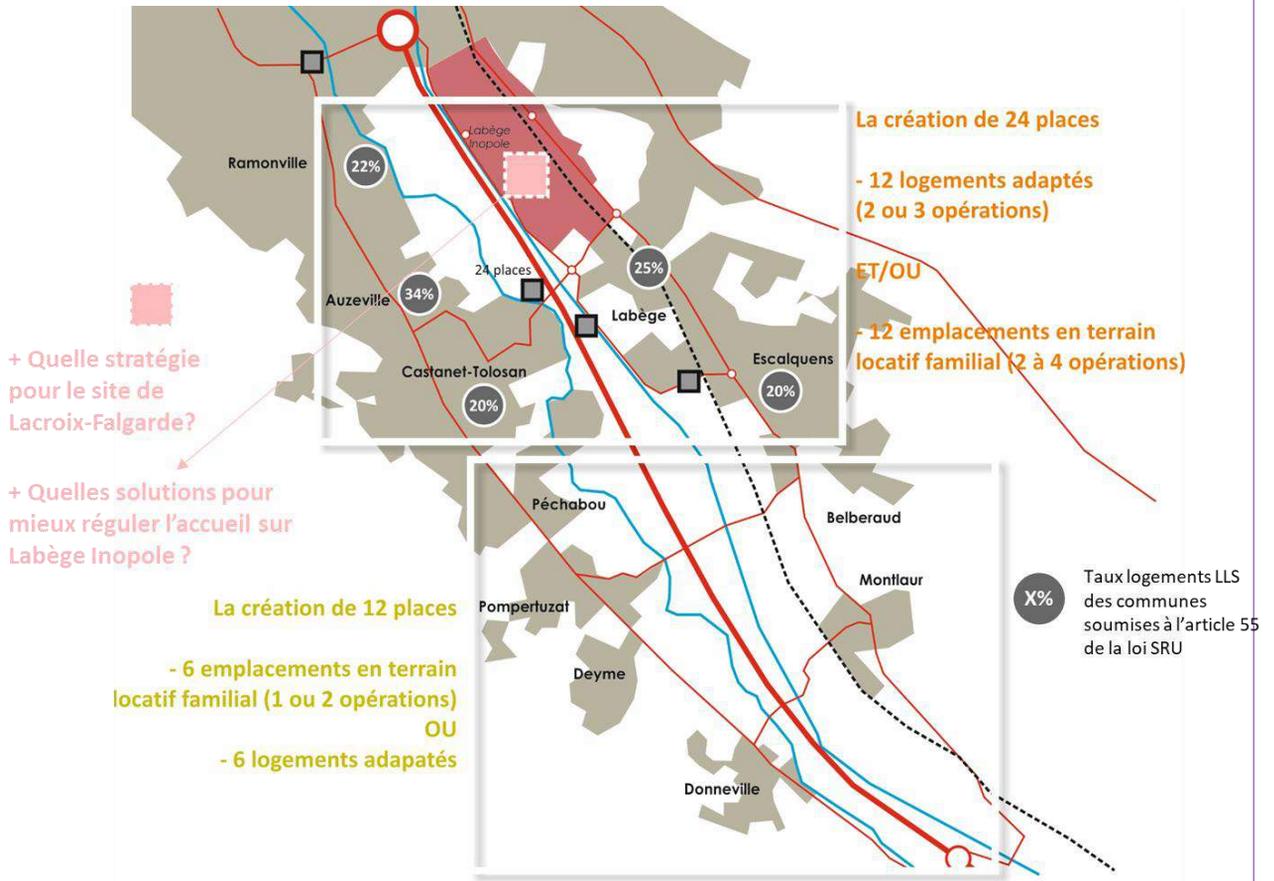
- 2 secteurs de passage récurrents sur Ramonville
- 24 emplacements mobilisés par 8 familles installées durablement sur le territoire
- 3 grands secteurs mobilisés par une trentaine de familles qui tournent sur le territoire
- Une situation complexe autour d'une dizaine de familles

- Pour les gens du voyage, le SICOVAL est à la fois un **axe de passage le long de l'A62** ainsi qu'un **territoire d'installation de familles** au cœur de l'attractivité toulousaine.
- Cette expression plurielle des besoins invite à développer des solutions diversifiées :
 - dans une logique de maillage territorial
 - à destination d'un potentiel cible d'une cinquantaine de familles

ANCORAGE & PASSAGE

RECOMMANDATIONS

Perspective de programmation



(1 ménage = 2 places = 1 logement social adapté)

(1 ménage = 2 places = 1 emplacement)

- L'intercommunalité envisage de développer des solutions adaptées à l'ancrage (opérations HLM d'habitat adapté, terrains locatifs familiaux...).
- La programmation ici proposée reste provisoire. Elle est en train d'être affinée dans le cadre de rencontres avec les communes.

GRAND PASSAGE

PRESCRIPTIONS

1 AIRE DE GRAND PASSAGE
(2ha au moins)

RECOMMANDATIONS

Privilégier une installation **FIXE**

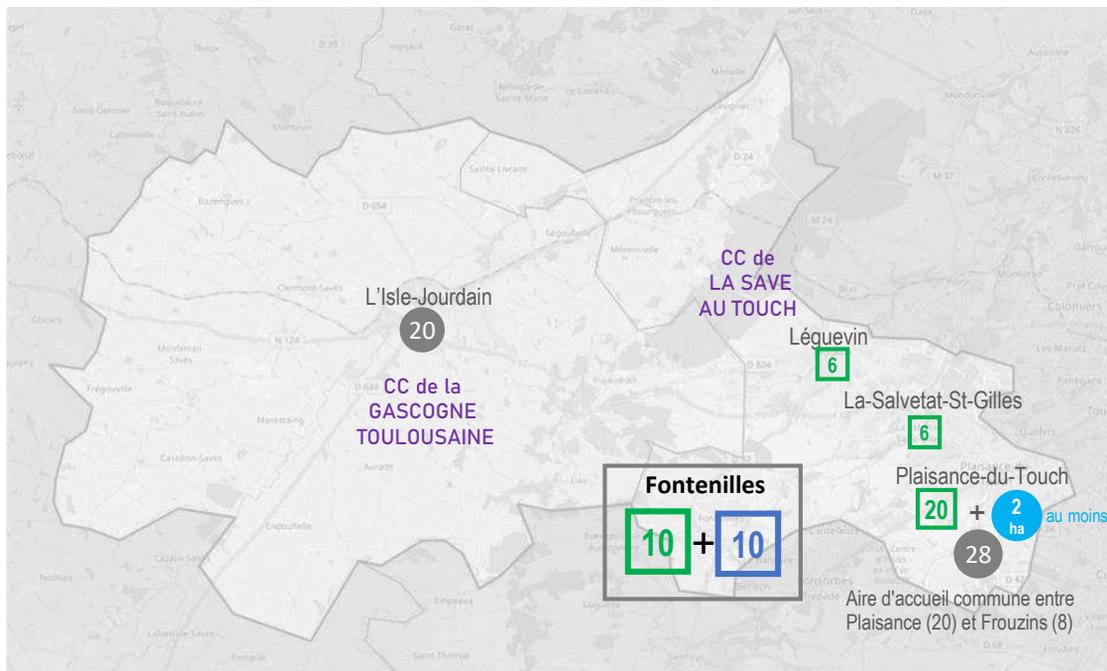
CC de la GASCOGNE TOULOUSAINNE (jusqu'au 31.12.2022)

CC de LA SAVE AU TOUCH (à partir du 01.01.2023)

■ ANCRAGE & PASSAGE

PRESCRIPTIONS

10 places d'ANCRAGE	FONTENILLES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Franchissement 5 000 habitants ▪ Application du principe posé par le SDAHGV de réaliser au moins 50% des nouvelles places en solutions adaptées à l'ancrage (terrains familiaux locatifs, opérations HLM d'habitat adapté...)
10 places de PASSAGE		



Prescriptions

 Places de SOLUTIONS D'ANCRAGE

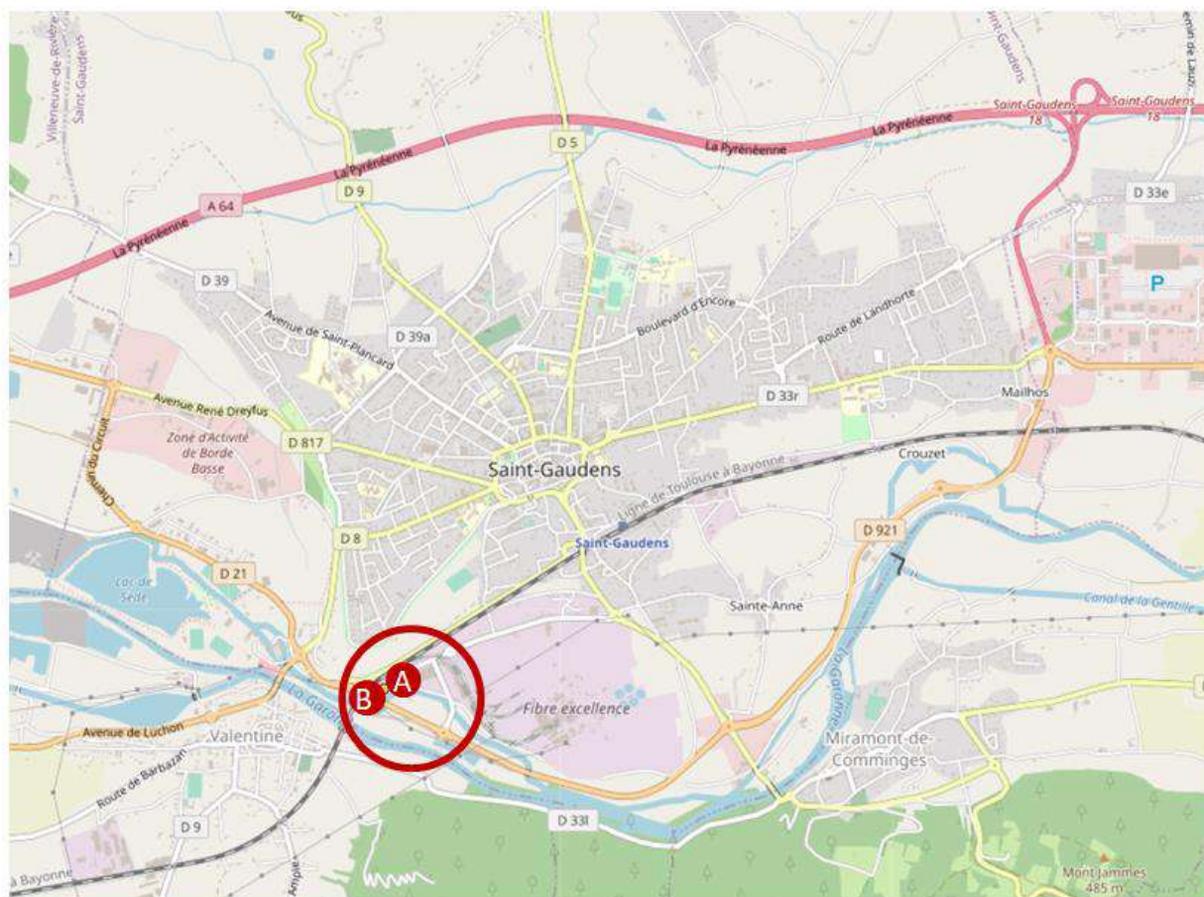
 Places de PASSAGE (aire d'accueil)

● Aire d'accueil

Recommandation

● Officialisation et aménagement en conséquence du site qui joue le rôle d'une aire de grand passage

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC



Deux situations d'installation durable distinctes sur le site de Stournemil

De très longue date, les délaissés en bord de Garonne de la zone d'activité de « Stournemil » constituent des lieux d'accueil tolérés pour les familles des gens du voyage de Saint Gaudens.

Avec la révision du PPNR, la quasi-totalité du site occupé depuis plusieurs années par les gens du voyage vient de sortir de l'exposition aux aléas inondation.

Le site comporte deux parties. Lesquelles sont contiguës mais occupées par deux groupes bien distincts qui fonctionnent selon des modes d'usage et d'occupation différents.

- Les familles implantées sur la partie A (haute) autour d'un « patriarche » depuis plus de trente ans
- Les familles installées dans la durée en caravane sur la partie B (basse)

■ ANCRAGE & PASSAGE

PRESCRIPTIONS

40 places À CRÉER

Saint-Gaudens

Mise en œuvre de prescriptions non réalisées

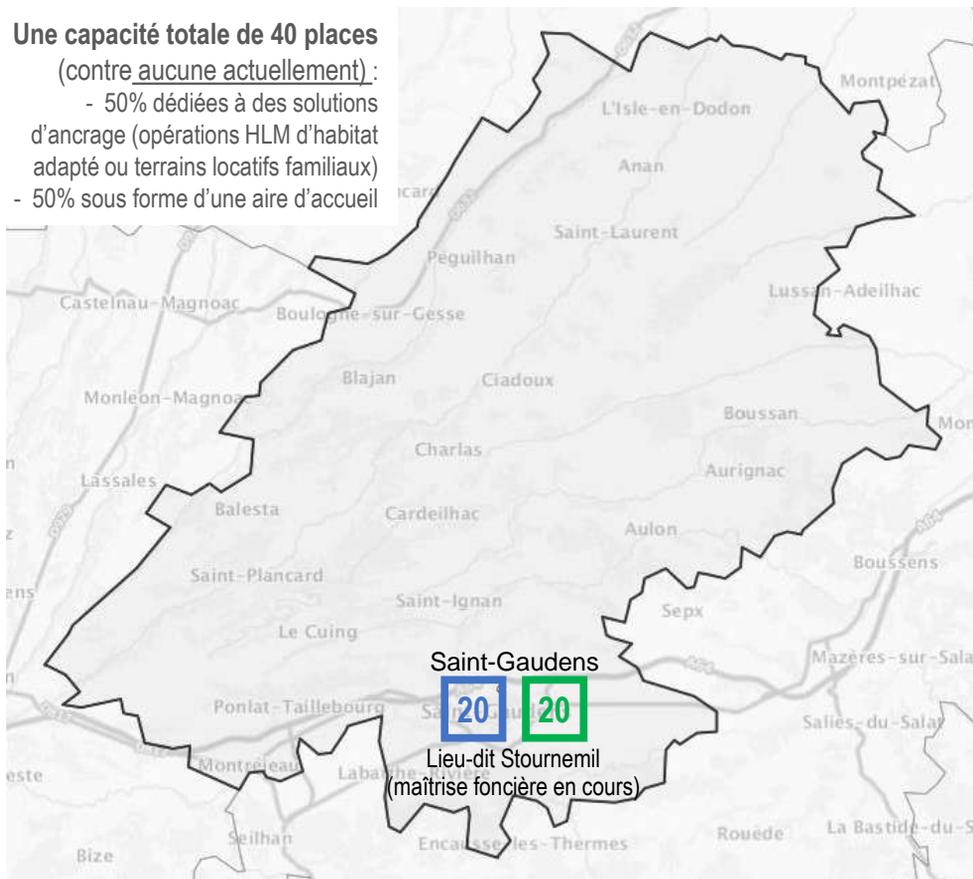
RECOMMANDATIONS

Si l'option de réaliser sur le même site deux équipements à la vocation différente se concrétise, prévoir les aménagements et les modalités de gestion qui permettent la « bonne cohabitation » des réponses.

Une capacité totale de 40 places

(contre aucune actuellement) :

- 50% dédiées à des solutions d'ancrage (opérations HLM d'habitat adapté ou terrains locatifs familiaux)
- 50% sous forme d'une aire d'accueil



■ Places de PASSAGE (aire d'accueil)

■ Places de solutions d'ANCRAGE

Mobiliser les terrains situés à Saint-Gaudens au lieu-dit Stournemil pour proposer des conditions d'installation davantage adaptées et décentes aux gens du voyage qui y sont implantés, pour certains depuis plus de 30 ans.

Développer en première approche sur ce site deux projets indépendants :

- la construction sur la partie haute de la zone de 20 places adaptées à l'ancrage (sous la forme de terrains locatifs familiaux ou d'opérations HLM d'habitat adapté)
- la création d'une aire d'accueil d'une capacité de 20 places sur la partie basse.

■ GRAND PASSAGE

PRESCRIPTIONS

Mise en conformité de l'aire de grand passage existante avec le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019

EXISTANT

Une aire d'accueil d'une capacité de 28 places (dont 20 pour Plaisance-du-Touch / CCST et 8 pour Frouzins / Muretain Agglo)

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Site pressenti pour créer un projet d'aire d'accueil mutualisée entre Léguevin et La Salvetat

- > Une perspective reprise dans le PLH et une localisation inscrite dans le PLU (emplacement réservé)
 - > Mais des interrogations sur la pertinence de ce projet :
 - non respect de la règle posée par le SDAHGV de réaliser 60% des 32 places prescrites pour les 2 communes (2X16) en solutions adaptées à l'ancrage,
 - localisation relativement excentrée, peu favorable à la dynamique d'inclusion...
-
- Installations ponctuelles récurrentes sans trop de problèmes constatés à ce jour**
- Site connu mais non officiel d'organisation des « grands passages »**
- > Un rôle (re)connu... à officialiser ?
 - > Aménagements / équipements à prévoir ?
 - > Coût et possibilité de co-financements à évaluer
- « Aire » non officielle en centre-ville, au fonctionnement plutôt satisfaisant en termes d'usage-fonctionnement et d'inclusion des occupants... mais située en secteur inondable**
- > Pérennisation inenvisageable en raison de l'exposition au risque d'inondation (zone rouge)
 - > Nécessité d'organiser sur un autre site l'ancrage des familles dans des conditions adaptées et sécurisées, en s'appuyant sur une ingénierie dédiée
- Aire d'accueil de Plaisance / Frouzins occupée à l'année par le même groupe familial depuis près de 10 ans**
- > Besoin de remise en état de l'aire
 - > Nécessité d'accompagner dans un cadre partenarial et co-construit les occupants actuels vers des solutions d'ancrage adaptées et sécurisées, pour redonner à l'aire sa vocation de passage
- Source : diagnostic interne

 Sites d'ANCRAGE

 Sites de PASSAGE

Source : diagnostic interne

Pour les gens du voyage, la Communauté de communes de la Save au Touch est à la fois un territoire d'ancrage ainsi qu'un lieu d'organisation des grands passages à l'échelle de la métropole toulousaine

L'aire d'accueil de Plaisance / Frouzins, seule solution formelle du territoire, ne remplit plus sa vocation attendue de passage.

Sans être formalisées, d'autres réponses existent et jouent un rôle utile.

■ ANCRAGE & PASSAGE

PRESCRIPTIONS

32 places à CRÉER	16 La Salvetat-Saint-Gilles 16 Léguevin	Mise en œuvre de prescriptions non réalisées
--------------------------	--	--

■ GRAND PASSAGE

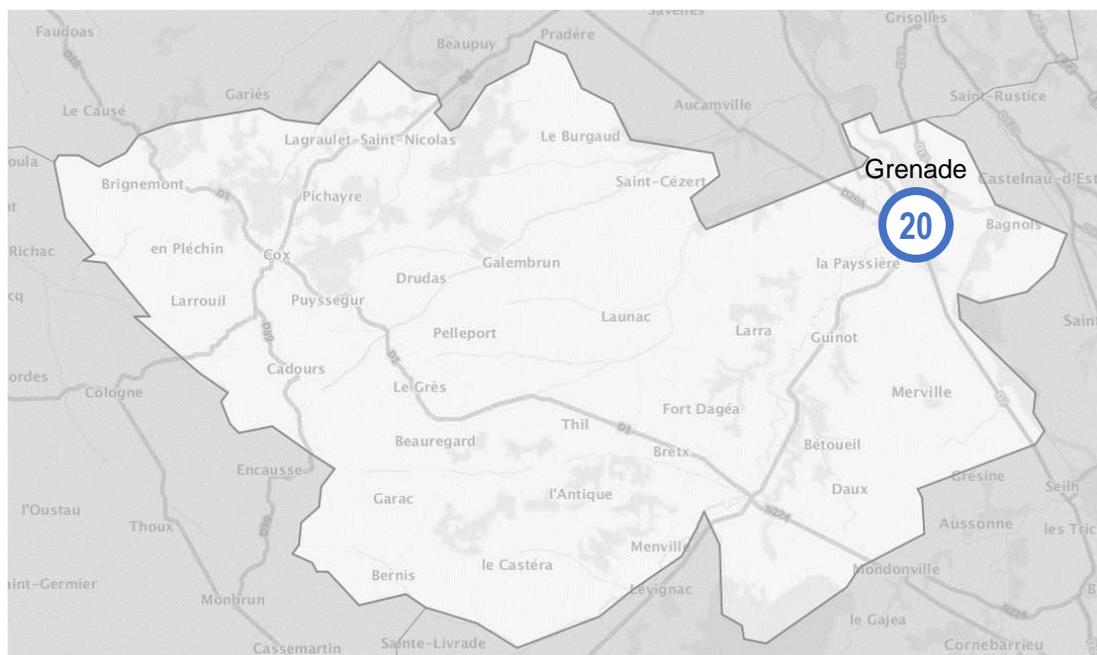
RECOMMANDATIONS

OFFICIALISER ET À AMÉNAGER EN AIRE DE GRAND PASSAGE
le site d'organisation des grands passages



- Redonner à l'aire de Plaisance-Frouzins sa destination de passage en permettant le logement des résidents sédentarisés vers des solutions d'ancrage adaptées et sécurisées (terrains locatifs familiaux, opérations HLM d'habitat adapté...)
- Accompagner les ménages de l'aire informelle de la Salvetat-Saint-Gilles vers une solution réglementaire adaptée à l'ancrage
- Offrir au territoire une solution d'accueil des grands passages qui s'installent sur le territoire communautaire chaque été en officialisant et structurant l'aire informelle déjà en fonctionnement

EXISTANT



○ Places de PASSAGE (aire d'accueil)

Une aire permanente d'accueil de 20 places :

- « **Résidentialisation** » de l'aire par ses occupants qui s'y sont installés « au long cours » faute de solutions davantage adaptées à leur présence ancienne à Grenade
- **Inscription dans la vie locale du groupe familial** établi sur l'aire dès son ouverture (domiciliation et suivi CCAS, hébergement du « patriarche » à l'EHPAD de Grenade...)

Source : MANEO

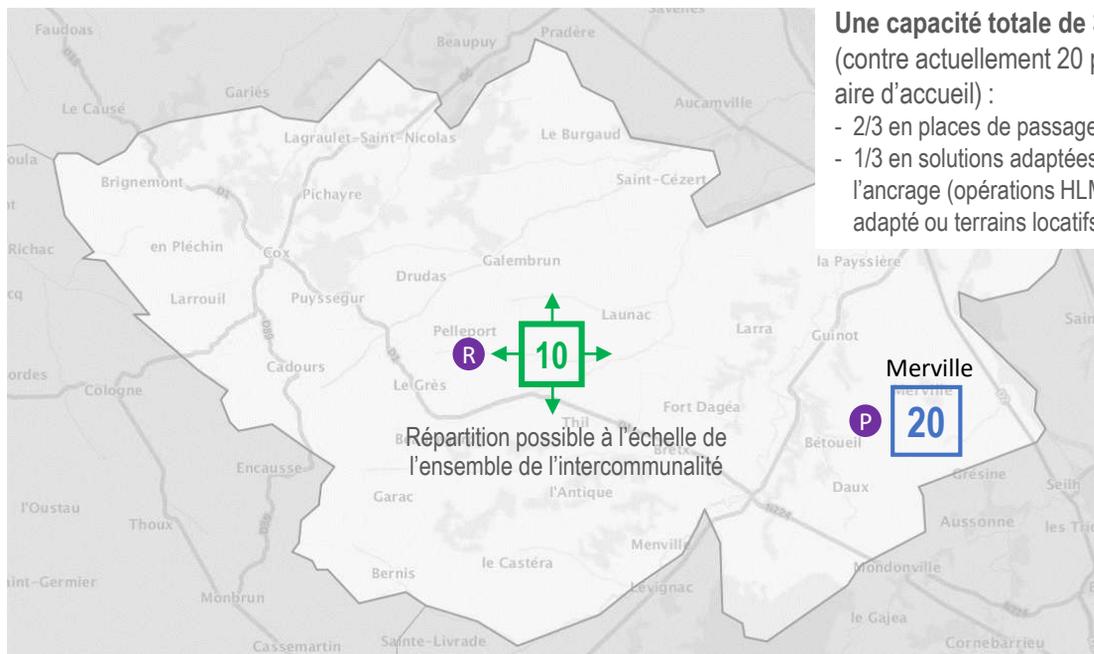
■ ANCRAGE & PASSAGE

PRESCRIPTIONS

20 places	Merville
Franchissement 5 000 habitants	

RECOMMANDATIONS

10 places de solutions adaptées à l'ancrage
Diversification des réponses (Ancrage & Passage)
<ul style="list-style-type: none"> - Prévention du risque d'usage de la future aire d'accueil de Merville à des fins d'ancrage - Relogement des familles «résidentialisées» sur l'aire de Grenade dans des solutions adaptées, ce qui permettrait de restaurer la vocation d'accueil de passage



Une capacité totale de 30 places (contre actuellement 20 places en aire d'accueil) :

- 2/3 en places de passage
- 1/3 en solutions adaptées à l'ancrage (opérations HLM d'habitat adapté ou terrains locatifs familiaux)

- Places de PASSAGE (aire d'accueil)
- Places de solutions d'ANCRAGE

- P Prescription
- R Recommandation

PROJET

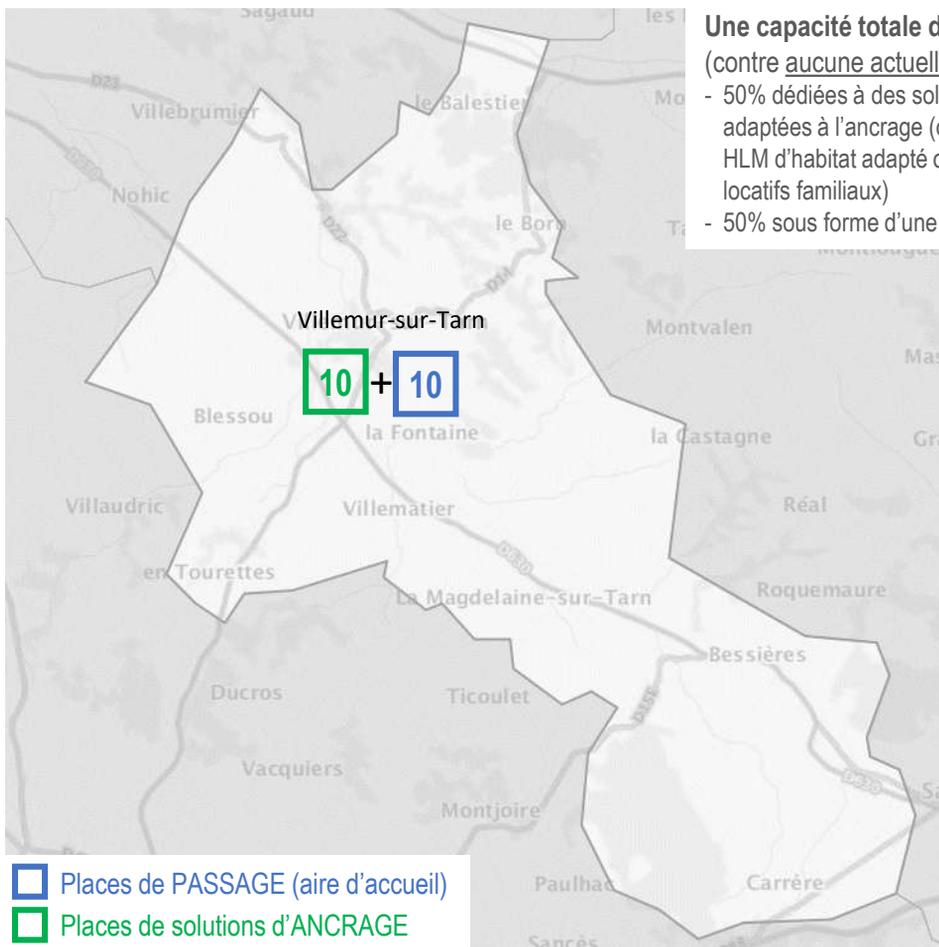
Un projet de création d'une aire d'accueil permanente de 20 places à Merville (chemin d'Embusq) :

- acté par le conseil communautaire en juin 2021,
- sur un site en position limitrophe avec la commune d'Aussonne, situé à près de 3 km à vol d'oiseau de la mairie de Merville.

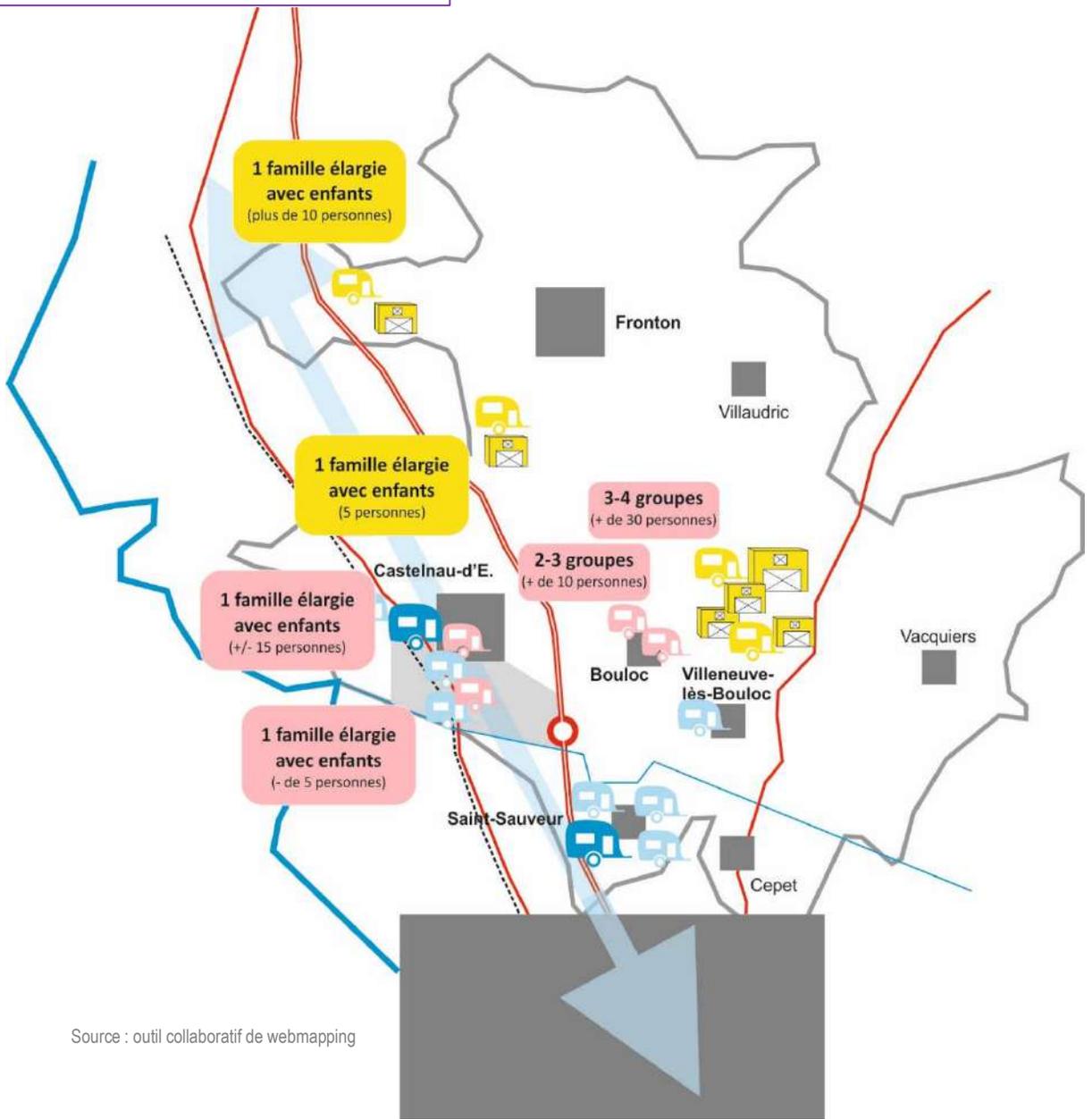
ANCORAGE & PASSAGE

PRESCRIPTIONS

10 places d'ANCORAGE	VILLEMUR-SUR-TARN	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de prescriptions non réalisées Application du principe posé par le SDAHGV de réaliser au moins 50% des nouvelles places en solutions adaptées à l'ancrage (terrains familiaux locatifs, opérations HLM d'habitat adapté...)
10 places de PASSAGE		



SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC



Source : outil collaboratif de webmapping

 Situations d'ancrage problématiques sur le domaine public

 Situations de passage récurrentes

 Situations d'ancrage problématiques sur des terrains privés

Pour les gens du voyage, la Communauté de communes du Frontonnais est à la fois **un axe de passage le long de l'A62** ainsi qu'un **territoire d'installation de familles** dans le prolongement de l'attractivité toulousaine.

Cette expression plurielle des besoins invite à développer des solutions diversifiées.

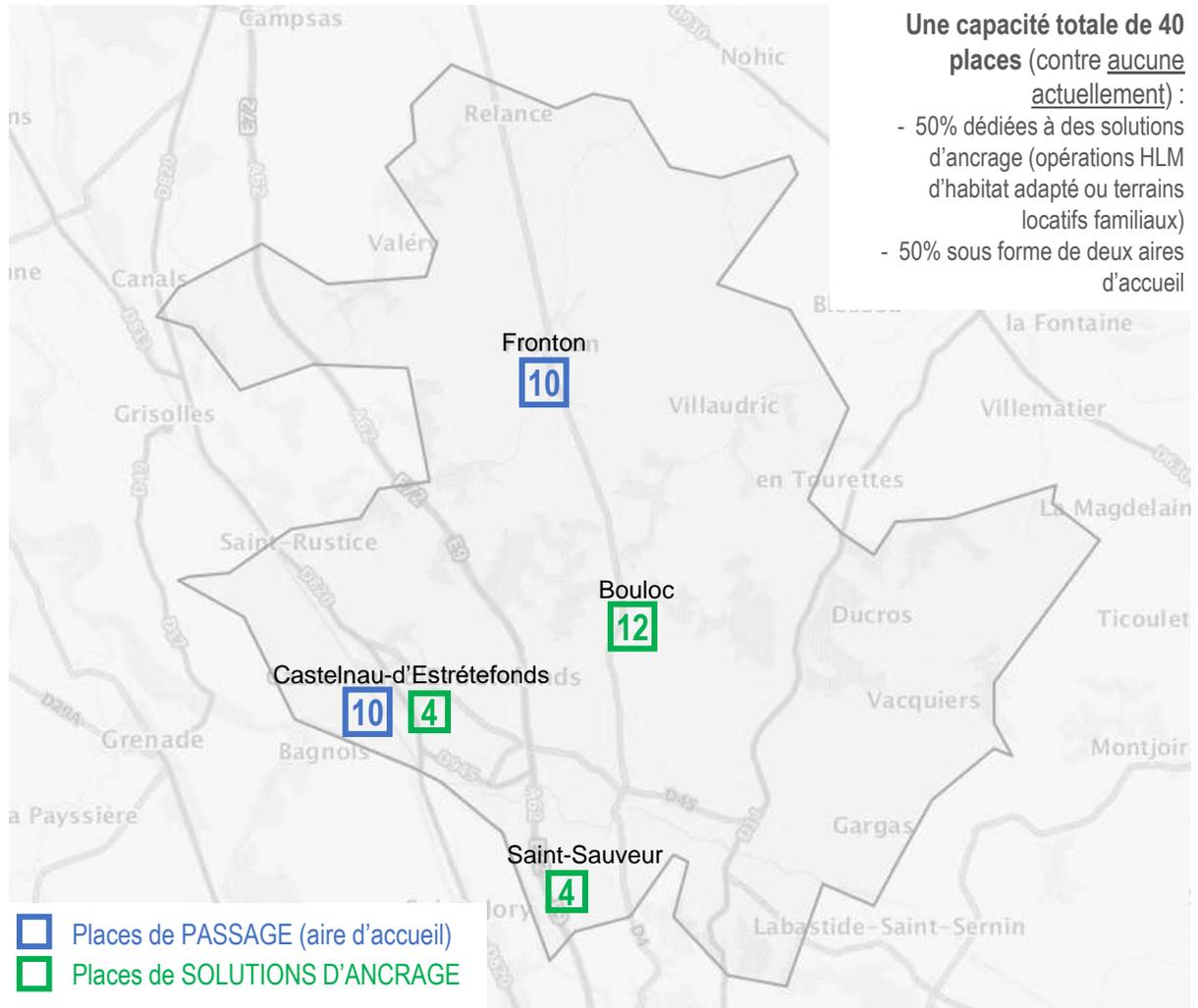
PRESCRIPTIONS

■ Nombre

Ancrage
&
Passage

40 places À CRÉER	20 Fronton 20 Castelnau-d'Estrétefonds	Mise en œuvre de prescriptions non réalisées
--------------------------	---	--

■ Vocation & Territorialisation



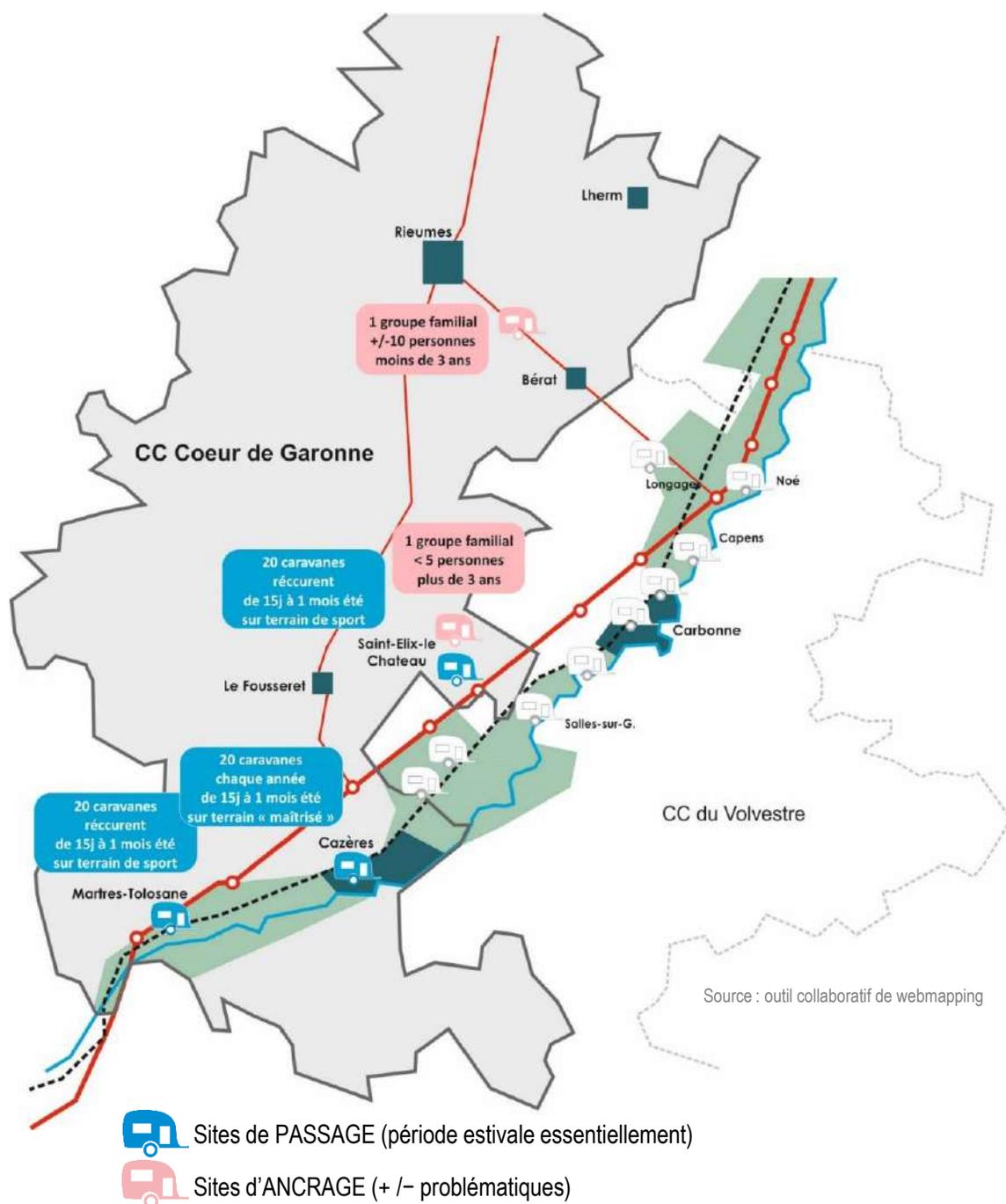
□ Création de deux aires d'accueil dédiées au passage

- 1 aire de 10 places à Castelnau-d'Estrétefonds,
- 1 aire de 10 places à Fronton

□ Création de 5 terrains familiaux locatifs, dédiés à l'ancrage

- 1 terrain de 4 places à Castelnau-d'Estrétefonds
- 1 terrain de 4 places à Saint-Sauveur
- 3 terrains de 4 places à Bouloc (ou 12 places au total)

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC



Source : outil collaboratif de webmapping

□ Pour les gens du voyage, la Communauté de communes Cœur de Garonne est essentiellement un **axe de passage ponctuel, davantage fréquenté en été et plus particulièrement au Sud du territoire, le long de l'A64**

GRAND PASSAGE PRESCRIPTIONS

**1 AIRE DE GRAND PASSAGE À CRÉER
À L'ÉCHELLE DU PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN**

2 ha au moins

Aire fixe recommandée

Localisation à définir à l'échelle du
PETR du Pays Sud Toulousain



ANCRAGE & PASSAGE RECOMMANDATIONS

20 places À ENVISAGER

Cazères (anticipation du passage à 5 000 habitants)

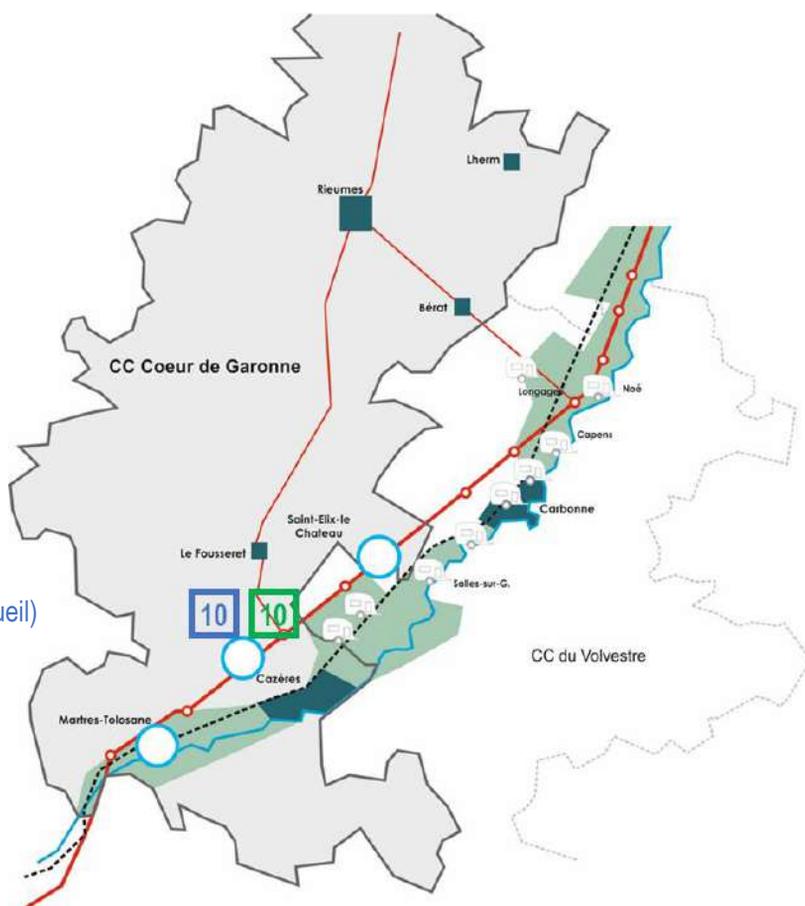
Maillage d'aires de « petits passages » À ENVISAGER (sud du territoire)

Recommandation

 Places de solutions d'ANCRAGE

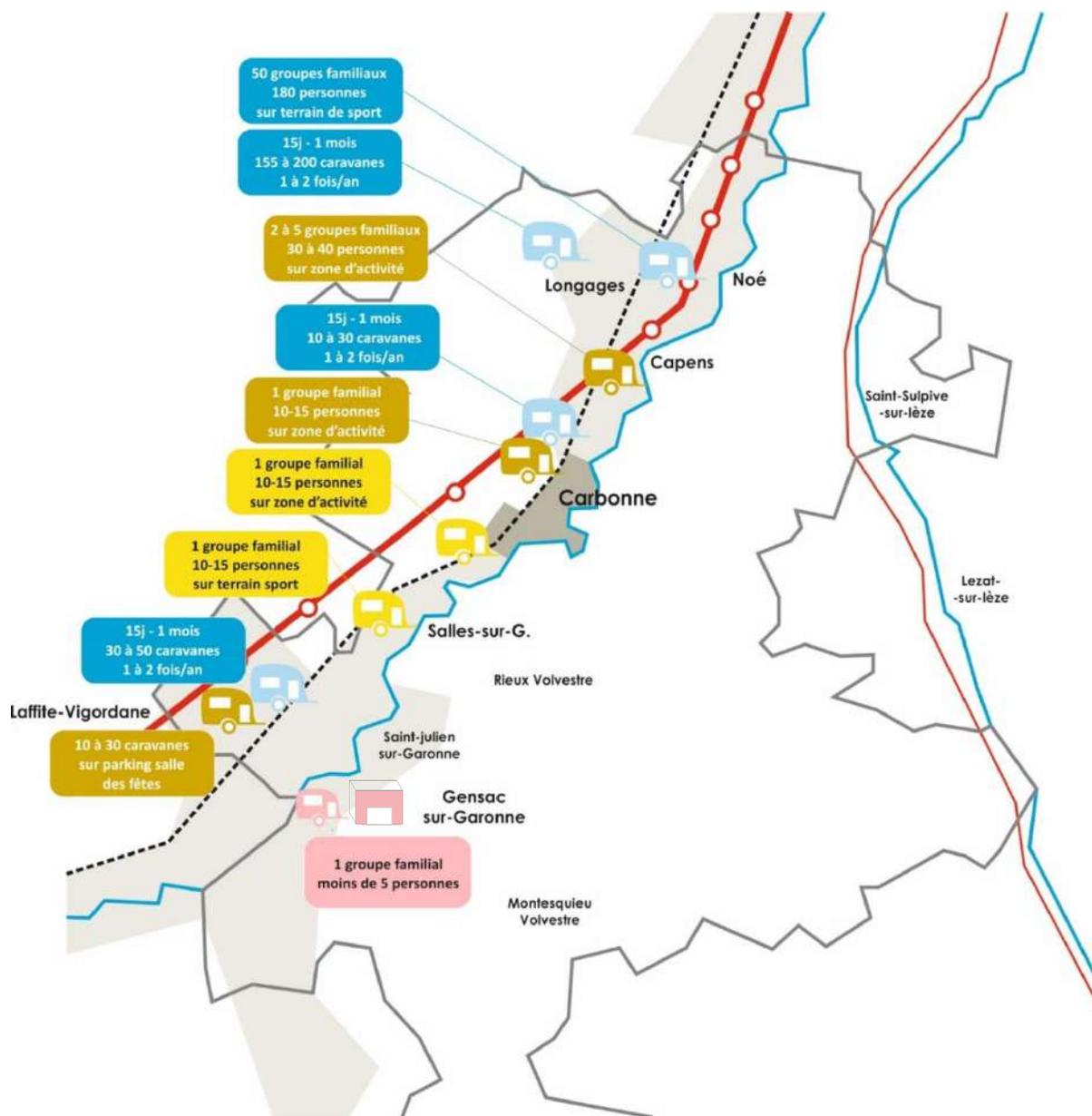
 Places de PASSAGE (aire d'accueil)

 Maillage d'aires
de « petit passage »



-  Envisager la création de 20 places, dont au moins la moitié dédiée à des solutions adaptées à l'ancrage (terrains locatifs familiaux et/ou opérations d'HLM d'habitat adapté)
-  Réfléchir à la mise en œuvre d'un maillage d'aires dites de « petit passage », afin de répondre aux passages ponctuels et essentiellement estivaux des gens du voyage sur le territoire intercommunal

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC



Sites de PASSAGE



Période estivale essentiellement



Période plus longue, +/- tout au long de l'année



Sites d'ANCRAGE problématique

- Pour les gens du voyage, la Communauté de communes du Volvestre est à la fois **un axe de passage le long de l'A64** ainsi qu'**un territoire d'installation de familles** dans le prolongement de l'attractivité toulousaine.
- Cette expression plurielle des besoins invite à développer des solutions diversifiées.

Localisation à définir à l'échelle du PETR du Pays Sud Toulousain

GRAND PASSAGE PRESCRIPTIONS

1 AIRE DE GRAND PASSAGE À CRÉER À L'ÉCHELLE DU PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN

2 ha au moins	Aire fixe <u>recommandée</u>
---------------	------------------------------



ANCRAGE & PASSAGE

PRESCRIPTIONS

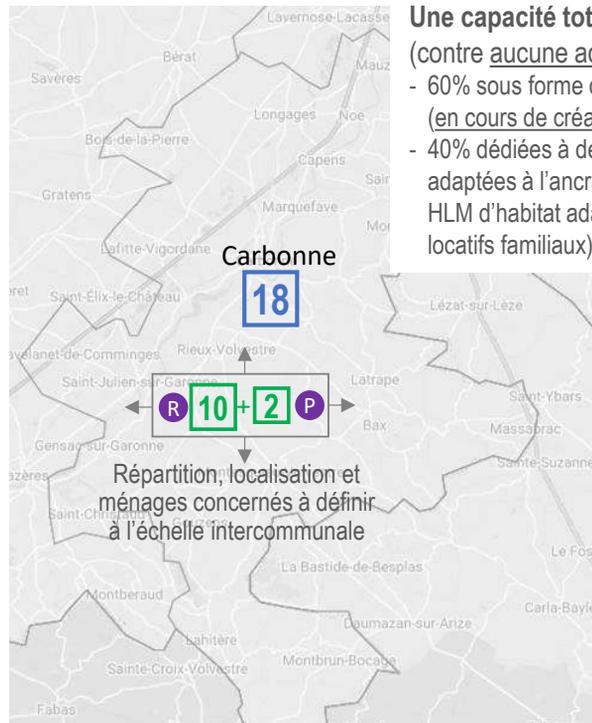
20 places	Carbonne
-----------	----------

Mise en œuvre de prescriptions non réalisées

RECOMMANDATIONS

10 places de solutions adaptées à l'ancrage

Diversification des réponses (Ancrage & Passage)



Une capacité totale de 30 places (contre aucune actuellement) :

- 60% sous forme d'une aire d'accueil (en cours de création)
- 40% dédiées à des solutions adaptées à l'ancrage (opérations HLM d'habitat adapté ou terrains locatifs familiaux)

 Places de PASSAGE (aire d'accueil)

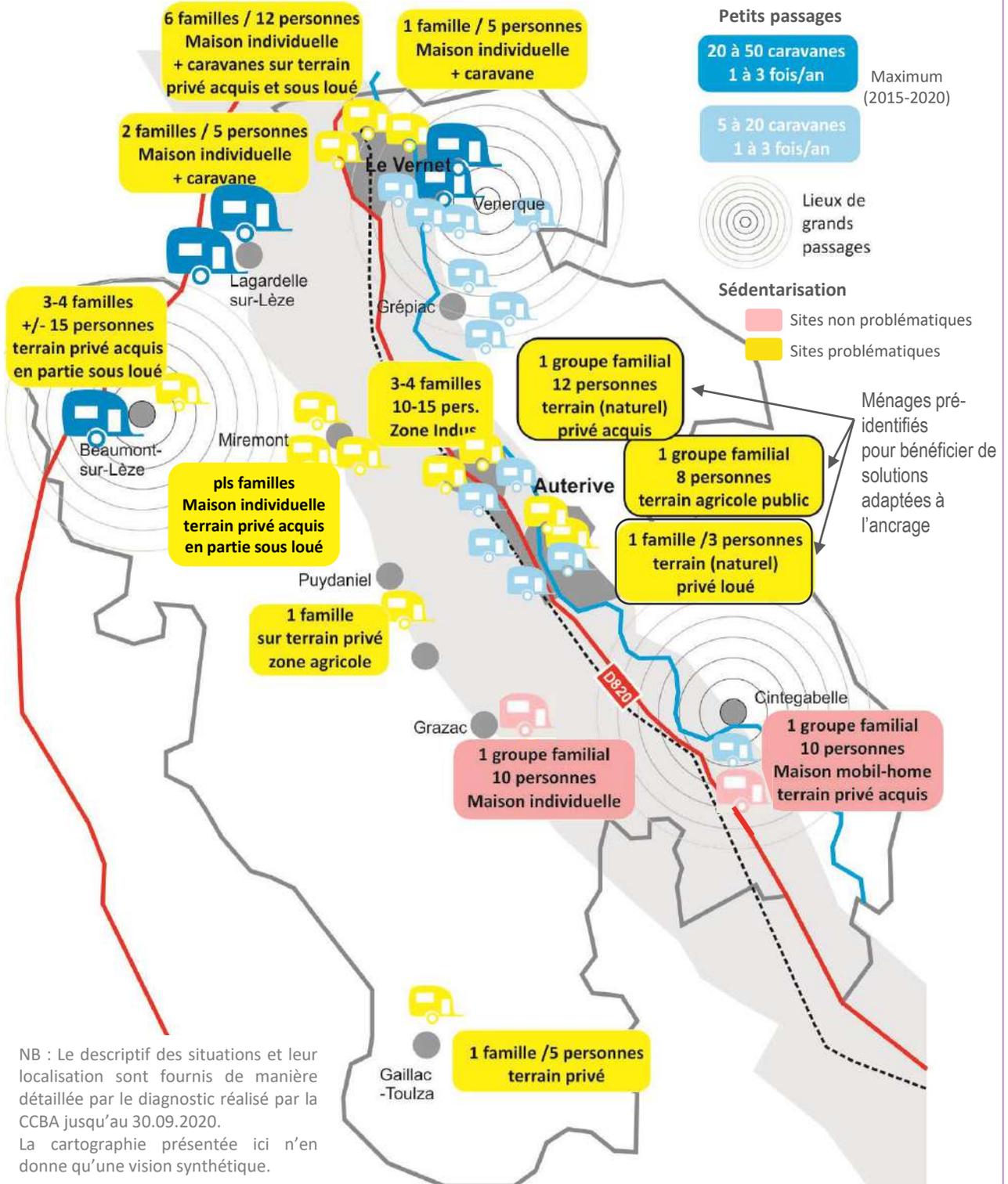
 Places de solutions d'ANCRAGE

P Prescription

R Recommandation

- Créer une aire d'accueil de 9 emplacements (18 places de caravanes).** Cette création est en cours au lieu-dit Gonnat à Carbonne. La maîtrise d'œuvre est choisie et l'achat du terrain en cours.
- Créer 1 emplacement en terrain locatif familial ou un logement en habitat adapté aux gens du voyage (2 places).**
- Prévoir 10 places à vocation d'ancrage :** 1 ou 2 opérations de 5 emplacements en terrain locatif familial ou de 5 logements en habitat adapté (10 places), pour accompagner le besoin d'ancrage des familles installées durablement sur le territoire dans des conditions problématiques.
- Rechercher du foncier au sein du territoire de la Communauté de communes répondant aux objectifs et aux besoins des familles des gens du voyage.**
- Prévoir la mise en place d'une MOUS** (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) si besoin pour accompagner la création des solutions d'ancrage.
- Réfléchir à la construction d'une aire de grand passage intercommunale,** avec les EPCI faisant partie du PETR du pays sud toulousain.

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC



Pour les gens du voyage, la Communauté de communes du Bassin Auterivain est à la fois un **axe de passage le long de la D820 et de la basse vallée de l'Ariège** ainsi qu'un **territoire d'installation de familles** dans le prolongement de l'attractivité toulousaine.

Cette expression plurielle des besoins invite à développer des solutions diversifiées.

PRESCRIPTIONS

■ Nombre

Ancrage
&
Passage

20 places À CRÉER

Auterive

Mise en œuvre de
prescriptions non réalisées

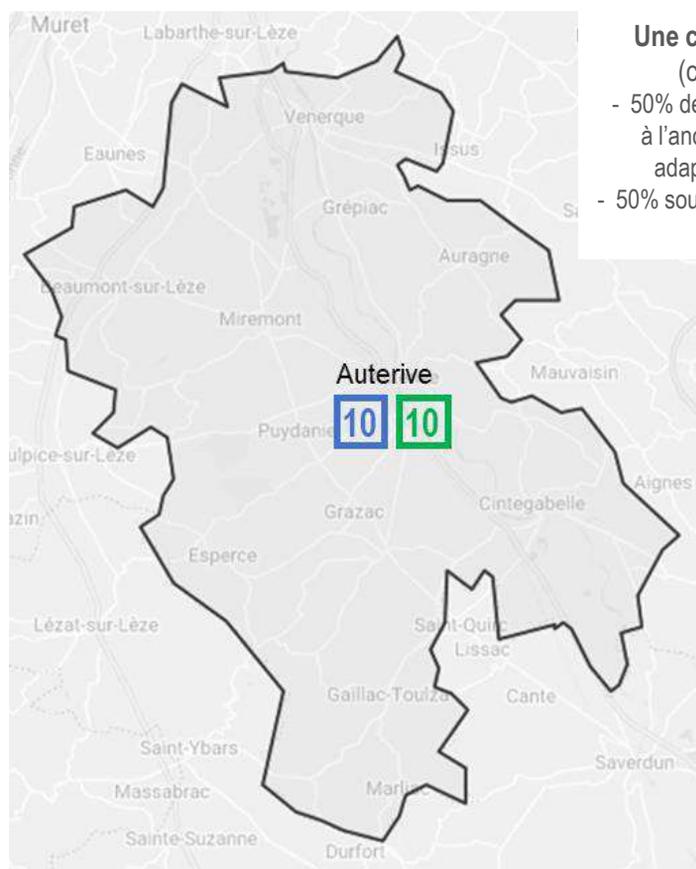
Grand
Passage

**1 AIRE DE GRAND PASSAGE À CRÉER
À L'ÉCHELLE DU PETR DU PAYS SUD TOULOUSAIN**

2 ha au moins

Aire fixe recommandée

■ Vocation & Territorialisation



Une capacité totale de 20 places

(contre aucune actuellement) :

- 50% dédiées à des solutions adaptées à l'ancrage (opérations HLM d'habitat adapté ou terrains locatifs familiaux)
- 50% sous forme d'une aire d'accueil (en cours de création)

Localisation à définir à l'échelle du
PETR du Pays Sud Toulousain



□ Places de PASSAGE (aire d'accueil)

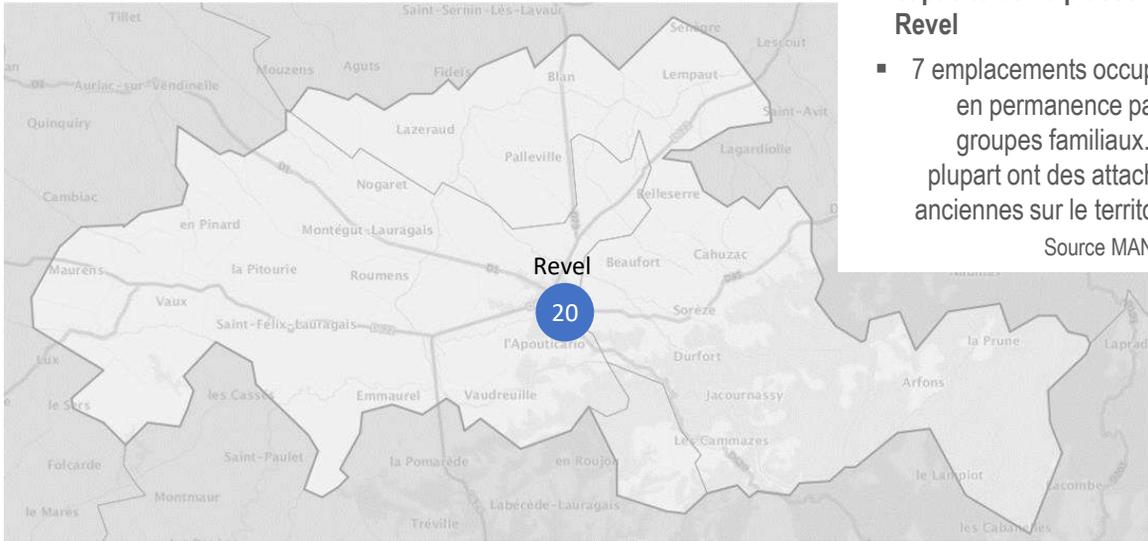
□ Places de solutions d'ANCRAGE

● 1 aire de grand passage

Recommandation de créer une aire fixe

- **Création de 10 places en aire d'accueil permanente** (en cours à Auterive)
- **Création de 10 places en solutions adaptées à l'ancrage** (opérations HLM d'habitat adapté, terrains locatifs familiaux, etc.)

EXISTANT



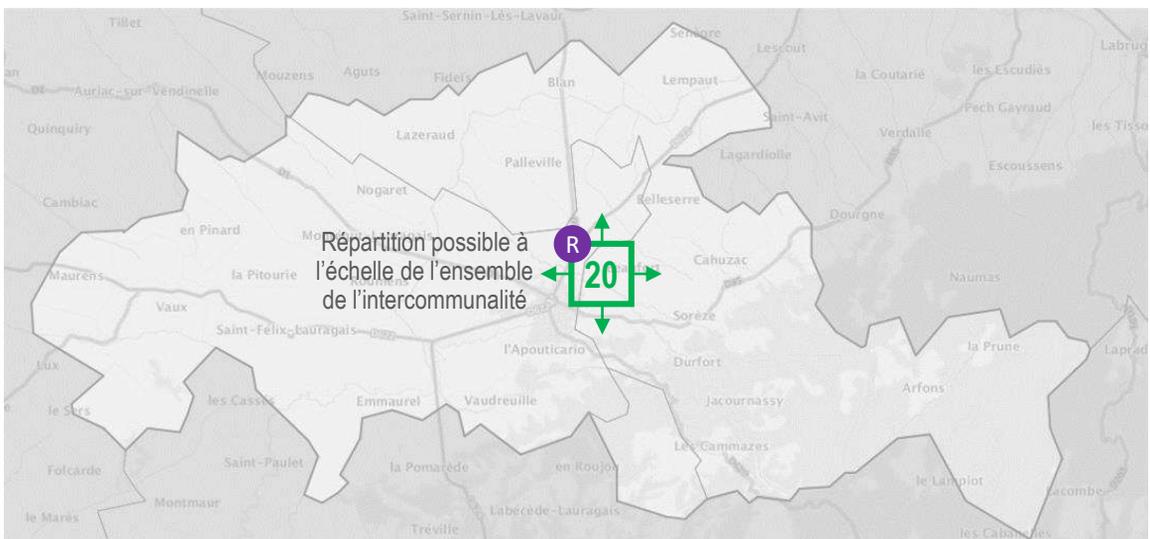
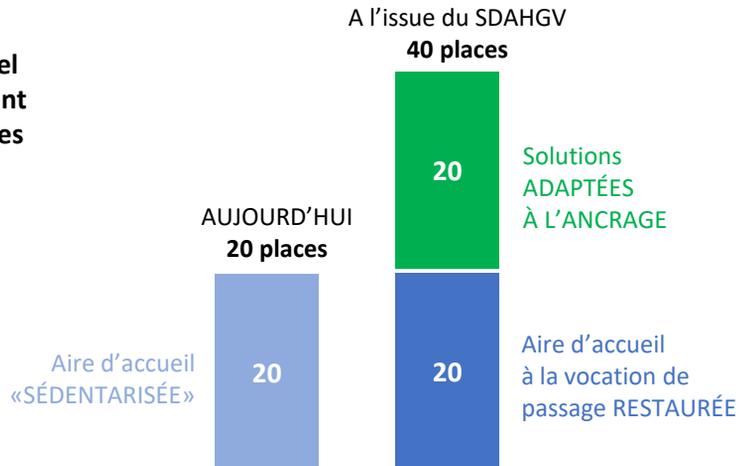
- Une aire d'accueil d'une capacité de 20 places à Revel
 - 7 emplacements occupés en permanence par 4 groupes familiaux. La plupart ont des attaches anciennes sur le territoire
- Source MANEO

RECOMMANDATIONS

■ ANCRAGE & PASSAGE

Redonner à l'aire existante de Revel sa vocation de passage en proposant des solutions adaptées aux ménages qui s'y sont « résidentialisés »

A l'échelle de l'EPCI, développer 20 places dédiées à l'« ancrage », notamment en direction des ménages qui sont installés durablement sur l'aire de Revel



R Recommandation

□ Places de SOLUTIONS D'ANCRAGE

Avenant n°2 au SDAHGV
pour la prise en compte
du projet territorial d'accueil et d'habitat
des gens du voyage du SICOVAL

Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Haute-Garonne 2020-2025

AVENANT

Commission consultative
des gens du voyage
19 septembre 2022



Suite à la dynamique d'échange et de concertation proposée aux territoires par les copilotes, chaque intercommunalité concernée par les prescriptions (ou recommandations) du Schéma a eu la possibilité de définir son propre projet territorial d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Cette proposition a donné l'occasion à chaque EPCI de s'entendre entre communes-membres :

- pour mutualiser et répartir le volume de places prescrites sur son périmètre selon la géographie de son choix,
- pour établir la vocation des places à réaliser, en favorisant le principe de diversité voulu par le schéma (50% au moins du volume global consacré à des solutions adaptées à l'« ancrage » et l'autre moitié à des aires d'accueil).

Pour accompagner l'élaboration des projets, une assistance technique a été mise à leur disposition par l'État et le Conseil Départemental. 11 EPCI ont choisi d'en bénéficier sur les 13 auxquels la démarche a été proposée. L'appui méthodologique et la mobilisation des territoires ont permis d'améliorer et de mettre en commun la connaissance des situations (localisation, qualification par grandes catégories...) des gens du voyage qui séjournent ou sont implantés dans chaque intercommunalité. Un outil cartographique collaboratif (webmapping) a été conçu spécialement à cet effet.

Partant de ce diagnostic partagé, 10 EPCI ont établi la « feuille de route » qui fixe leurs priorités et leurs engagements pour améliorer les conditions d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur leur territoire respectif. Dans chaque intercommunalité, les principes directeurs des « feuilles de route » ont fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

En retour, un premier avenant au schéma a permis d'intégrer les propositions formulées par 9 EPCI dans leur projet territorial d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

- Pour ces intercommunalités, sont définies de nouvelles prescriptions et/ou recommandations qui précisent à la fois la vocation (« ancrage » ou « passage ») et la géographie des places à créer.
- Pour les EPCI qui n'ont pas élaboré leur projet d'accueil et d'habitat des gens du voyage, les prescriptions de création de places s'appliquent d'office à / aux seule(s) commune(s) concernée(s) par les obligations et au moins 50% de solutions adaptées à l'ancrage devront être réalisées.

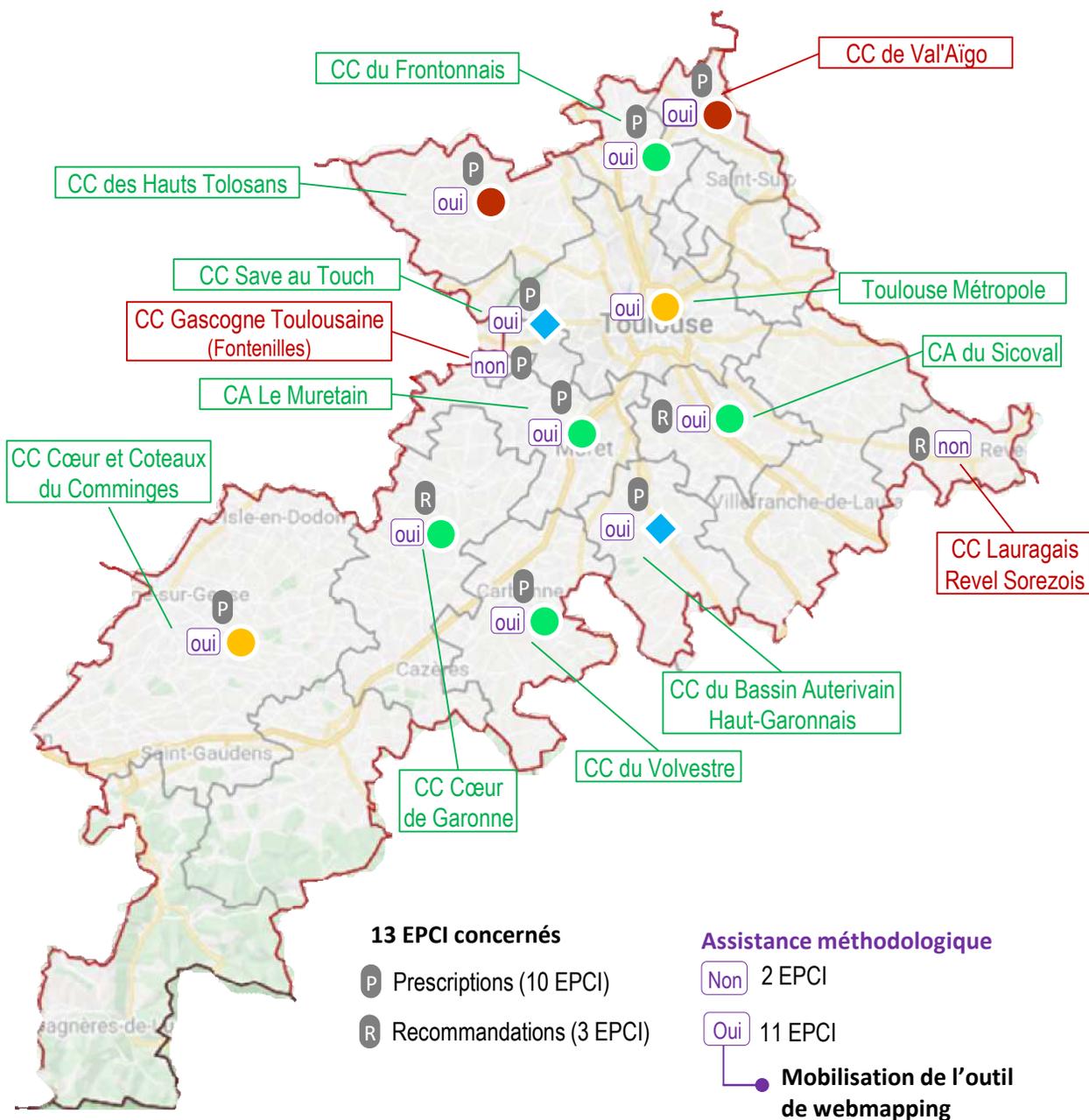
Ce deuxième avenant au schéma permet d'intégrer les propositions formulées par le 10ème EPCI dans son projet territorial d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

PROJETS TERRITORIAUX D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

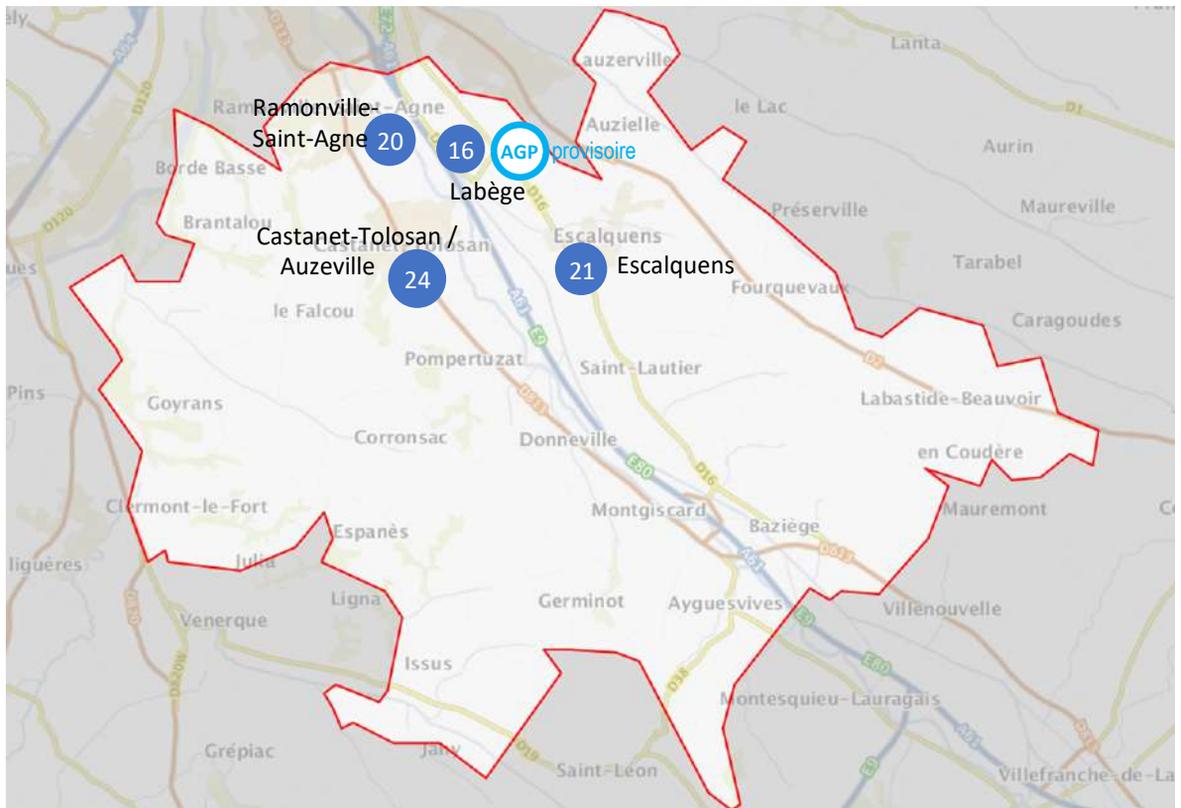
BILAN

10 EPCI ont élaboré leur projet territorial d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

3 EPCI ne l'ont pas élaboré.



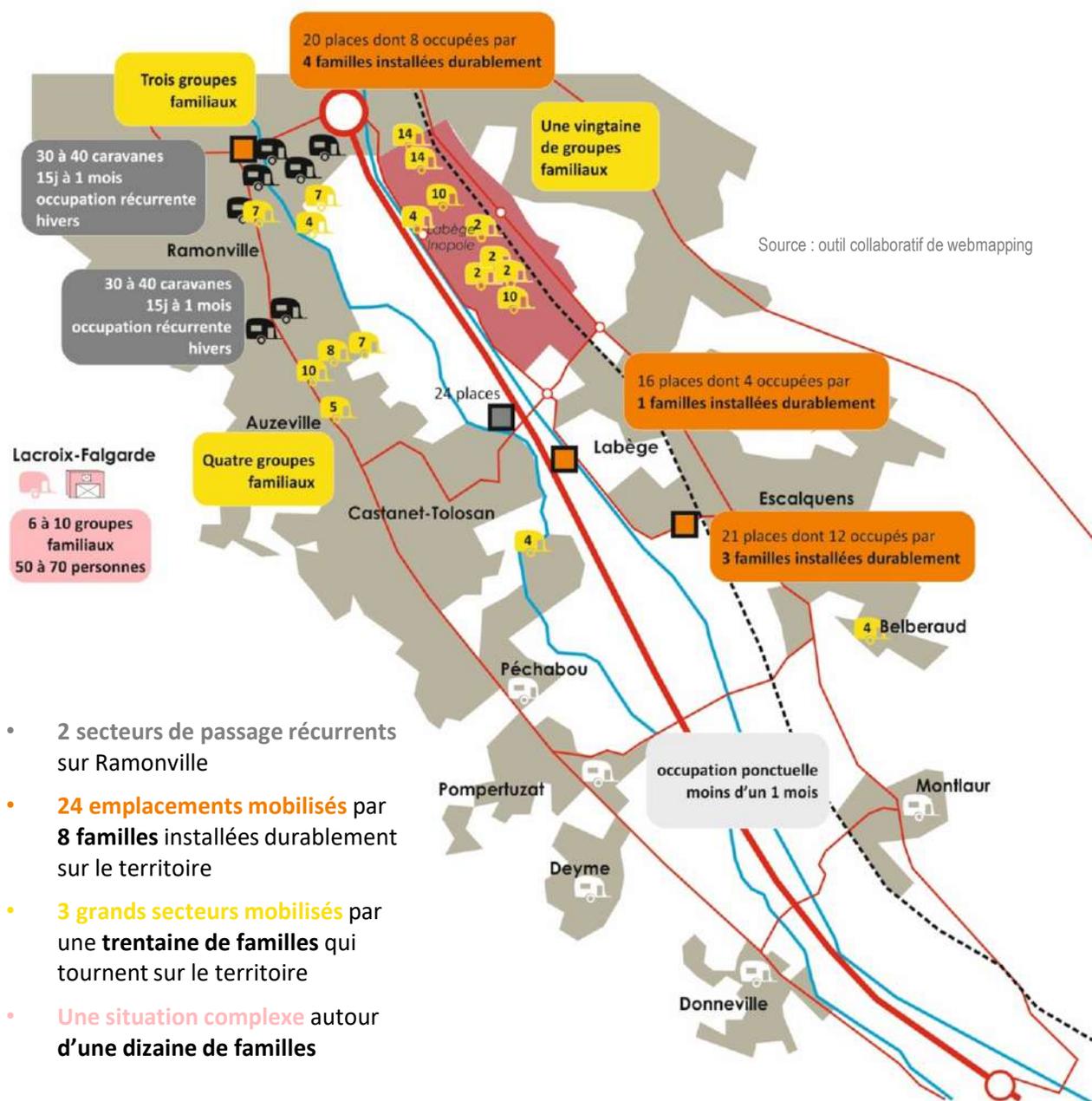
EXISTANT



- Une capacité totale de 81 places d'accueil réparties entre 4 aires
- Une aire de grand passage (AGP) située provisoirement à Labège (jusqu'en 2023)
 - Une installation fixe en projet

Respect des obligations
du SDAHGV

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC



- 2 secteurs de passage récurrents sur Ramonville
- **24 emplacements mobilisés** par **8 familles** installées durablement sur le territoire
- **3 grands secteurs mobilisés** par une **trentaine de familles** qui tournent sur le territoire
- **Une situation complexe** autour **d'une dizaine de familles**

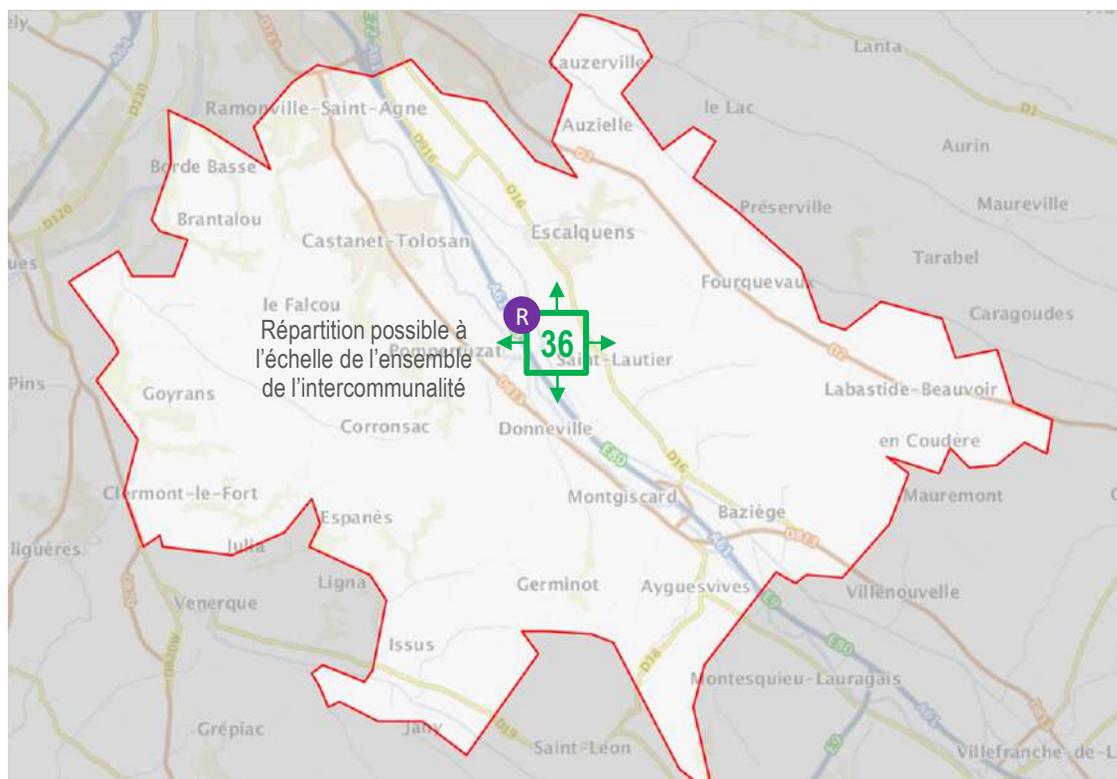
- Pour les gens du voyage, le SICOVAL est à la fois un **axe de passage le long de l'A62** ainsi qu'un **territoire d'installation de familles** au cœur de l'attractivité toulousaine.
- Cette expression plurielle des besoins invite à développer des solutions diversifiées :
 - dans une logique de maillage territorial
 - à destination d'un potentiel cible d'une cinquantaine de familles

ANCORAGE & PASSAGE

RECOMMANDATIONS

36 places A ENVISAGER

Redonner aux aires existantes leur vocation de passage en proposant des solutions adaptées d'ancrage aux ménages qui s'y sont « résidentialisés »



R Recommandation

□ Places de SOLUTIONS D'ANCRAGE

- Réaliser la moitié des opérations d'ancrage recommandés d'ici fin 2025, soit le **relogement de 9 ménages**, en privilégiant les ménages ancrés durablement dans les aires, sans exclure la recherche de solutions pour certaines familles en situation de mal-stationnement tournant.
- Réhabiliter les aires de Labège et Castanet-Tolosan / Auzeville-Tolosane qui montrent des signes de vétusté et dégradation.

GRAND PASSAGE

PRESCRIPTIONS

1 AIRE DE GRAND PASSAGE
(2ha au moins)

RECOMMANDATIONS

Privilégier
une installation **FIXE**